

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Vœux et motion

OBJET : Motion de soutien en faveur des viticulteurs dans le cadre de la crise viticole.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame PILLON, Monsieur DELAGE, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Au cœur de l'économie du Pays Foyen, la vigne et le vin sont les premiers pourvoyeurs d'emplois directs et indirects. Ces emplois se répartissent sur toute la chaîne de valeur, de la production à la commercialisation en passant par la vinification et la mise en bouteille. De plus, les viticulteurs jouent un rôle essentiel dans la préservation de nos paysages, la promotion de nos produits locaux et le maintien de l'activité économique sur notre territoire.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales auxquels nos viticulteurs sont confrontés, nous reconnaissons l'importance cruciale de leur travail pour notre patrimoine, notre économie et notre terroir.

Au-delà de l'impact direct sur les viticulteurs, un effondrement de la viticulture aurait des répercussions en chaîne sur l'ensemble de l'économie locale, se traduisant par une hausse du chômage, une augmentation de la pauvreté et une dégradation du tissu économique, avec pour conséquence une baisse de l'attractivité du territoire.

Force est de constater qu'aujourd'hui nos viticulteurs font face à une crise sans précédent, mettant en péril leur avenir et celui de leurs exploitations. Les mesures proposées par le Gouvernement ne semblent plus suffire. En effet, on compte plus de 1500 hectares de culture de vignes arrachées localement, sans réelles perspectives par la suite et de nombreuses cessations d'activités.

Dans ce contexte, les élus du territoire souhaitent montrer leur soutien aux viticulteurs locaux. C'est pourquoi, plusieurs mesures ont été mises en place ou le seront afin d'accompagner efficacement les viticulteurs du territoire :

Monsieur le Président rappelle les mesures mises en place sur le Pays Foyen :

- Mesure 1 : Collaboration sur la création d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT), porté par le PETR du Grand Libournais afin de préserver le foncier agricole et de développer l'offre de circuits-courts et de proximité.
- Mesure 2 : Elaboration d'un schéma directeur portant sur l'aménagement photovoltaïque du territoire, en collaboration avec le cabinet ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) pour accompagner les exploitants sur le développement de projets photovoltaïques en collaboration avec les Chambres d'Agriculture Départementales.
- Mesure 3 : Adhésion à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) pour financer notamment des dispositifs anti-grêle.
- Mesure 4 : Accompagnement des propriétaires viticoles sur l'œnotourisme et l'accueil à la propriété via le label national « Vignobles et Découvertes ».

Monsieur le Président présente par la suite les mesures pouvant être développées prochainement :

- Mesure 5 : Mise en place d'une aide directe aux entreprises, dans la continuité de l'Action Collective de Proximité portée par le PETR du Grand Libournais, en intégrant les activités agricoles et viticole au règlement d'intervention de l'aide directe à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.
- Mesure 6 : Adhésion au dispositif « Bordeaux Local » par une contractualisation avec le CIVB (Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux) pour inciter les restaurateurs à proposer des vins de Bordeaux sur au moins 50% de leur carte.
- Mesure 7 : Approbation du Contrat de Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale (CoNECT) avec le PETR du Grand Libournais et Bordeaux Métropole, favorisant la mise en place d'une collaboration territoriale à travers un contrat pluriannuel ainsi que des actions concrètes de coopération portant sur les thématiques suivantes : mobilité, développement économique, alimentation, préservation des ressources naturelles et transition énergétique.
- Mesure 8 : Demande de financement d'un prestataire extérieur visant à repositionner l'offre touristique et œnotouristique du territoire dans le cadre de l'Appel à Projet Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques (ACTT) porté par le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette action se positionne dans le cadre de l'axe 2 de l'appel à projet « Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme ».

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RECONNAIT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- **ALERTE** sur l'urgence des mesures à prendre et la nécessité d'accélérer leur mise en œuvre ;
- **APPORTE** son entier soutien aux acteurs du secteur viticole ;
- **APPELLE** Monsieur le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Agriculture ainsi que l'ensemble des acteurs politiques du pays, à prendre les mesures nécessaires pour engager un véritable élan soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 03
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023 (RPQS) – SMDE 24.

Madame VERITE quitte la séance.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de cette présentation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifié véritable

En ligne sur paysfoyen.fr

Et publiquement

Communauté de Communes du Pays Foyen 2 Avenue Georges Clemenceau - 33220 Pineuilh

Tél : 05 57 46 20 58 - fax : 05 57 46 39 53 mail : contact@paysfoyen.fr

RAP

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_127-DE

Date de réception préfecture : 09/10/2024



SMDE 24

Syndicat Mixte Des Eaux
de la Dordogne

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
SMDE 24

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales

Sommaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
Accusé de réception en préfecture
ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_127-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Le SMDE 24	4
1.1.1. La carte des adhérents du SMDE 24	4
1.1.2. L'évolution du nombre de collectivités	5
1.1.3. Les mouvements relatifs aux adhérents	5
1.1.4. Chiffres clés de nos adhérents	5
1.2. Présentation du territoire desservi	5
1.3. Cadre contractuel	6
1.3.1. Les contrats	6
1.3.2. Les avenants	7
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service	9
1.5. Nombre d'abonnés et population desservie	10
1.6. Répartition des abonnés par commune	11
1.7. Ressources en eau	13
1.7.1. Prélèvements	13
1.7.2. Production	17
1.7.3. Importations	20
1.8. Les volumes mis en distribution et vendus	21
1.8.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	21
1.8.2. Exportations (l)	23
1.8.3. Autres volumes	24
1.8.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.	25
1.9. Le patrimoine du service	25
2. Tarification de l'eau et recettes du service	26
2.1. Modalités de tarification	26
2.1.1. Tarifs domestiques	26
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	35
2.2.1. CT RDE 24	35
2.2.2. CT Bassin Ribéracois	35
2.2.3. CT Bois de la Côte	36
2.2.4. CT Vallée de l'Isle	36
2.2.5. CT Vélines	37
2.3. Recettes	38

2.3.1.	CT RDE 24	38
2.3.2.	CT Bassin Ribéracois	40
2.3.3.	CT Bois de la Côte	43
2.3.4.	CT Vallée de l'Isle	46
2.3.5.	CT Vélines	47
3.	Indicateurs de performance	48
3.1.	Qualité de l'eau distribuée	48
3.1.1.	CT RDE 24	48
3.1.2.	CT Bassin Ribéracois	49
3.1.3.	CT Bois de la Côte	50
3.1.4.	CT Vallée de l'Isle	51
3.1.5.	CT Vélines	51
3.1.6.	SMDE 24 GLOBAL	51
3.2.	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	52
3.2.1.	CT RDE 24	52
3.2.2.	CT Bassin Ribéracois	52
3.2.3.	CT Bois de la Côte	52
3.2.4.	CT Vallée de L'Isle	52
3.2.5.	CT Vélines	52
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	53
3.4.	Indicateurs de performance du réseau	56
3.4.1.	CT RDE 24	56
3.4.1.6.	<i>Délai maximal d'ouverture des branchements</i>	62
3.4.1.8.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	62
3.4.2.	CT Bassin Ribéracois	63
3.4.2.6.	<i>Délai maximal d'ouverture des branchements</i>	68
3.4.2.8.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	69
3.4.3.	CT Bois de la Côte	70
3.4.3.6.	<i>Délai maximal d'ouverture des branchements</i>	75
3.4.3.8.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	75
3.4.4.	CT Vallée de l'Isle	77
3.4.4.6.	<i>Délai maximal d'ouverture des branchements</i>	79
3.4.4.8.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	80
3.4.5.	CT Vélines	81
3.4.5.6.	<i>Délai maximal d'ouverture des branchements</i>	84
3.4.5.8.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	84

3.4.6. Global SMDE 24	86
4. Financement des investissements	89
4.1. CT RDE 24	89
4.1.1. Montants financiers	89
4.1.2. État de la dette du service	89
4.1.3. Amortissements	89
4.2. CT Bassin Ribéracois	90
4.2.1. Montants financiers	90
4.2.2. État de la dette du service	90
4.2.3. Amortissements	90
4.3. CT Bois de la Côte	90
4.3.1. Montants financiers	90
4.3.2. État de la dette du service	90
4.3.3. Amortissements	91
4.4. CT Vallée de l'Isle	91
4.4.1. Montants financiers	91
4.4.2. État de la dette du service	91
4.4.3. Amortissements	91
4.5. CT Vélines	91
4.5.1. Montants financiers	91
4.5.2. État de la dette du service	91
4.5.3. Amortissements	92
4.6. SMDE 24 global	92
4.6.1. Montants financiers	92
4.6.2. État de la dette du service	92
4.6.3. Amortissements	92

1. Caractérisation technique du service

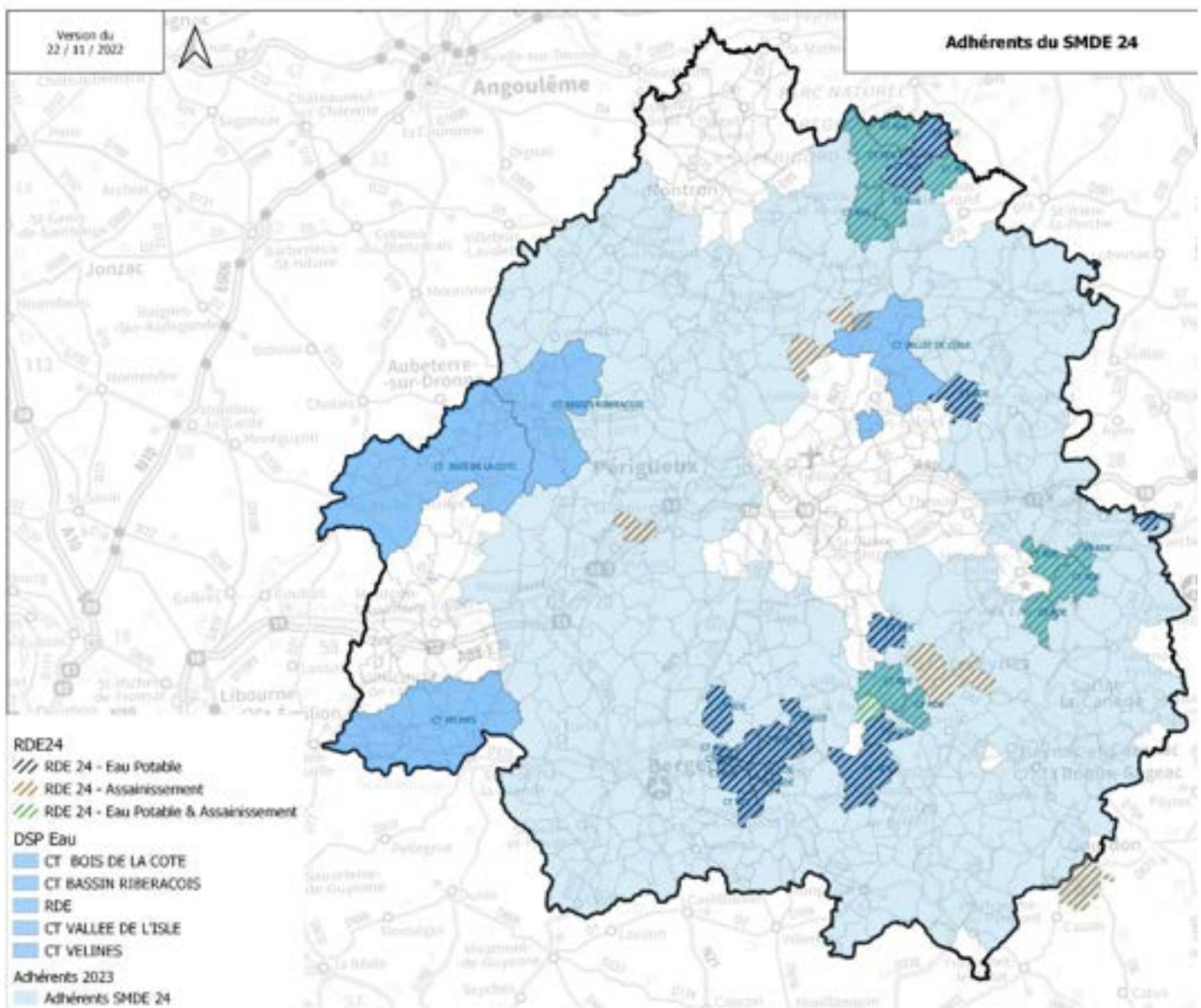
1.1. Le SMDE 24

1.1.1. La carte des adhérents du SMDE 24

Le SMDE 24 a été créé par arrêté préfectoral du 27 mai 2010. Il s'agit d'un Syndicat Mixte fermé à la carte. Chaque adhérent a transféré la compétence obligatoire « **Protection de la ressource** ».

Les statuts du SMDE 24 ont été modifiés par arrêtés préfectoraux du 16/08/2016 et du 27/12/2019.

La carte des membres du SMDE 24 au 01 janvier 2023 est présentée ci-dessous :



1.1.2. L'évolution du nombre d'adhérents

	Création du SMDE 24 01/07/2010	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Syndicats	49	13	12	12
Communes	20	84	84	85
CdC / CdA	0	2	2	2

En 2016 - 2017 de nombreux syndicats ont fusionné entre eux, et certains ont choisi de transférer la totalité des compétences Eau Potable au SMDE 24.

1.1.3. Les mouvements relatifs aux adhérents

- L'adhésion de la commune de Beynac et Cazenac (compétence Protection de la ressource).
- Le transfert de la compétence Eau potable de la commune de La Roche Chalais qui rejoint la commission territoriale Bois de la Cote.
- La commune de La Coquille et Aubas (territoire 2) rejoignent RDE 24 (fin de leur contrat de DSP).

1.1.4. Chiffres clés de nos adhérents

	Communes	Abonnés	Km de canalisation	Captages
2023	424	178 000	13 500	237

1.2. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SMDE 24 (Syndicat Mixte)
- **71 Communes desservies**

28 communes CT RDE 24 : AUBAS, BANEUIL, BAYAC, LE BUGUE, LE BUISSON-DE-CADOUIN, CAMPAGNE, CHALAIS, LIMEUIL, LA CHAPELLE-AUBAREIL, LA COQUILLE, COUZE-ET-SAINT-FRONT, FIRBEIX, LALINDE, LANQUAIS, LIORAC-SUR-LOUYRE, MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG, MAUZENS-ET-MIREMONT, MIALET, MONSAC, PAZAYAC, COLY-SAINT-AMAND, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, SAINT-CHAMASSY, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES, TOURTOIRAC, VARENNES

10 communes CT BASSIN RIBERACOIS : ALLEMANS, BERTRIC-BUREE, CELLES, COMBERANCHE-ET-EPELUCHE, COUTURES, RIBERAC, SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC, SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC, SIORAC-DE-RIBERAC et VILLETUREIX.

10 communes CT BOIS DE LA COTE : BOURG-DU-BOST, CHASSAIGNES, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, PARCOUL-CHENAUD, PETIT-BERSAC, LA ROCHE-CHALAIS, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD, SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS, VANXAINS

7 communes CT VALLEE DE L'ISLE : CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURE, MAZAC, MONTCARET, SAINT-JORY-LAS-BLOUX, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, et VAUNAC.

15 communes CT VELINES : BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES, FOUGUEYROLLES, LAMOTHE-MONTRAVEL, LE FLEIX, MONFAUCON, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, SAINT ANTOINE DE BREUILH, SAINT-MEARD-DE-GURCON, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-SEURIN-DE-PRATS, SAINT-VIVIEN et VELINES

La Communauté d'agglomération Bergeracoise est en représentation-substitution des communes du Fleix et Monfaucon.

La Communauté de communes du Pays de Foyen (33) est en représentation-substitution de la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt.

Collectivité	Mode de gestion	Les missions
CT RDE 24	Régie avec seule autonomie financière	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Bassin Ribéracois	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Bois de la Côte	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Vallée de l'Isle	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Vélines	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport

1.3. Cadre contractuel

1.3.1. Les contrats

1.3.1.1. CT RDE 24

Une Régie dotée de la seule autonomie financière.

1.3.1.2. CT Bassin Ribéracois

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur Ville de Ribérac				
2020-2023-VILLE DE RIBERAC	SOGEDO	Concession de service	1/01/2020	31/12/2023
Secteur Ribérac Sud				
2022-2023 RIBERAC SUD	SAUR	Concession de service	1/01/2022	31/12/2023
Secteur Ribérac Nord				
2012-2023-RIBERAC NORD	SOGEDO	Concession de service	1/01/2012	31/12/2023

Un nouveau contrat d'une durée de 12 ans a débuté le 01/01/2024 pour le nouveau secteur de Ribérac Nord (ville de Ribérac et nord ont fusionné).

Un nouveau contrat d'une durée de 12 ans a débuté le 01/01/2024 pour le secteur de Ribérac Sud.

1.3.1.3. CT Bois de la Côte :

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur St Aulaye				
2011-2023-ST AULAYE	SAUR	Concession de service	1/10/2011	31/12/2023
Secteur St Privat des Prés				
2011-2023-ST PRIVAT DES PRES	SAUR	Concession de service	1/10/2011	31/12/2023
Secteur La Roche-Chalais				
2021-2032 LA ROCHE-CHALAIS	SAUR	Concession de service	1/07/2021	31/12/2032

Un nouveau contrat d'une durée de 10 ans a débuté le 01/01/2024 pour le secteur de Saint Aulaye et Saint Privat des Prés.

1.3.1.4. CT Vallée de l'Isle

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2017-2029-AGUR	AGUR	Concession de service	1/01/2017	30/06/2029

1.3.1.5. CT Vélines

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2020-2031-CT VELINES	SUEZ	Concession de service	1/01/2020	31/12/2031

1.3.2. Les avenants

1.3.2.1. CT RDE 24

Sans objet.

1.3.2.2. CT Bassin Ribéracois

Avenant	Date d'effet	Objet
2012-2023-RIBERAC NORD (Secteur Ribérac Nord)		
Avenant N° 1	11/08/2014	Assujettissement au régime de la TVA.
Avenant N° 2	18/03/2016	Modification des clauses contractuelles relatives à l'engagement de performance sur le réseau.

1.3.2.3. CT Bois de la Côte :

Avenant	Date d'effet	Objet
2011-2023-ST AULAYE (Secteur St Aulaye)		
Avenant N° 1-2022	1/01/2022	Prise en compte de la somme des excédents du compte de renouvellement des accessoires réseau et des travaux concessifs qui n'ont pu être réalisés en contrepartie de la mise en sécurité du réservoir sur tour de Puymangou et le déploiement de 6 compteurs de sectorisation complémentaires.
2011-2023-ST PRIVAT DES PRES (Secteur St Privat des Prés)		
Avenant N° 1-2022	1/01/2022	Prise en compte de la somme des excédents du compte de renouvellement des accessoires réseau et des travaux concessifs qui n'ont pu être réalisés en contrepartie de la mise en sécurité du réservoir sur tour de Vanxains et la remise en état de la station de production de Moulin Neuf, le solde restant sera mis dans un compte de travaux.

1.3.2.4. CT Vallée de l'Isle

Avenant	Date d'effet	Objet
2017-2029-CT VALLEE DE L'ISLE (Secteur Vallée de l'Isle)		
2018 Avenant n° 1	01/01/2018	Intégration de la commune d'Antonne et Trigonant.
2024 Avenant n° 2	01/01/2024	Modification de l'indice électricité

1.3.2.5. CT Vélines

Aucun avenant

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

CT RDE 24		
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Entretien	De l'ensemble des ouvrages.
Collectivité	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Collectivité	Mise en service	Des branchements.
Collectivité	Renouvellement	De l'ensemble des ouvrages.

CT BASSIN RIBERACOIS/BOIS DE LA COTE/VALLEE DE L'ISLE/VELINES		
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Renouvellement	Des canalisations et des ouvrages de génie civil.
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 6 m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du matériel de télégestion et capteurs, du matériel de traitement, du matériel électrique et de commande ; et du matériel électromécanique.

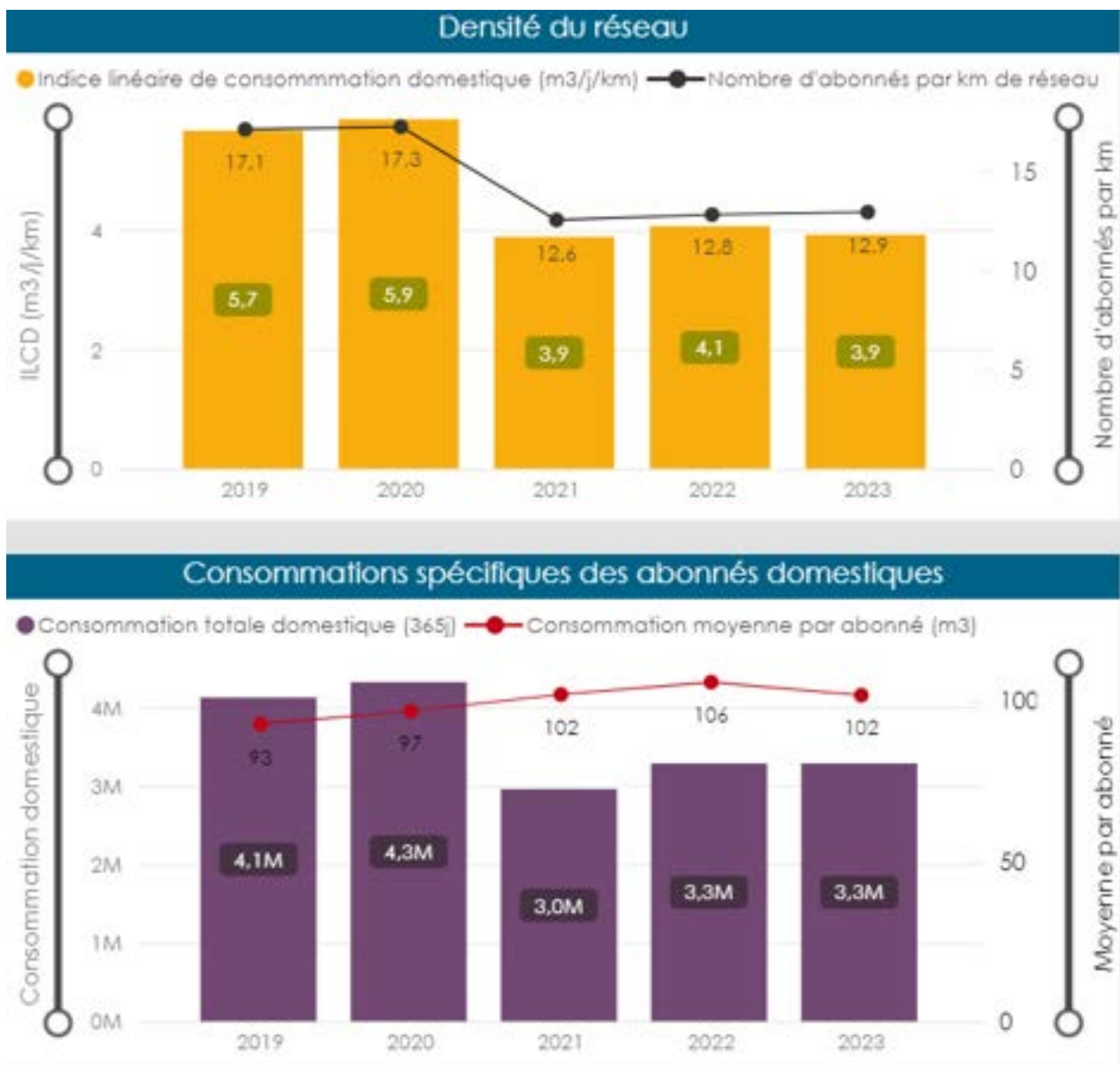
1.5. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 31 069 abonnés représentant une population de 55 691 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,72 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	31 069 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	32 311 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	32 302 abonnés
Dont abonnés non-domestiques en 2023	9 abonnés
Variation en %	4.00 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **12,95** abonnés/km pour l'année 2023.

En 2022, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **115,3** m³/abonné (112,8 m³/abonné en 2021).



¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.6. Répartition des abonnés par commune

Secteur	Commune adhérente	Nombre d'abonnés
Secteur Est	Aubas	299
Secteur Est	La Chapelle Aubareuil	391
Secteur Est	Pazayac	409
Secteur Est	Coly Saint Amand	460
Secteur Lalinde	Baneuil	212
Secteur Lalinde	Bayac	237
Secteur Lalinde	Couze	520
Secteur Lalinde	Lalinde	2033
Secteur Lalinde	Lanquais	333
Secteur Lalinde	Liorac sur Louyre	197
Secteur Lalinde	Mauzac	416
Secteur Lalinde	Mauzens et Miremont	239
Secteur Lalinde	Monsac	131
Secteur Lalinde	Ste Capraise	358
Secteur Lalinde	Varennes	270
Secteur le Bugue	Saint Chamassy	367
Secteur le Bugue	Campagne	287
Secteur le Bugue	Le Bugue	2024
Secteur le Bugue	Le Buisson	1507
Secteur le Bugue	Limeuil	305
Secteur Nord	Tourtoirac	325
Secteur Nord	Chalais	295
Secteur Nord	Firbeix	216
Secteur Nord	La coquille	866
Secteur Nord	Miallet	487
Secteur Nord	Saint Jory de Chalais	381
Secteur Nord	Saint Pierre de Frugie	286
Secteur Nord	Saint Priest les Fougères	319
Secteur RIBERAC	RIBERAC	2429
Secteur RIBERAC NORD	ALLEMANS	337
Secteur RIBERAC NORD	BERTRIC-BUREE	286
Secteur RIBERAC NORD	CELLES	377
Secteur RIBERAC NORD	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	108
Secteur RIBERAC NORD	COUTURES	141
Secteur RIBERAC NORD	VILLETTOUREIX	558
Secteur RIBERAC SUD	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	432
Secteur RIBERAC SUD	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	185
Secteur RIBERAC SUD	SIORAC-DE-RIBERAC	167
Secteur ST AULAYE CHENAUD PUYMANGO	PARCOUL-CHENAUD (secteur Chenau)	259

Secteur ST AULAYE CHENAUD PUYMANGOU	SAINT-AULAYE-PUYMANGOU	
Secteur ST PRIVAT DES PRES	BOURG-DU-BOST	150
Secteur ST PRIVAT DES PRES	CHASSAIGNES	64
Secteur ST PRIVAT DES PRES	LA JEMAYE - PONTEYRAUD	100
Secteur ST PRIVAT DES PRES	PETIT-BERSAC	135
Secteur ST PRIVAT DES PRES	SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	708
Secteur ST PRIVAT DES PRES	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	157
Secteur ST PRIVAT DES PRES	VANXAINS	476
Secteur LA ROCHE CHALAIS	LA ROCHE CHALAIS	1713
Secteur VALLEE DE L'ISLE	CORGNAC SUR L'ISLE	112
Secteur VALLEE DE L'ISLE	COULAURES	351
Secteur VALLEE DE L'ISLE	MAYAC	183
Secteur VALLEE DE L'ISLE	NEGRONDES	474
Secteur VALLEE DE L'ISLE	SAINT JORY LASBLOUX	115
Secteur VALLEE DE L'ISLE	SAINT VINCENT SUR L'ISLE	162
Secteur VALLEE DE L'ISLE	VAUNAC	68
Secteur VELINES	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE- FUMADIERES	160
Secteur VELINES	FOUGUEYROLLES	244
Secteur VELINES	LAMOTHE-MONTRAVEL	752
Secteur VELINES	LE FLEIX	763
Secteur VELINES	MONFAUCON	173
Secteur VELINES	MONTAZEAU	195
Secteur VELINES	MONTCARET	766
Secteur VELINES	NASTRINGUES	76
Secteur VELINES	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	1341
Secteur VELINES	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	834
Secteur VELINES	SAINT-MEARD-DE-GURCON	487
Secteur VELINES	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	186
Secteur VELINES	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	274
Secteur VELINES	SAINT-VIVIEN	148
Secteur VELINES	VELINES	616

1.7. Ressources en eau

1.7.1. Prélèvements

1.7.1.1. Secteur CT RDE 24

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m³)	Volume prélevé en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Secteur Lalinde				
Forage de Sauveboeuf - LALINDE	162 660	148 036	-8,99	80
Source de Bannes (secours)	0	0	0,00	80
Source de Hyvernats - LALINDE	168 320	171 847	2,10	80
Source de La Croix du Pont (Moulin Carrieux) - LIORAC SUR LOUYRE	36 679	44 251	20,64	80
Source de La Raffigne (secours)	0	0	0,00	0 (études en cours)
Source de Soucy - LALINDE	283 646	282 055	-0,56	80
TOTAL Secteur Lalinde	651 305	646 189	-0,79	
Secteur Nord				
Source de Fontachoulet - CHALAIS	66 957	62 978	-5,94	80
Source de Le Chatenet - FIRBEIX	56 330	48 741	-13,47	80
Source de Portail - TOURTOIRAC	44 550	49 525	11,17	80
Source du Bourg - MIALLET	20 560	20 011	-2,67	60
Source du Bourg - ST JORY DE CHALAIS	15 457	8 765	-43,29	80
Source Les Corps - ST PRIEST LES FOUGERES	41 577	49 222	18,39	80
Site de Raty - LA COQUILLE	-	93 371	-	20
TOTAL Secteur Nord	245 431	332 613	35,52	
Secteur Le Bugue				
Forage de Cantegrel - LE BUGUE	174 313	132 803	-23,81	80
Forage de Fongaufie - LIMEUIL	48 047	45 180	-5,97	80
Puits de Vicq N°1 - LE BUISSON-DE-CADOUIN	139 442	161 540	15,85	80
Puits de Vicq N°2 (Port de Bigaroque) - LE BUISSON-DE-CADOUIN	76 064	69 273	-8,93	80
Source de Fond qui Bout - CAMPAGNE	45 803	42 410	-7,41	80
Source de Grand Font - MAUZENS-ET-MIREMONT	39 190	39 929	1,89	80
Source de Ladouch (le Maine) - LE BUGUE	135 412	146 541	8,22	80
Source Le Bordial - LE BUISSON DE CADOUIN	16 453	13 182	-19,88	80
TOTAL Secteur Le Bugue	674 724	650 858	-3,54	



Ressource	Volume prélevé en 2022 (m³)	Volume prélevé en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Secteur Est				
Forage de la Grande Peytivie - SAINT-AMAND-DE-COLY	88 727	95 518	7,65	80
Puits de Jabanel - PAZAYAC	22 715	26 584	17,03	60
Source de Bousquet - AUBAS	0	0	0,00	Source abandonnée
Source de Les Préaux-Baunac - AUBAS	9 503	8 350	-12,13	40
Source de Mazeaux - LA CHAPELLE-AUBAREIL	15 786	22 737	44,03	80
Source de Molière - LA CHAPELLE-AUBAREIL	47 322	36 937	-21,95	80
Source de Pechany - AUBAS	16 531	12 601	-23,77	20
Source les Bourrioux - PAZAYAC	23 206	19 688	-15,16	60
TOTAL Secteur Est	223 790	224 415	0,28	
TOTAL CT RDE 24	1 795 250	1 852 075	3,17	

1.7.1.2. Secteur CT Bassin Ribéracois

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m³)	Volume prélevé en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Secteur Ville de Ribérac				
Puits du Lathier	67 715	65 826	-2,79	20
Prise en Riviere Les Chaumes (la Dronne)	279 143	277 806	-0,48	20
Puits de Coutures (secours)	0	0	0	20
Secteur Ribérac Sud				
Source de La Sinsonnie (secours)	-	-	-	80
Forage de La Sinsonnie	98 818	101 560	2,77	80
Secteur Ribérac Nord				
Forage de Bonnafond	257 292	261 079	1,47	80
TOTAL	702 968	706 271	0,47	-

1.7.1.3. Secteur CT Bois de la Côte

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m³)	Volume prélevé en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Secteur St Aulaye				
Forage des Granges	156 027	154 620	-0,90	0
Secteur St Privat des Prés				
Puits de Gane	75 057	72 585	-3,29	0
Forage du Moulin Neuf (les Grands champs)	167 199	201 900	20,75	40
Secteur La Roche-Chalais				
Le Moulin (La Dronne) Prise en rivière	273 100	234 316	-14,20	0
TOTAL	671 383	663 421	-1,19	-

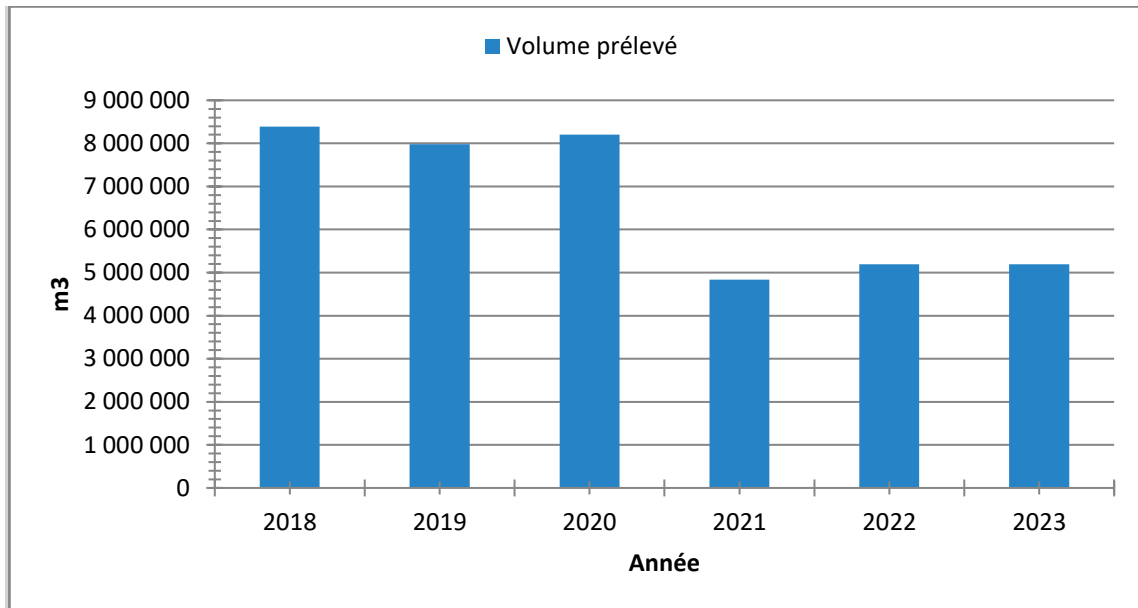
1.7.1.4. Secteur CT Vallée de l'Isle

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m³)	Volume prélevé en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Source de Glane	464 693	457 193	-1,61	80
Prise en rivière l'Isle eau de surface	5 881	497	-91,55	0
TOTAL	470 574	457 690	-2,74	-

1.7.1.5. Secteur CT Vélines

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m³)	Volume prélevé en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Forage de Garrigue	561 566	502 757	-10,47	80
Puits de Garrigue	225 508	202 569	-10,17	60
Forage le Jourget (Le Roc de montcaret)	766 771	716 784	-6,52	80
TOTAL	1 553 845	1 422 110	-8,48	-

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m3)	Volume prélevé en 2023 (m3)	Variation en %
TOTAL SMDE 24	5 194 020	5 101 567	-1.78%



1.7.2. Production

1.7.2.1. Secteur CT RDE 24

Site de production	Volume produit en 2022 (m³)	Volume produit en 2023 (m³)	Variation en %
Secteur Lalinde			
Forage de Sauveboeuf - LALINDE	162 660	148 036	-8,99
Source de Bannes (secours)	0	0	0,00
Source de Hyvernats - LALINDE	168 320	171 847	2,10
Source de La Croix du Pont (Moulin Carrioux) - LIORAC SUR LOUYRE	36 679	44 251	20,64
Source de Soucy - LALINDE Source	283 646	282 055	-0,56
TOTAL Secteur Lalinde	651 305	646 189	-0,79
Secteur Nord			
Forage de Le Chatenet (abandonné)	0	0	0,00
Source de Fontachoulet - CHALAIS	66 957	62 978	-5,94
Source de Le Chatenet - FIRBEIX	56 330	48 741	-13,47
Source de Le Puy (HS)	0	0	0,00
Source de Portail - TOURTOIRAC	44 550	49 525	11,17
Source du Bourg - MIALLET	20 560	20 011	-2,67
Source du Bourg - ST JORY DE CHALAIS	15 457	8 765	-43,29
Source Les Corps - ST PRIEST LES FOUGERES	41 577	49 222	18,39
Site de Raty - LA COQUILLE	-	93 371	-
TOTAL Secteur Nord	245 431	332 613	35,52
Secteur Le Bugue			
Forage de Cantegrel - LE BUGUE	174 313	132 803	-23,81
Forage de Fongaufie - LIMEUIL	48 047	45 180	-5,97
Puits de Vicq N°1 - LE BUISSON-DE-CADOUIN	139 442	161 540	15,85
Puits de Vicq N°2 (Port de Bigaroque) - LE BUISSON-DE-CADOUIN	76 064	69 273	-8,93
Source de Fond qui Bout - CAMPAGNE	45 803	42 410	-7,41
Source de Grand Font - MAUZENS-ET-MIREMONT	39 190	21 599	-44,89
Source de Ladouch (le Maine) - LE BUGUE	135 412	146 541	8,22
Source Le Bordial - LE BUISSON DE CADOUIN	16 453	13 182	-19,88
TOTAL Secteur Le Bugue	674 724	632 528	-6,25

Site de production	Volume produit en 2022 (m³)	Volume produit en 2023 (m³)	Variation en %
Secteur Est			
Forage de la Grande Peytivie - SAINT-AMAND-DE-COLY	88 727	95 518	7,65
Puits de Jabanel - PAZAYAC	22 715	26 584	17,03
Source de Bousquet - AUBAS	0	0	0,00
Source de Les Préaux-Baunac - AUBAS	9 503	8 350	-12,13
Source de Mazeaux - LA CHAPELLE-AUBAREIL	15 786	22 737	44,03
Source de Molière - LA CHAPELLE-AUBAREIL	47 322	36 937	-21,95
Source de Pechany - AUBAS Source	16 531	12 601	-23,77
Source les Bourrieux - PAZAYAC Source	23 206	19 688	-15,16
TOTAL Secteur Est	223 790	222 415	-0,61
TOTAL RDE 24	1 795 250	1 833 745	2,14

1.7.2.2. Secteur Bassin Ribéracois

Site de production	Volume produit en 2022 (m³)	Volume produit en 2023 (m³)	Variation en %
Secteur Ville de Ribérac			
Usine de traitement Les Chaumes	284 031	282 934	-0,39
Secteur Ribérac Sud			
Station de reprise de la Sinsonnie	94 199	96 392	2,33
Secteur Ribérac Nord			
Forage de Bonnafond	249 625	249 061	-0,23
TOTAL	627 855	628 387	0,08

1.7.2.3. Secteur Bois de la Côte

Site de production	Volume produit en 2022 (m³)	Volume produit en 2023 (m³)	Variation en %
Secteur St Aulaye			
Forage des Granges	155 369	152 284	-1,99
Secteur St Privat des Prés			
Station de Moulin Neuf	240 557	227 506	-5,43
Secteur La Roche-Chalais			
Le Moulin (La Dronne) Prise en rivière	257 464	221 225	-14,08
TOTAL	653 390	601 015	-8,02

1.7.2.4. Secteur Vallée de l'Isle

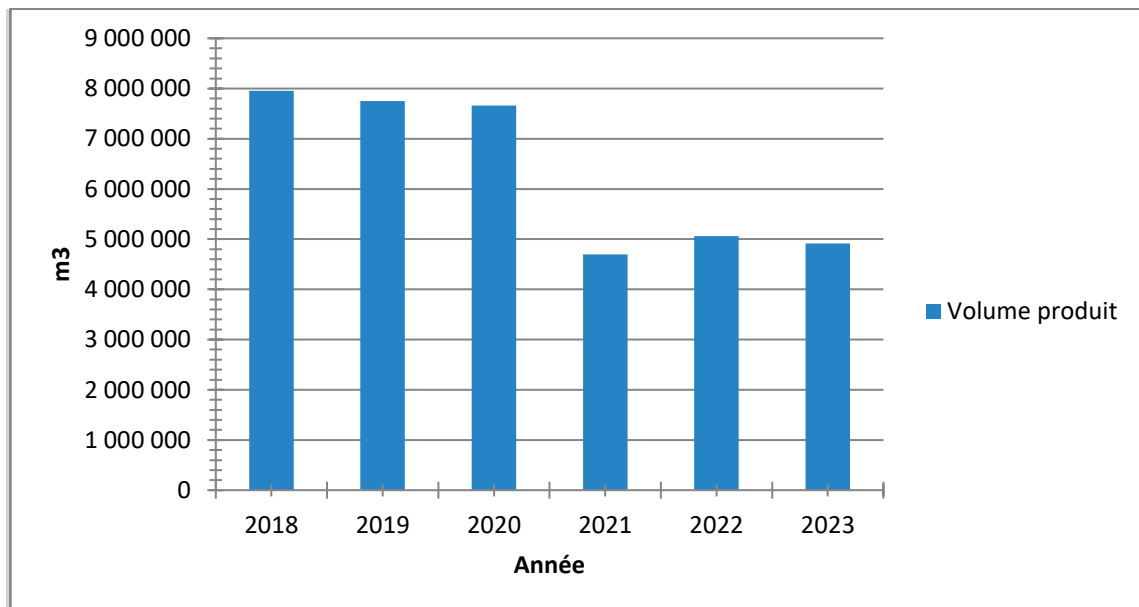
Site de production	Volume produit en 2022 (m ³)	Volume produit en 2023 (m ³)	Variation en %
Station de reprise de Glane	433 730	437 024	0,76

1.7.2.5. Secteur Vélines

Site de production	Volume produit en 2022 (m ³)	Volume produit en 2023 (m ³)	Variation en %
Station de production de Garrigue + Déferrisation (biologique)	787 074	707 571 (1)	-10,10
Station de production de Jourget + Déferrisation (biologique)	763 200	702 930	-7,90
TOTAL	1 550 274	1 410 501	-9,02

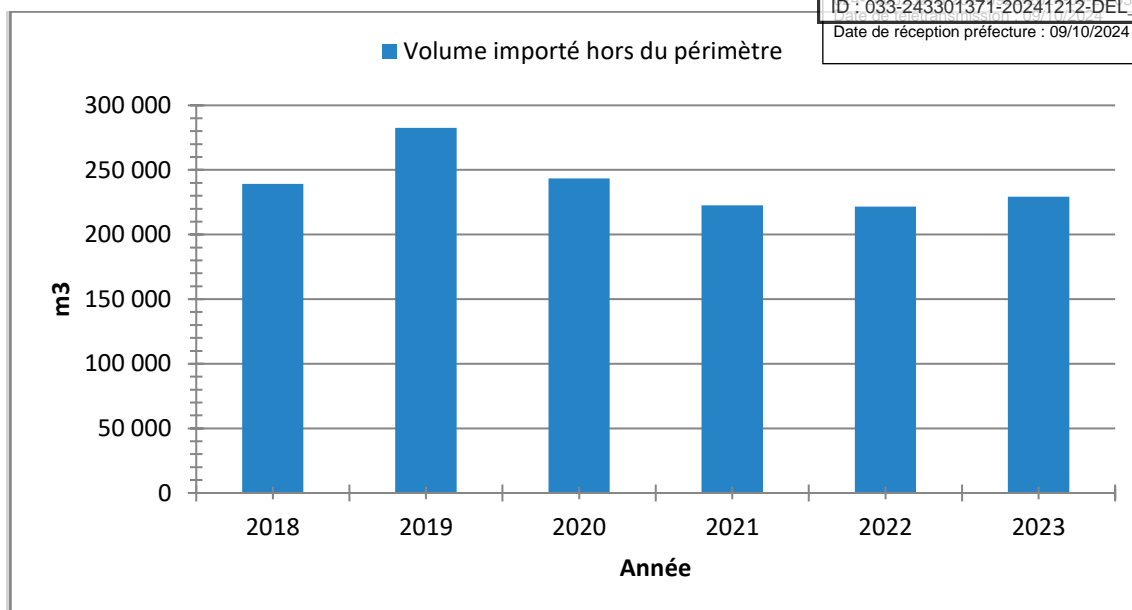
- (1) Remarque : suite aux imprécisions de comptages nous remarquons que les volumes prélevés sont inférieurs aux volumes produits. La réglementation impose une tolérance maximum de 2% alors que celle-ci est de + 0,47 % (les 3 compteurs sont prévus au renouvellement en 2025).

Production	Volume produit en 2022 (m3)	Volume produit en 2023 (m3)	Variation en %
TOTAL SMDE 24	5 060 499	4 910 672	-2.96



1.7.3. Importations

Collectivité	Service	Fournisseur	Volume acheté en 2022 (m3)	Volume acheté en 2023 (m3)	Variation en %	Observations
AUBAS – Territoire n° 2	Secteur Lalinde	SMAEP COTEAUX POURPRES (ex SIAEP DORDOGNE POURPRE)	695	686	-1,29	
AUBAS – Territoire n° 2	Secteur Lalinde	SMAEP DES DEUX RIVIERES	1	981	98 000,00	
CT RDE 24	Secteur Nord	LA COQUILLE	1 981	0	-100,00	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIAEP DE VIENNE-BRIANCE-GORRE	16 491	15 028	-8,87	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	4 050	3 806	-6,02	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIAEP MARVAL	2 750	3 341	21,49	A fusionné avec VBG
CT RDE 24	Secteur Nord	SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC	768	126	-83,59	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	5 234	18 330	250,21	Canicule 2023 - L'achat d'eau est fonction de la disponibilité de la source de Grand Fond
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIPEP VEZERE DORDOGNE	96 161	100 935	4,96	
CT RDE 24	Secteur Est	SMAEP DES DEUX RIVIERES	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DU PERIGORD EST	32 811	36 956	12,63	
CT RDE 24	Secteur Est	SMAEP DU PERIGORD EST	1 050	2 061	96,29	Achat d'eau de secours en fonction des besoins
CT RDE 24	Secteur Est	MONTIGNAC	1 092	8 387	668,04	Intégration du réseau d'Aubas desservi par le réseau de Montignac – L'évolution des importations est fonction de l'évolution du périmètre.
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	CT BOIS DE LA COTE	400	502	25,50	flux interne
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DES TERRES BLANCHES	12 917	11 935	-7,60	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Sud	CT BASSIN RIBERACOIS	1 276	904	-29,15	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	CT BOIS DE LA COTE	13 525	12 881	-4,76	flux interne
CT Vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD	2 475	2 213	-10,59	
CT Vélines	Eau potable	SMAEP Côteaux Pourpres	43 151	24 443	-43,35	
TOTAL			236 828	243 615	2,87	-

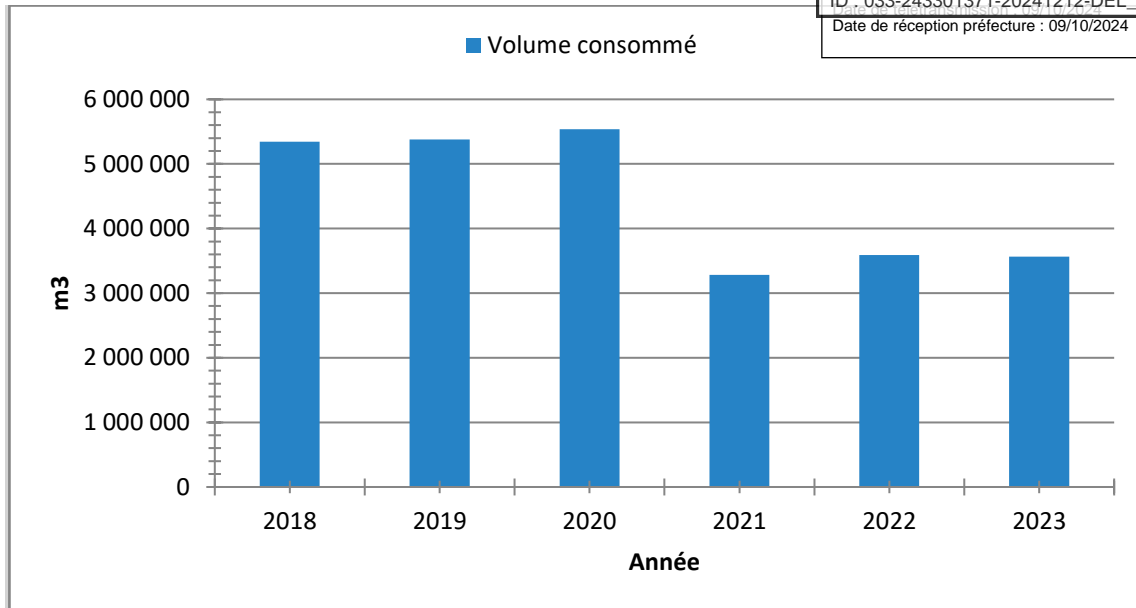


1.8. Les volumes mis en distribution et vendus

1.8.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

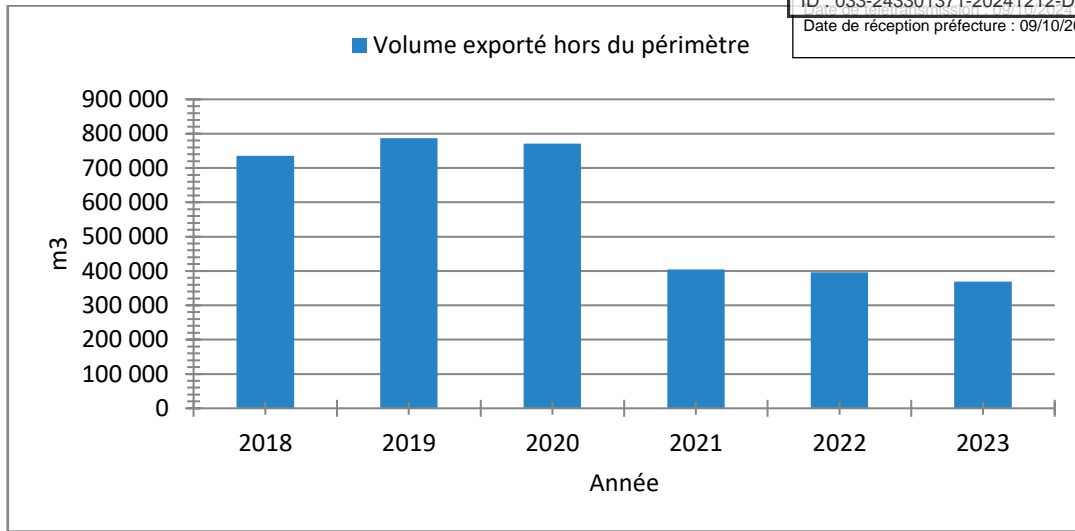
Service	Abonnés	Volumes consommés en 2022 (m3)	Volumes consommés en 2023 (m3)	Variation en %
RDE 24	Abonnés domestiques	1 422 623	1 470 167	3,34
RDE 24	Autres abonnés	12 277	17 734	44,45
CT Bassin Ribéracois	Abonnés domestiques	480 116	492 739	2,63
CT Bassin Ribéracois	Purges automatiques	1 192	1 500	25,87
CT Bois de la Côte	Abonnés domestiques	477 750	440 647	-7,77
CT Bois de la Côte	Purges automatiques	4 267	6 334	48,43
CT Vallée de l'Isle	Abonnés domestiques	141 592	128 458	-9,28
CT Vélines	Abonnés domestiques	763 941	754 425	-1,25
CT Vélines	Les Chaumes	290 453	259 807	-10,55
Total purges automatiques		5 459	7 834	43,51
Total vendu aux abonnés		3 588 753	3 563 977	-0,69



1.8.2. Exportations (2)

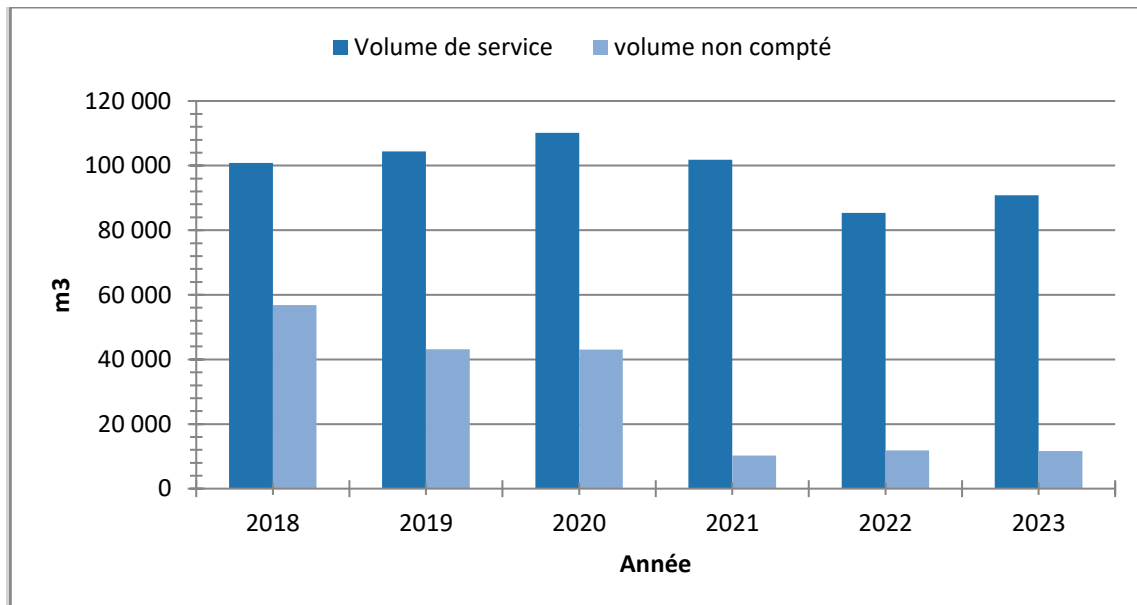
Collectivité	Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2022 (m3)	Volume exporté en 2023 (m3)	Variation en %	Observations
CT RDE 24	Secteur Lalinde	SMAEP COTEAUX POURPRES	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	ALLES-SUR-DORDOGNE	35 289	31 086	-11,91	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SAINT-AVIT-SENIEUR	2 392	2 452	2,51	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	JOURNIAC	7 012	9 349	33,33	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SMAEP DES DEUX RIVIERES	0	179	-	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIAEP SUD PERIGORD	1 408	6 943	393,11	
CT RDE 24	Secteur Est	MONTIGNAC	28 005	33 367	19,15	
CT RDE 24	Secteur Est	SMAEP DU PERIGORD EST	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Est	SMAEP DES DEUX RIVIERES	0	176	-	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DE TOCANE ST APRE	244	280	14,75	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DES TERRES BLANCHES	22 228	18 561	-16,50	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	CT BASSIN RIBERACOIS	1 276	904	-29,15	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	PARCOUL	30 355	27 922	-8,02	
CT Bois de la Côte	Secteur St Privat des Prés	CT BASSIN RIBERACOIS	400	502	25,50	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur La Roche-Chalais	SIAEP DE MONTPON VILLEFRANCHE	8 338	1	-99,99	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Privat des Prés	CT BOIS DE LA COTE	13 525	12 881	-4,76	
CT vallée de L'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD	258 802	237 780	-8,12	
CT vallée de L'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC	1 567	1 368	-12,70	
TOTAL			410 841	383 751	-6.59	

² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

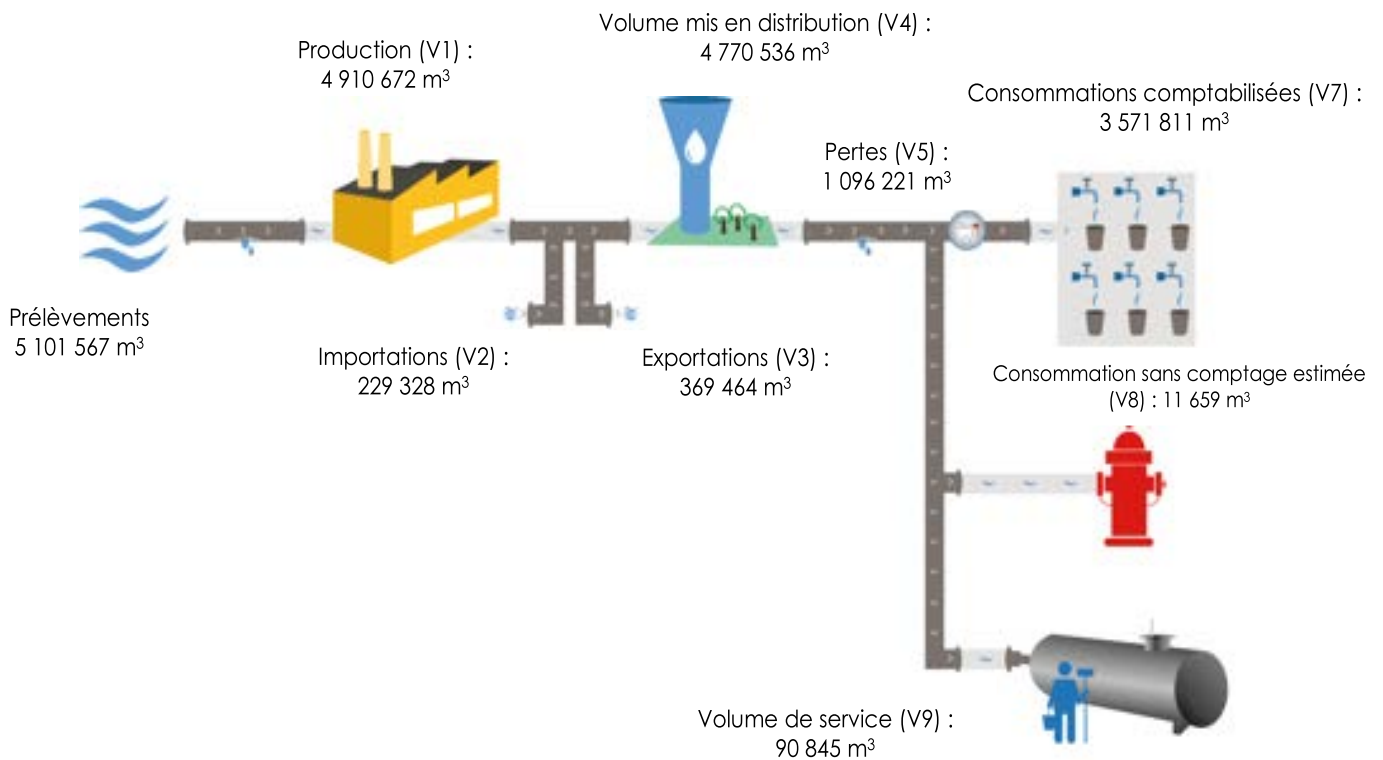


1.8.3. Autres volumes

	Exercice 2022 (m3)	Exercice 2023 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	11 813	11 659	-1,30
Volume de service	85 401	90 845	6,37
TOTAL	97 214	102 504	5,44



1.8.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.



1.9. Le patrimoine du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	2 422,68	2 495,33
Nombre de réservoirs	82	82
Volume de stockage	27 696	23 996
Nombre de compteurs abonnés	31 779	32 928
Nombre total des branchements	34 441	36 120
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	28	36
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	275	263*
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,08	0,10
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,80	0,73

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

*Les 263 branchements en plombs sont répartis de la manière suivante : 47 sur Ribérac Ville et 216 sur CT RDE 24.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2.1.1.1. CTRDE 24

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des communes ayant transférées leur compétence AEP au SMDE 24 pour une exploitation par RDE 24 bénéficient d'un tarif unique. Cette harmonisation tarifaire est le fruit d'une convergence engagée depuis la création de RDE 24 en 2017. Cette harmonisation tarifaire est justifiée par l'harmonisation des services aux abonnés.

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	96,00 €	105,64 €	10,04 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	334,18 €	11,3 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2400 €/m3	1,3600 €/m3	9,6 %
Gros consommateur	0,7000 €/m3	0,8100 €/m3	15,7 %
VEG	0,9000 €/m3	1,0200 €/m3	13,3 %

Redevances – RDE 24			
TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €	0,06 €	71,4 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €	0,3300 €	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,085 €	0,095 €	11,7 %
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.2. CT Bassin Ribéracois

Secteur Ville de Ribérac

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	56,00 €	57,00 €	1,80 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7500 €/m3	0,7800 €/m3	4,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0600 €/m3	71,40 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	53,35 €	65,00 €	21,80 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	45,40 €	50,00 €	10,15 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6810 €/m3	0,84 €/m3	23,35 %
VEG	0,4310 €/m3	0,4100 €/m3	-4,87 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0847 €/m3	0,1597 €/m3	88,55 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur Ribérac Sud

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	61,50 €	61,50 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,7800 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0600 €/m3	71,40 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	48,48 €	63,27 €	30,51 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	53,87 €	55,00 €	2,09 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6250 €/m3	0,8157 €/m3	30,51 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1090 €/m3	0,1120 €/m3	2,75 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur Ribérac Nord

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	61,50 €	61,50 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,7800 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0600 €/m3	71,40 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	53,25 €	65,00 €	22,07 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	60,52 €	50,00 €	-17,38 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6660 €/m3	0,8400 €/m3	26,20 %
Vente aux collectivités	0,4360 €/m3	0,4100 €/m3	-3,67 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1483 €/m3	0,1597 €/m3	7,69 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.3. Secteur Bois de la Côte

Secteur St Aulaye

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	51,00 €	51,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,6900 €/m3	0,6900 €/m3	0,00 %
> 50 m3	0,6900 €/m3	0,6900 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0600 €/m3	71,43 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	57,71 €	61,00 €	6,25 %
Frais d'accès au service	49,64 €	55,00 €	10,80 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,5957 €/m3	0,7713 €/m3	29,48 %
> 50 m3	0,8315 €/m3	0,7713 €/m3	-7,24 %
VEG	0,4918 €/m3	0,7713 €/m3	56,83 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0690 €/m3	0,0400 €/m3	-42,03 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur St Privat des Prés

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	51,00 €	51,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,6900 €/m3	0,6900 €/m3	0,00 %
> 50 m3	0,6900 €/m3	0,6900 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0600 €/m3	71,43 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	57,48 €	61,00 €	6,12 %
Frais d'accès au service	49,34 €	55,00 €	11,47 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,5551 €/m3	0,7713 €/m3	38,95 %
> 50 m3	0,8892 €/m3	0,7713 €/m3	-13,12 %
VEG	0,6538 €/m3	0,7713 €/m3	17,97 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1160 €/m3	0,2000 €/m3	72,41 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur La Roche-Chalais

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	42,00 €	42,00 €	6,19 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,4170 €/m3	0,4200 €/m3	0,72 %
> 50 m3	0,9900 €/m3	0,9900 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0600 €/m3	71,43 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	58,45 €	60,02 €	2,69 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	63,04 €	64,73 €	%
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,1926 €/m3	0,1977 €/m3	2,65 %
> 50 m3	1,1531 €/m3	1,1839 €/m3	2,67 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0869 €/m3	0,0869 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.4. CT Vallée de l'Isle

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	66,0000 €	67,0000 €	1,52 %
Abonnement VEG	90 327,00 €	90 327,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8000 €/m ³	0,8400 €/m³	5,00 %
VEG	0,6560 €/m ³	0,6560 €/m³	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m ³	0,0600 €/m³	71,43 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	48,4100 €	51,6500 €	6,69 %
Frais d'accès au service	41,3300 €	44,0900 €	6,68 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6320 €/m ³	0,6740 €/m³	6,65 %
VEG	0,6320	0,6740 €/m³	6,65 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m³	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0897 €/m ³	0,0709 €/m³	-20,96 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.5. CT Vélines

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	52,36 €	52,36 €	0,00 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Abonnement Gros consommateur	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8250 €/m3	0,8250 €/m3	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Gros consommateur	0,2960 €/m3	0,2960 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0600 €/m3	71,43 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	36,9800 €	39,0200 €	5,52 %
Abonnement Diam 20 mm	55,4700 €	58,5300 €	5,52 %
Abonnement Diam 30 mm	173,8100 €	183,4000 €	5,52 %
Abonnement Diam 40 mm	234,8300 €	247,7900 €	5,52 %
Abonnement Diam 60 mm	479,6400 €	506,1100 €	5,52 %
Abonnement Diam 50 mm	479,6400 €	506,1100 €	5,52 %
Abonnement Diam 80 mm	723,3500 €	763,2600 €	5,52 %
Abonnement Diam 100 mm	1 209,2800 €	1 276,0000 €	5,52 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Abonnement Gros Consommateur	5 283,0000 €	5 574,5000 €	5,52 %
Frais d'accès au service	46,6000 €	49,1700 €	5,52 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6982 €/m³	0,7367 €/m³	5,51 %
Gros consommateur	0,3698 €/m³	0,3902 €/m³	5,52 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0700 €/m³	0,0950 €/m³	35,71 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

L'indexation des tarifs se calcule au 1^{er} février.

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

2.2.1. CT RDE 24

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
RDE 24	Part de la collectivité	249,00 € HT	276,04 € HT
	Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,43 €	17,92 €
	Total HT	298,80 €	325,84 €
	Total TTC	315,23 €	343,76 €

2.2.2. CT Bassin Ribéracois

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Secteur Ville de Ribérac	Part de la collectivité	150,20 € HT	157,80 € HT
	Part de l'exploitant	135,07 € HT	165,80 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,76 € HT	58,76 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,43 €	21,03 €
	Total HT	335,03 €	382,36 €
	Total TTC	353,46 €	403,39 €
Secteur Ribérac Sud	Part de la collectivité	159,30 € HT	162,30 € HT
	Part de l'exploitant	123,48 € HT	161,15 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	52,68 € HT	53,04 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,45 €	20,71 €
	Total HT	335,46 €	376,49 €
	Total TTC	353,91 €	397,20 €
Secteur Ribérac Nord	Part de la collectivité	159,30 € HT	162,30 € HT
	Part de l'exploitant	133,17 € HT	165,80 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	57,40 € HT	58,76 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,24 €	21,28 €
	Total HT	349,87 €	386,86 €
	Total TTC	369,11 €	408,14 €


2.2.3. CT Bois de la Côte

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Secteur St Aulaye	Part de la collectivité	138,00 € HT	141,00 € HT
	Part de l'exploitant	145,70 € HT	153,56 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	47,88 € HT	44,40 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,24 €	18,64 €
	Total HT	331,58 €	338,96 €
	Total TTC	349,82 €	357,60 €
Secteur St Privat des Prés	Part de la collectivité	138,00 € HT	141,00 € HT
	Part de l'exploitant	147,48 € HT	153,56 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	53,52 € HT	63,60 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,64 €	19,70 €
	Total HT	339,00 €	358,16 €
	Total TTC	357,64 €	377,85 €
Secteur La Roche-Chalais	Part de la collectivité	136,35 € HT	139,50 € HT
	Part de l'exploitant	148,80 € HT	152,78 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,03 € HT	50,03 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,43 €	18,83 €
	Total HT	335,18 €	342,31 €
	Total TTC	353,61 €	361,13 €

2.2.4. CT Vallée de l'Isle

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Secteur Vallée de l'Isle	Part de la collectivité	166,20 € HT	175,00 € HT
	Part de l'exploitant	124,25 € HT	132,53 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,36 € HT	48,11 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,74 €	19,56 €
	Total HT	340,81 €	355,64 €
	Total TTC	359,55 €	375,20 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
Accusé de réception en préfecture
ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_127-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024



2.2.5. CT Vélines

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
eau potable	Part de la collectivité	155,56 € HT	159,80 € HT
	Part de l'exploitant	120,76 € HT	127,42 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,00 € HT	51,00 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,84 €	18,60 €
	Total HT	324,32 €	338,22 €
	Total TTC	342,16 €	356,83 €

2.3. Recettes

2.3.1. CT RDE 24

2.3.1.1. Secteur Lalinde

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	997 663,26	1 019 786,15
Total recettes de ventes d'eau	997 663,26	1 019 786,15
Recettes liées aux travaux	74 337,32	151 497,33
Produits accessoires	7 091,98	9 241,03
Total des autres recettes	81 429,30	160 738,36
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	38 381,60	38 588,30
Agence de l'Eau - Pollution	145 488,00	148 106,00
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	183 869,60	186 694,30
Total des recettes (hors collectivité)	1 262 962,16	1 367 218,81

2.3.1.2. Secteur Nord

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	426 235,79	623 505,75
Total recettes de ventes d'eau	426 235,79	623 505,75
Recettes liées aux travaux	26 394,47	25 002,55
Produits accessoires	6 509,23	4 692,28
Total des autres recettes	32 903,70	29 694,83
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	16 848,30	20 206,30
Agence de l'Eau - Pollution	64 146,10	73 729,70
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	80 994,40	93 936,00
Total des recettes (hors collectivité)	540 133,89	747 136,58

2.3.1.3. Secteur Le Bugue

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	1 029 877,63	1 122 515,49
Total recettes de ventes d'eau	1 029 877,63	1 122 515,49
Recettes liées aux travaux	76 259,60	54 020,44
Produits accessoires	7 183,98	10 523,99
Total des autres recettes	83 443,58	64 544,43
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	44 836,90	47 730,00
Agence de l'Eau - Pollution	163 096,00	172 535,00
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	207 932,90	220 265,00
Total des recettes (hors collectivité)	1 321 254,11	1 407 324,92

2.3.1.4. Secteur Est

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	322 856,49	393 417,18
Total recettes de ventes d'eau	322 856,49	393 417,18
Recettes liées aux travaux	42 668,89	30 928,94
Produits accessoires	2 486,66	3 245,47
Total des autres recettes	45 155,55	34 174,41
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	17 206,00	17 224,80
Agence de l'Eau - Pollution	53 483,70	59 298,90
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	70 689,70	76 523,70
Total des recettes (hors collectivité)	438 701,74	504 115,29

2.3.2. CT Bassin Ribéracois

2.3.2.1. Secteur Ville de Ribérac

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	318 515,16	333 072,28
<i>Dont abonnements domestiques</i>	137 032,08	148 566,12
Recette de vente d'eau en gros	0,00	0,00
Régularisation des ventes d'eau	-4 690,11	-9 679,23
Total recettes de ventes d'eau	313 825,05	323 393,05
Total des recettes	313 825,05	323 393,05

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	281 152,34	323 590,22
<i>Dont abonnements</i>	126 220,00	156 142,16
Recette de vente d'eau en gros	559,59	112,00
Total recettes de ventes d'eau	281 711,93	323 702,22
Recettes liées aux travaux	8 872,00	14 754,00
Produits accessoires	14 053,90	6 573,00
Total des autres recettes	22 925,90	21 327,00
Total des recettes (hors collectivité)	304 637,83	345 029,22

2.3.2.2. Secteur Ribérac Sud

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	102 391,04	106 019,02
<i>Dont abonnements domestiques</i>	47 677,16	47 866,61
Recette de vente d'eau en gros	0,00	-
Régularisation des ventes d'eau	-1 872,00	-1 259,48
Total recettes de ventes d'eau	100 519,04	104 759,54
Total des recettes	100 519,04	104 759,54

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	77 225,56	79 922,00
<i>Dont abonnements</i>	35 045,40	37 397,00
Recette de vente d'eau en gros	0,00	0,00
Total recettes de ventes d'eau	77 225,56	79 922,00
Recettes liées aux travaux	4 228,96	3 182,00
Régularisations/Produits accessoires	4 401,14	740,00
Total des autres recettes	8 630,10	3 922,00
Total des recettes (hors collectivité)	90 655,00	83 844,00

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	236 481,00	246 896,20
<i>Dont abonnements domestiques</i>	110 274,66	111 973,64
Recette de vente d'eau en gros	214,50	115,44
Régularisation des ventes d'eau	-5 306,07	-5 196,26
Total recettes de ventes d'eau	231 389,43	241 815,38
Total des recettes	231 389,43	241 815,38

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	193 890,14	216 204,00
<i>Dont abonnements</i>	92 624,00	100 572,00
Recette de vente d'eau en gros	10 574,72	6 441,00
Total recettes de ventes d'eau	204 464,86	222 645,00
Recettes liées aux travaux	13 430,00	6 249,00
Produits accessoires	1 326,30	539,00
Total des autres recettes	14 756,30	6 788,00
Total des recettes (hors collectivité)	219 221,16	229 433,00

2.3.3. CT Bois de la Côte

2.3.3.1. Secteur St Aulaye

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	126 851,24	140 537,40
<i>Dont abonnements domestiques</i>	59 087,44	59 404,60
Recette de vente d'eau en gros	11 917,65	9 922,60
Régularisation des ventes d'eau	-212,55	1 119,49
Total des recettes	138 556,34	151 579,49

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	129 211,14	173 017,58
<i>Dont abonnements</i>	61 428,50	67 246,70
Recette de vente d'eau en gros	12 843,44	-
Total recettes de ventes d'eau	142 054,58	173 017,58
Recettes liées aux travaux	15 534,01	13 666,51
Produits accessoires	4 982,31	6 665,13
Total des autres recettes	20 516,32	20 331,64
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	8 877,75	-
Agence de l'Eau - Pollution	32 435,30	-
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	41 313,05	-
Total des recettes (hors collectivité)	203 883,95	193 349,22

2.3.3.2. Secteur St Privat des Prés

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	210 550,63	211 822,02
<i>Dont abonnements domestiques</i>	90 456,48	91 012,00
Recette de vente d'eau en gros	35,95	15,80
Recette d'exportation d'eau brute	-	-
Régularisation des ventes d'eau	285,35	2 736,81
Total des recettes	210 871,93	214 500,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	221 816,11	233 732,18
<i>Dont abonnements</i>	94 820,80	102 666,28
Recette de vente d'eau en gros	437,08	-
Total recettes de ventes d'eau	222 253,19	233 732,18
Recettes liées aux travaux	13 653,77	12 986,97
Produits accessoires	6 763,58	8 202,40
Total des autres recettes	20 417,35	21 189,37
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	20 367,20	-
Agence de l'Eau - Pollution	52 878,90	-
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	73 246,10	-
Total des recettes (hors collectivité)	315 916,64	254 921,55

2.3.3.3. Secteur La Roche-Chalais

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	200 458,13	180 987,83
<i>Dont abonnements domestiques</i>	67 479,11	71 928,18
Régularisation des ventes d'eau	-12 715,30	24 980,19
Total des recettes	187 742,83	205 968,02

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	214 023,07	253 959,00
<i>Dont abonnements</i>	91 249,80	99 371,00
Total recettes de ventes d'eau	214 023,07	253 959,00
Recettes liées aux travaux	27 240,94	26 676,82
Produits accessoires	12 657,50	15 356,74
Total des autres recettes	39 898,44	42 033,56
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	19 192,30	-
Agence de l'Eau - Pollution	72 788,40	-
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	91 980,70	-
Total des recettes (hors collectivité)	345 902,21	295 992,56

2.3.4. CT Vallée de l'Isle

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	182 178,59	218 354,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	84 854,97	-
Total recettes de ventes d'eau	182 178,59	218 354,00
Recettes liées aux travaux	116 780,23	0,00
Total des autres recettes	116 780,23	-
Total des recettes	298 958,82	218 354,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	417 650,00	419 678,00
<i>Dont abonnements</i>	173 240,00	188 130,00
Recette de vente d'eau en gros	-	-
Total recettes de ventes d'eau	417 650,00	419 678,00
Recettes liées aux travaux	-	56 558,00
Produits accessoires	21 873,00	61 582,00
Total des autres recettes	21 873,00	118 140,00
Total des recettes (hors collectivité)	439 523,00	537 818,00

Pour information : Les montants de recettes de l'exploitant correspondent à l'ensemble du contrat (Eau Cœur du Périgord + SMDE 24)

2.3.5. CT Vélines

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	791 053,51	NC
<i>Dont abonnements domestiques</i>	331 002,54	
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	214 061,29	
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	34 986,81	
Total recettes de ventes d'eau	1 005 114,80	1 000 681,00
Recettes liées aux travaux (subvention)	240 825,00	168 000,00
Autres recettes	87 241,90	-
Total des autres recettes	328 066,90	168 000,00
Total des recettes	1 333 181,70	1 168 681,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	880 984,06	820 474,27
<i>Dont abonnements</i>	309 940,00	341 355,53
Recette de vente d'eau en gros	0,00	201 857,03
Total recettes de ventes d'eau	880 984,06	1 022 331,30
Recettes liées aux travaux	119 845,39	128 860,-
Produits accessoires	36 240,99	65 658
Total des autres recettes	156 086,38	194 518,-
Total des recettes (hors collectivité)	1 037 070,44	1 216 849,30

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour.

3.1.1. CT RDE 24

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	270	266	247	245
Paramètres physico-chimiques	285	285	266	263

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	98,52 %	99,19 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	98,87 %

2 non-conformités bactériologiques :

1 Liorac sur Louyre : Station Font Carieux 5 entérocoques le 13/11/2023 → contre-analyse le 21/11/23 conforme

1 Chalais : sortie station, NC bactériologiques le 30/10 → 2 contre-analyses le 3/11/23 station et réservoir conforme

2 non-conformités physico-chimiques :

Plomb sur Le Buisson de Cadouin : les 7/09 et 24/08/23 sur le branchement de la mairie

1 turbidité sur Mauzens

3.1.2. CT Bassin Ribéracois

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	40	40	39	39
Paramètres physico-chimiques	78	77	47	45

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	98.72 %	95.74 %

UGE	UDI	Date prélèvement	Valeur	Molécule	Précision lieu, adresse...
Bassin Ribéracois	Ribérac Ville	09/08/2023	0.12 µg/L	Chlorothalonil R471811	Sortie Station les Chaumes
Bassin Ribéracois	Ribérac Nord	30/10/2023	18 µg/L	Plomb	Villetoueix Bourg (1)

(1) Il s'agit d'un robinet extérieur du péri-scolaire – supprimé depuis

3.1.3. CT Bois de la Côte

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	50	50	46	46
Paramètres physico-chimiques	78	76	53	48

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	97.44 %	90.57 %

UGE	UDI	Date prélèvement	Valeur	Molécule	Précision lieu, adresse...
Bois de la Cote	La Roche Chalais	09/05/2023	0.12 µg/L	Chlorothalonil R471811	Bourg
Bois de la Cote	La Roche Chalais	03/07/2023	0.12 µg/L	Chlorothalonil R471811	Bourg
Bois de la Cote	La Roche Chalais	23/03/2023	125.08 µg/L	Thm	EHPAD LA PORTE d'AQUITAINE
Bois de la Cote	La Roche Chalais	24/05/2023	107 µg/L	Thm	EHPAD LA PORTE d'AQUITAINE
Bois de la Cote	La Roche Chalais	06/11/2023	206.6 µg/L	Thm	Leparon

3.1.4. CT Vallée de l'Isle

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	19	19	18	18
Paramètres physico-chimiques	31	31	22	22

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.1.5. CT Vélines

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	31	31	29	29
Paramètres physico-chimiques	45	45	34	34

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.1.6. SMDE 24 GLOBAL

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	410	406	379	377
Paramètres physico-chimiques	519	516	422	412

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	99,02 %	99,47 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99,42 %	97,63 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

3.2.1. CT RDE 24

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **76 %** (détail au paragraphe 1.6.1)

3.2.2. CT Bassin Ribéracois

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **51 %** (détail au paragraphe 1.6.1)

3.2.3. CT Bois de la Côte

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **12 %** (détail au paragraphe 1.6.1)

3.2.4. CT Vallée de L'Isle

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.6.1)

3.2.5. CT Vélines

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **77 %** (détail au paragraphe 1.6.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

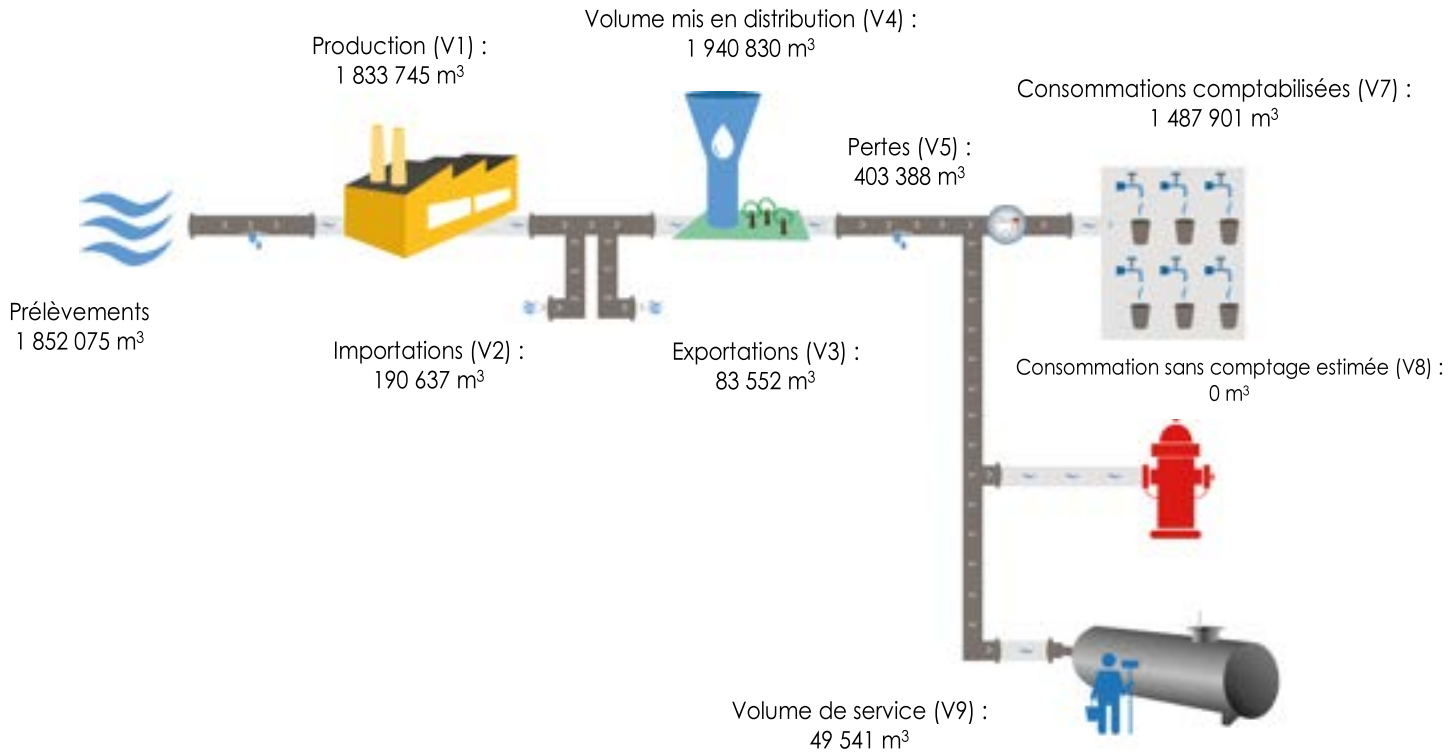
(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

COLLECTIVITE	Service	Nombre de points														Total
		VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
RDE 24	Secteur Lalinde	10	5	10	oui	4	14	10	10	10	10	10	10	0	5	108
	Secteur Nord	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	0	0	100
	Secteur Le Bugue	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	10	0	110
	Secteur Est	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	0	0	100
Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	10	5	10	oui	5	11	0	10	10	10	10	10	10	5	106
	Secteur Ribérac Sud	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	100
	Secteur Ribérac Nord	10	5	10	oui	5	14	0	10	0	10	10	10	10	5	99
Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	100
	Secteur St Privat des Prés	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	100
	Secteur La Roche-Chalais	10	5	10	oui	5	10	10	10	0	10	10	10	0	0	90
Vallée de l'Isle	Eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
Vélines	Eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. CT RDE 24



3.4.1.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

• **CT RDE 24 global**

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	79,51 %	80,07 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,07 m ³ / jour / km	3,98 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	76,15 %	76,66 %



• **Secteur Lalinde**

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	81,02 %	80,24 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,26 m ³ / jour / km	4,23 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	78,86 %	78,40 %

• **Secteur Nord**

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	76,92 %	77,42 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,52 m ³ / jour / km	2,63 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	73,47 %	73,65 %

Remarques : Lors du problème de qualité bactérienne sur la commune de La Coquille, d'importantes purges ont été mises en œuvre pendant plusieurs semaines. Le rendement a été dégradé.

• Secteur Le Bugue

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	77,26 %	79,59 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,79 m ³ / jour / km	4,72 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	73,17 %	75,30 %

• Secteur Est

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	85,18 %	84,53 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,36 m ³ / jour / km	4,26 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	81,09 %	80,48 %

● Secteur Est ● Secteur Lalinde ● Secteur Le Bugue ● Secteur Nord



3.4.1.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,11 m3/j/km** (1,17 en 2022).

3.4.1.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

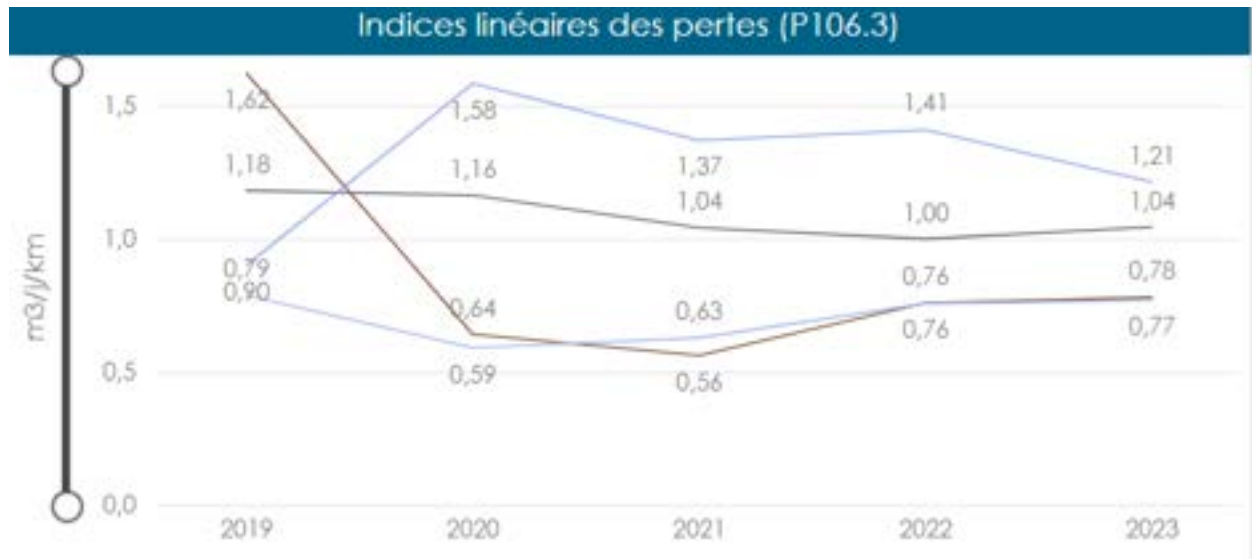
Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,99 m3/j/km** (1,05 en 2022).

- RDE 24 Global



- Par secteur :

● Secteur Est ● Secteur Lalinde ● Secteur Le Bugue ● Secteur Nord



- **Lalinde** : pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,04 m3/j/km** (1,00 en 2022).
- **Nord** : pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,77 m3/j/km** (0,76 en 2022).
- **Le Bugue** : pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,21 m3/j/km** (1,41 en 2022).
- **Est** : pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,78 m3/j/km** (0,76 en 2022).

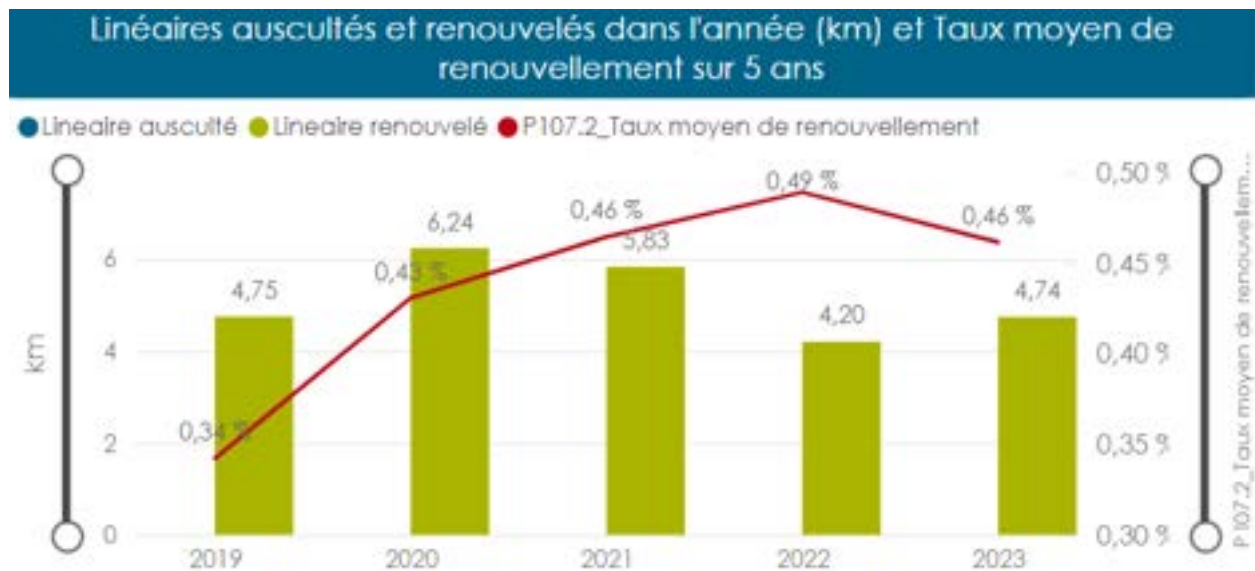
3.4.1.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de **4.74 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 5.15 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,46 %**.



3.4.1.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **279 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (193 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **19,69** interventions / 1000 abonnés

3.4.1.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2022).

3.4.1.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	2 464 881,00 €	2 177 716,14 €
Epargne brute annuelle en €	752 861,00 €	1 626 265,96 €
Durée d'extinction de la dette en années	3,3 an(s)	1,33 an(s)

3.4.1.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

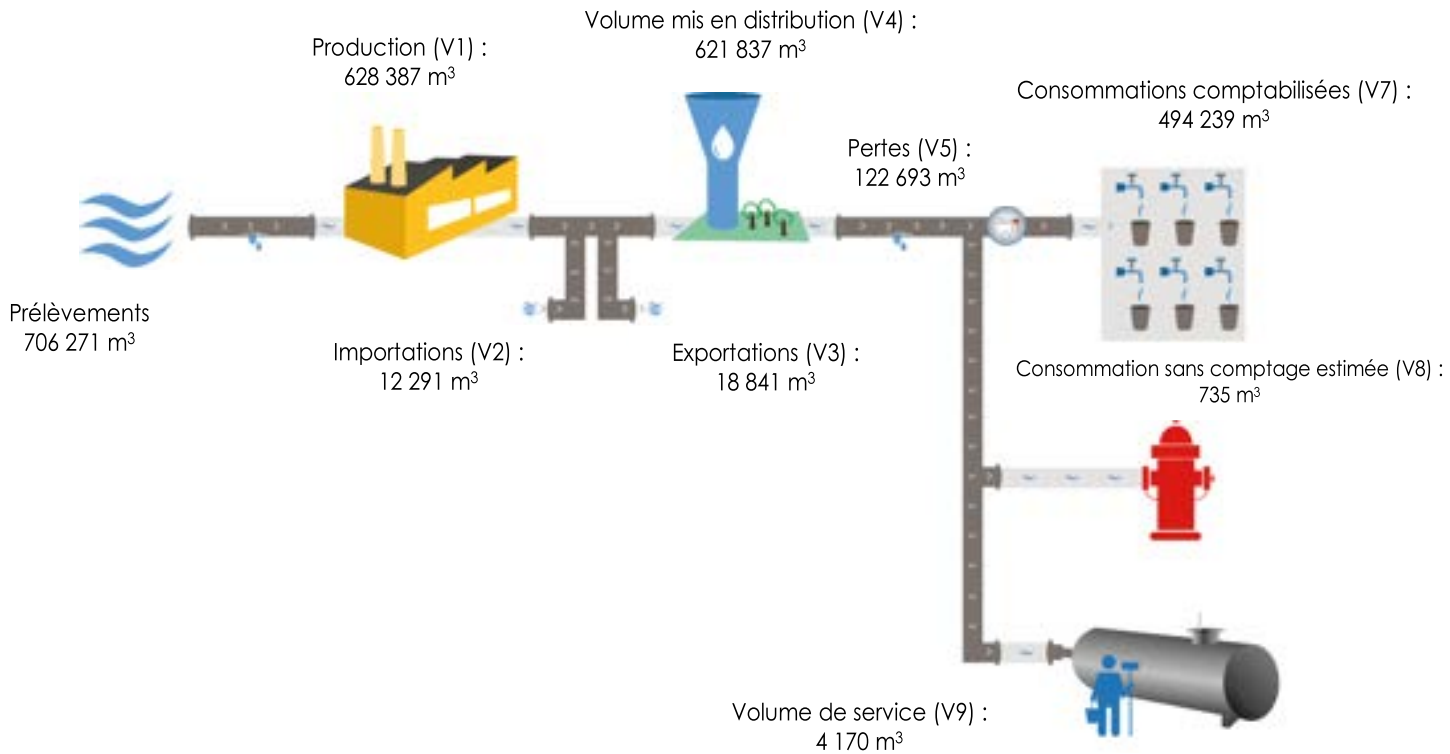
Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	88 713	137 201,20
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	3 552 669	3 996 069
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,50	3,43

3.4.2. CT Bassin Ribéracois



3.4.2.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	79,41 %	80,85 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,95 m ³ / jour / km	4,02 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	77,79 %	79,48 %

CT Bassin Ribéracois



● Secteur Ribérac Nord ● Secteur Ribérac Sud ● Secteur Ville de Ribérac





Secteur Ribérac Nord

- Remarque : l'objectif contractuel porte sur le rendement du réseau P.104.3. Pour 2023, il est de : 72 %

Secteur Ville de Ribérac

- Remarque : l'objectif contractuel porte sur le rendement Primaire. Pour 2023, il est de : 88 %

Secteur Ribérac Sud

- Remarque : l'objectif contractuel porte sur le rendement Primaire. Pour 2023, il est de : 85 %

3.4.2.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,99 m3/j/km** (1,07 en 2022).

3.4.2.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,95 m³/j/km** (1,03 en 2022).

CT Bassin Ribéracois



Secteur Ribérac Nord



➤ Remarque : l'objectif contractuel portant sur l'ILVNC de cette année est de : 1,14 m³/km/j

Secteur Ville de Ribérac



➤ Remarque : l'objectif contractuel portant sur l' ILVNC de cette année est de : 1,12 m³/km/j

Secteur Ribérac Sud



➤ Remarque : l'objectif contractuel portant sur l' ILVNC de cette année est de : 0,5 m³/km/j

3.4.2.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de **2.88 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **2.28 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,65 %**.



3.4.2.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **41 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (33 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **8,17** interventions / 1000 abonnés

3.4.2.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **99.19 %** (100 % en 2022).

3.4.2.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice } n}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	437 674,00 €	366 515,02 €
Epargne brute annuelle en €	567 993,00 €	574 328,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	0.8 an(s)	1.3 an(s)

3.4.2.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	41 887	31 674
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 494 610	1 514 703
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,80	2,09

3.4.2.9. Taux de réclamations

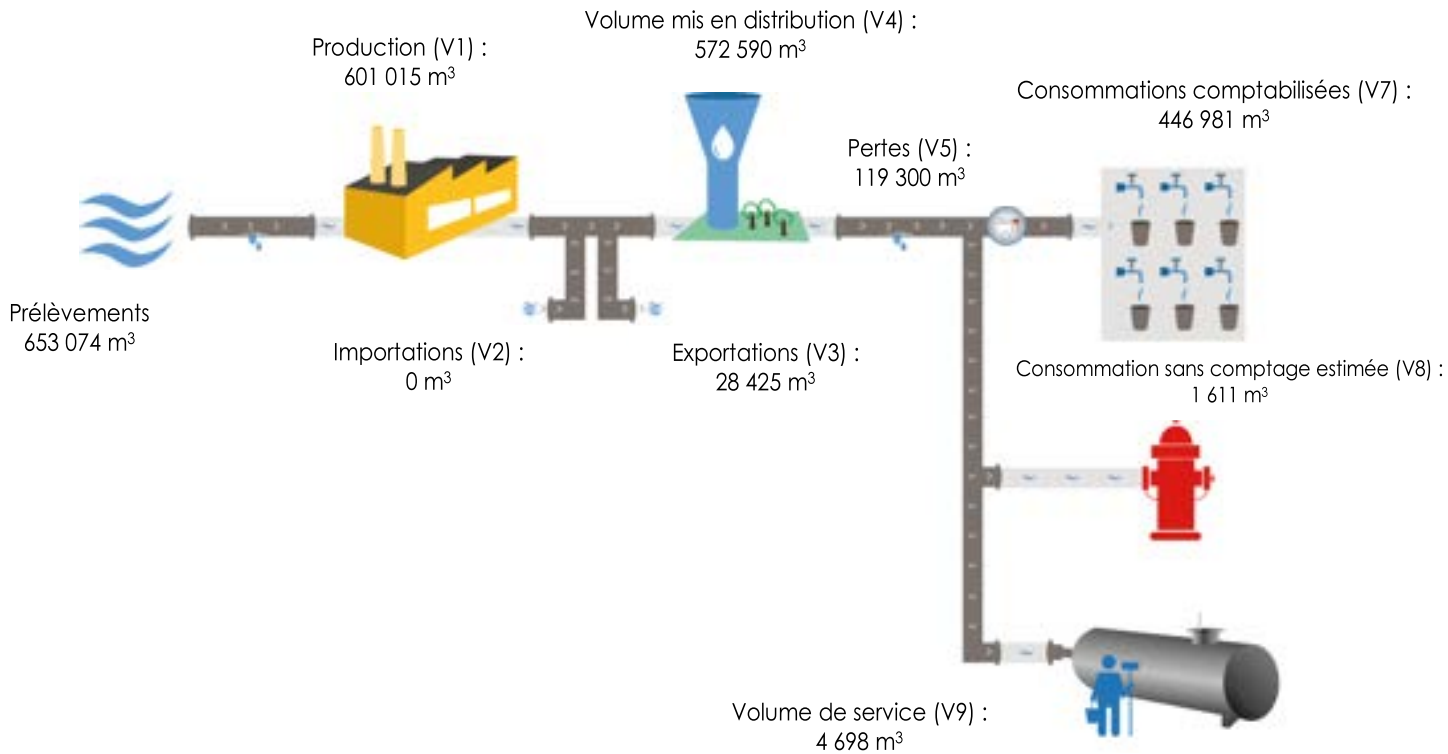
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 1

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **0,20 pour 1000 abonnés** (- en 2022).

3.4.3. CT Bois de la Côte



3.4.3.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

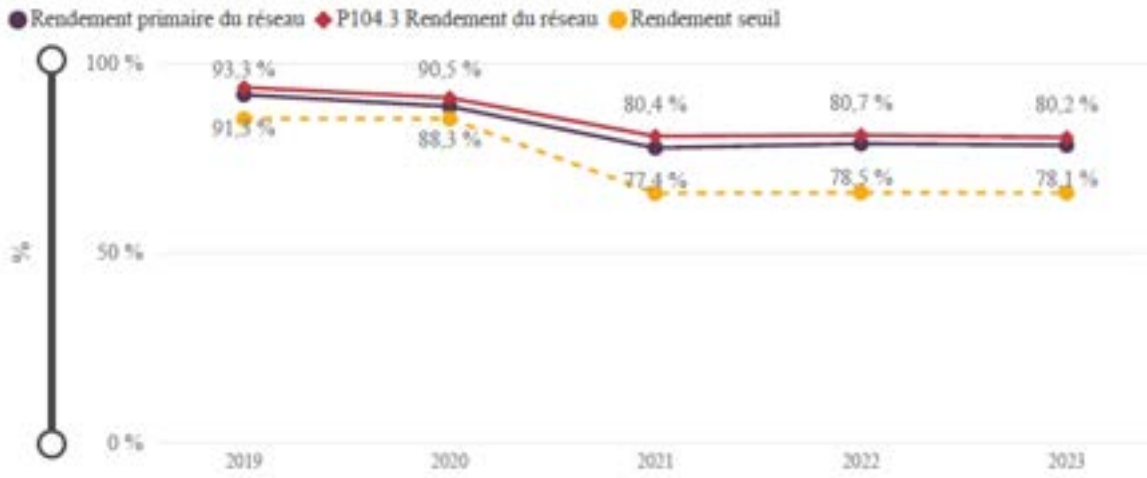
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	80,75 %	80,15 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,31 m ³ / jour / km	3,02 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	78,47 %	78,06 %

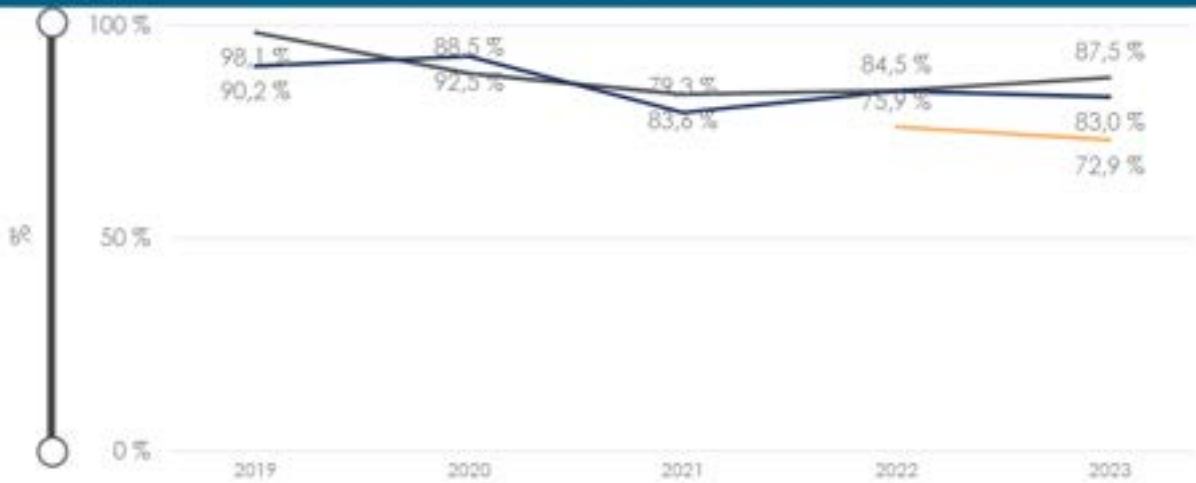
CT BOIS DE LA COTE

Rendement primaire et rendement du réseau de distribution

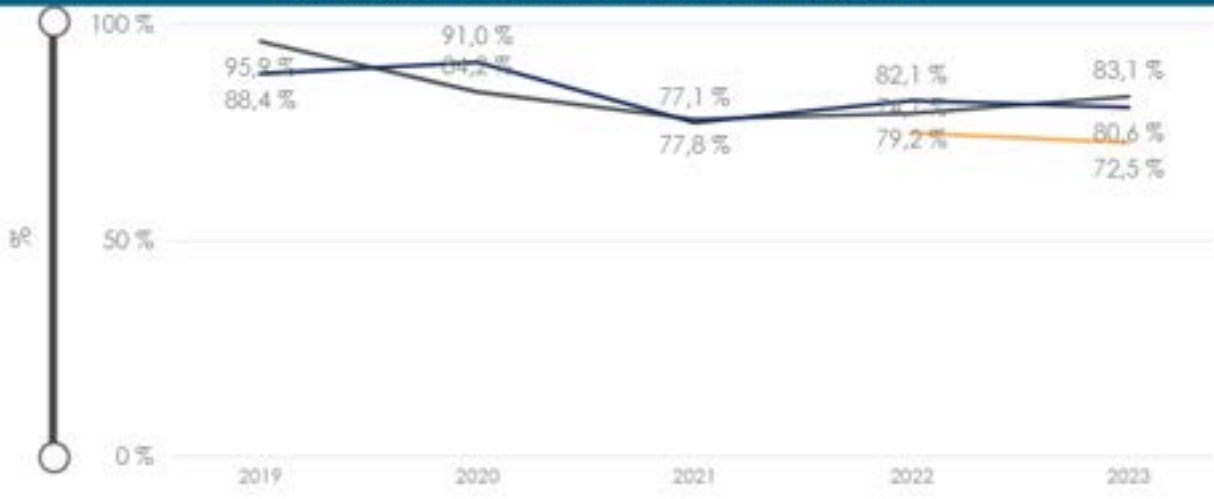


● Secteur La Roche-Chalais ● Secteur St Aulaye ● Secteur St Privat des Prés

Rendement du réseau (P104.3) par entité de gestion



Rendement primaire par entité de gestion



Secteur St Aulaye

➤ Remarque : l'objectif contractuel porte sur le rendement Primaire Pour 2023, il est de : 83 %

Secteur St Privat des Prés

➤ Remarque : l'objectif contractuel porte sur le rendement primaire. Pour 2023, il est de : 82 %

Secteur La Roche-Chalais

➤ Remarque : l'objectif contractuel porte sur le rendement primaire. Pour 2023, il est de : 67,4 %

3.4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,79 m3/j/km** (0,83 en 2022).

3.4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,75 m3/j/km** (0,79 en 2022).

CT BOIS DE LA COTE



Secteur St Aulaye



Secteur St Privat des Prés



Secteur La Roche-Chalais



➤ Remarque : l'objectif contractuel portant sur l' ILVNC de cette année est de : < 1,70 m³/km/j

3.4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de **0.66 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **1.01 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,23 %**.



3.4.3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **27 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (39 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **5,82** interventions / 1000 abonnés

3.4.3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **98.44 %** (98.01 % en 2022).

3.4.3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	246 187,00 €	191 295,00 €
Epargne brute annuelle en €	296 445,00 €	645 947,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	0.8 an(s)	0.3 an(s)

3.4.3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	20 093	53 521
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	970 162	1 424 853
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,07	3,76

3.4.3.9. Taux de réclamations

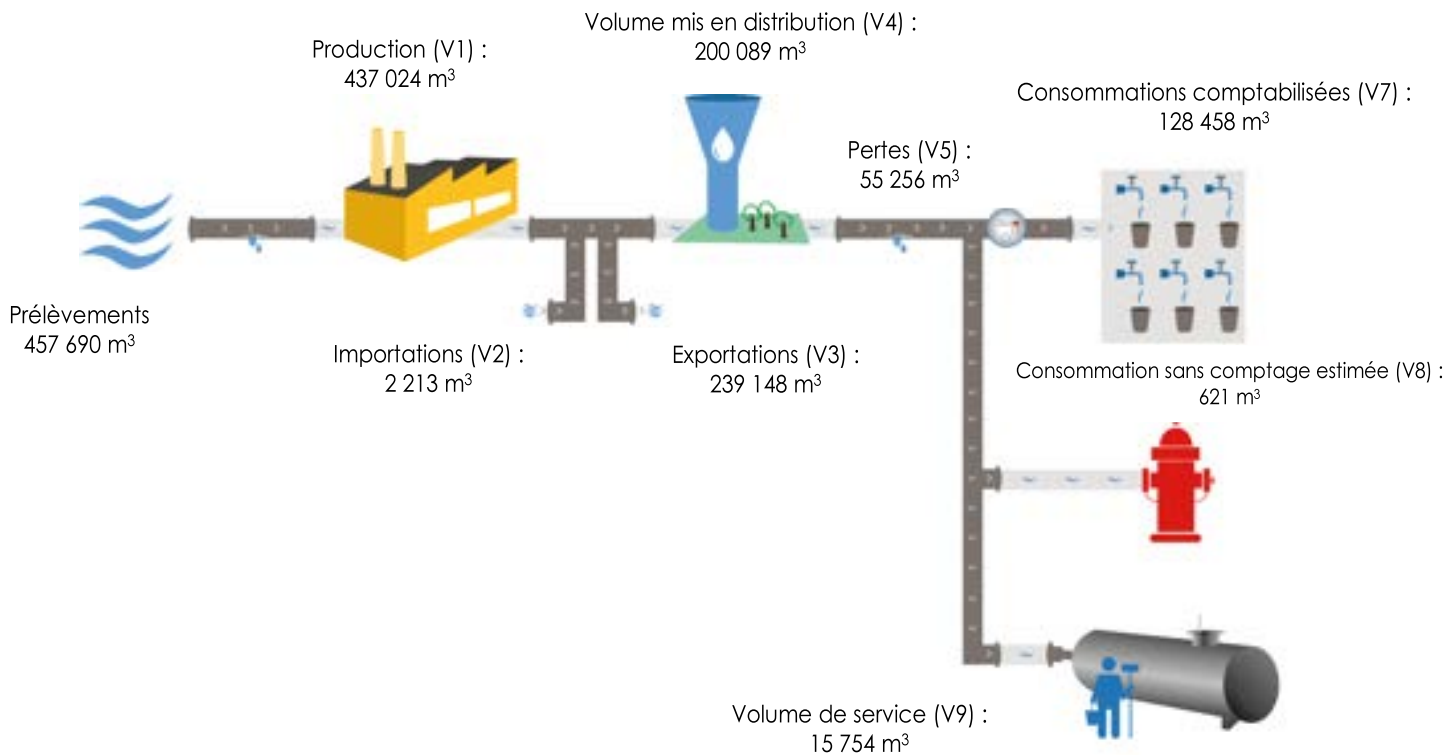
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 0

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de - **pour 1000 abonnés** (- en 2022).

3.4.4. CT Vallée de l'Isle



3.4.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	95,57 %	87,42 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	8,56 m ³ / jour / km	7,98 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	80,52 %	64,20 %



➤ Remarque : l'objectif contractuel porte sur le rendement Primaire Pour 2023, il est de : 74,7 %

Les pénalités ne seront pas appliquées au délégataire si la Collectivité ne réalise pas la sectorisation prévue dans le cadre du schéma directeur et si le renouvellement de réseau moyen sur les 3 dernières années est inférieur à 150 000 € HT / an.

3.4.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,49 m3/j/km** (0,70 en 2022).

3.4.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,15 m3/j/km** (0,40 en 2022).



3.4.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de 0.39 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0.88 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,67 %**.

3.4.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **42 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (17 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **28,67** interventions / 1000 abonnés

3.4.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100 %**.

3.4.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	419 212,00 €	334 445,00 €
Epargne brute annuelle en €	203 299,00 €	437 214,00 €

3.4.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	35 306	10 634
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 096 450	398 062
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,22	2,67

Pour information : Sur l'exercice 2022, les chiffres pris en compte correspondent à la totalité du contrat (Eau Cœur du Périgord + SMDE 24), tandis que pour l'exercice 2023, les montants concernent uniquement le secteur SMDE 24.

3.4.4.9. Taux de réclamations

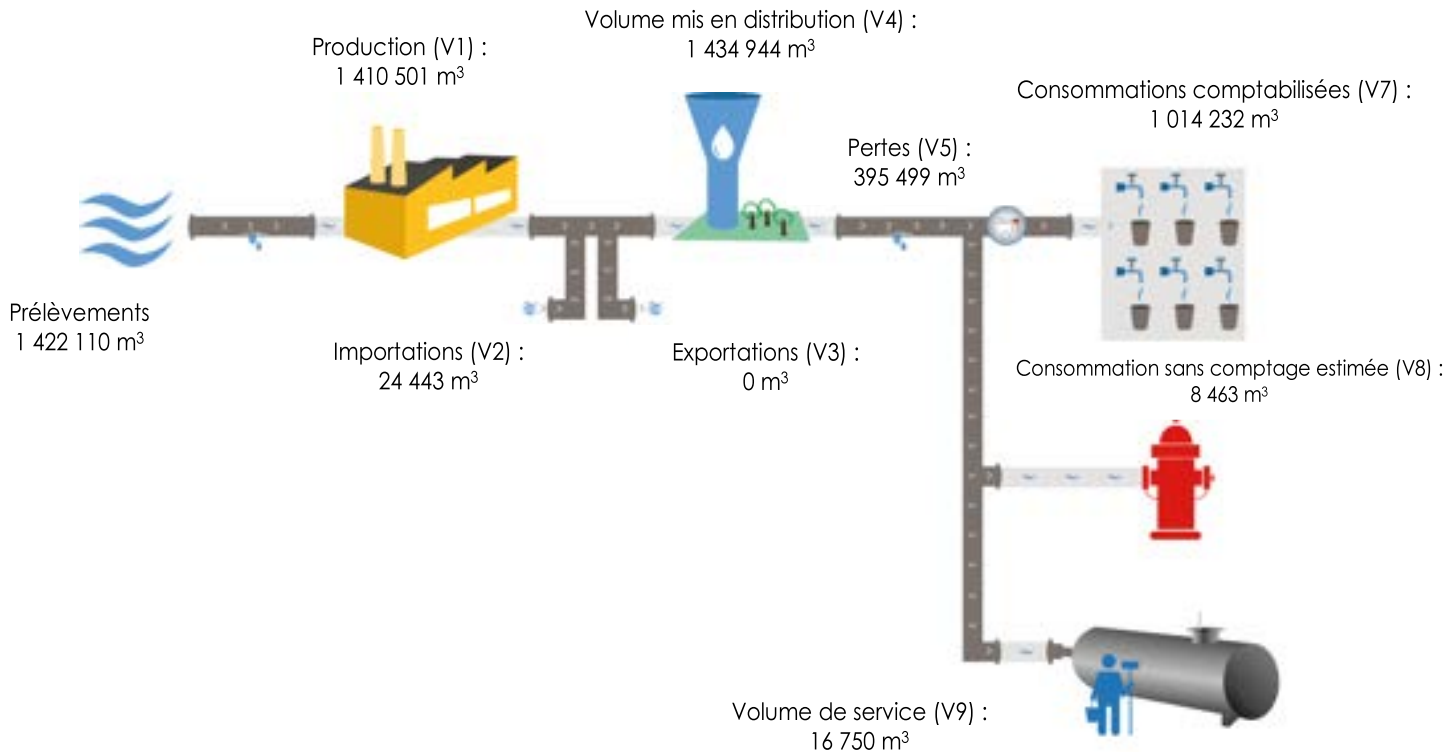
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 14

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **9,56 pour 1000 abonnés** (13,09 en 2022).

3.4.5. CT Vélines



3.4.5.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	67,57 %	72,44 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	6,53 m ³ / jour / km	6,22 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	66,17 %	70,68 %



➤ Remarque : l'objectif du rendement primaire de cette année est de : 71.90 %

3.4.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,52 m3/j/km** (3,27 en 2022).

3.4.5.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **2,37 m3/j/km** (3,13 en 2022).



➤ Remarque : l'objectif de ILVNC de cette année est de : 2,07 m³/km/j

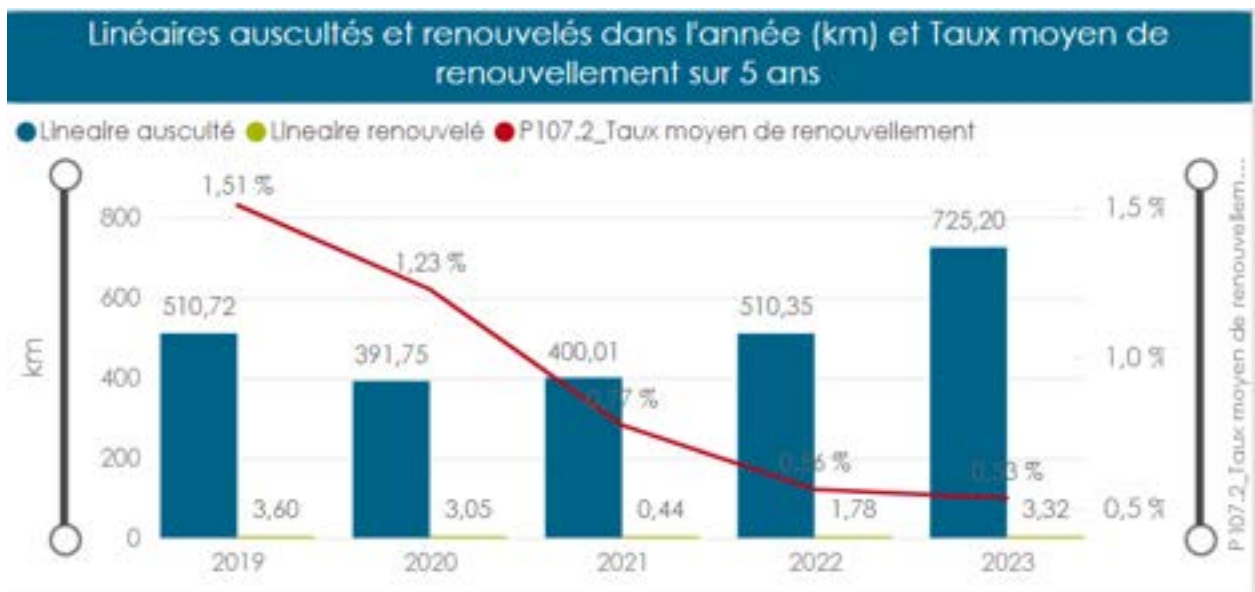
3.4.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de **3.32 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **2.44 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,53 %**.



3.4.5.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **0 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,00** interventions / 1000 abonnés

3.4.5.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (- % en 2022).

3.4.5.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	2 733 834,00 €	2 564 021,00 €
Epargne brute annuelle en €	809 211,00 €	962 329,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	3.4 an(s)	2.7 an(s)

3.4.5.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	67 066	70 918
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	2 410 570	2 340 222
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,78	3,03

3.4.5.9. Taux de réclamations

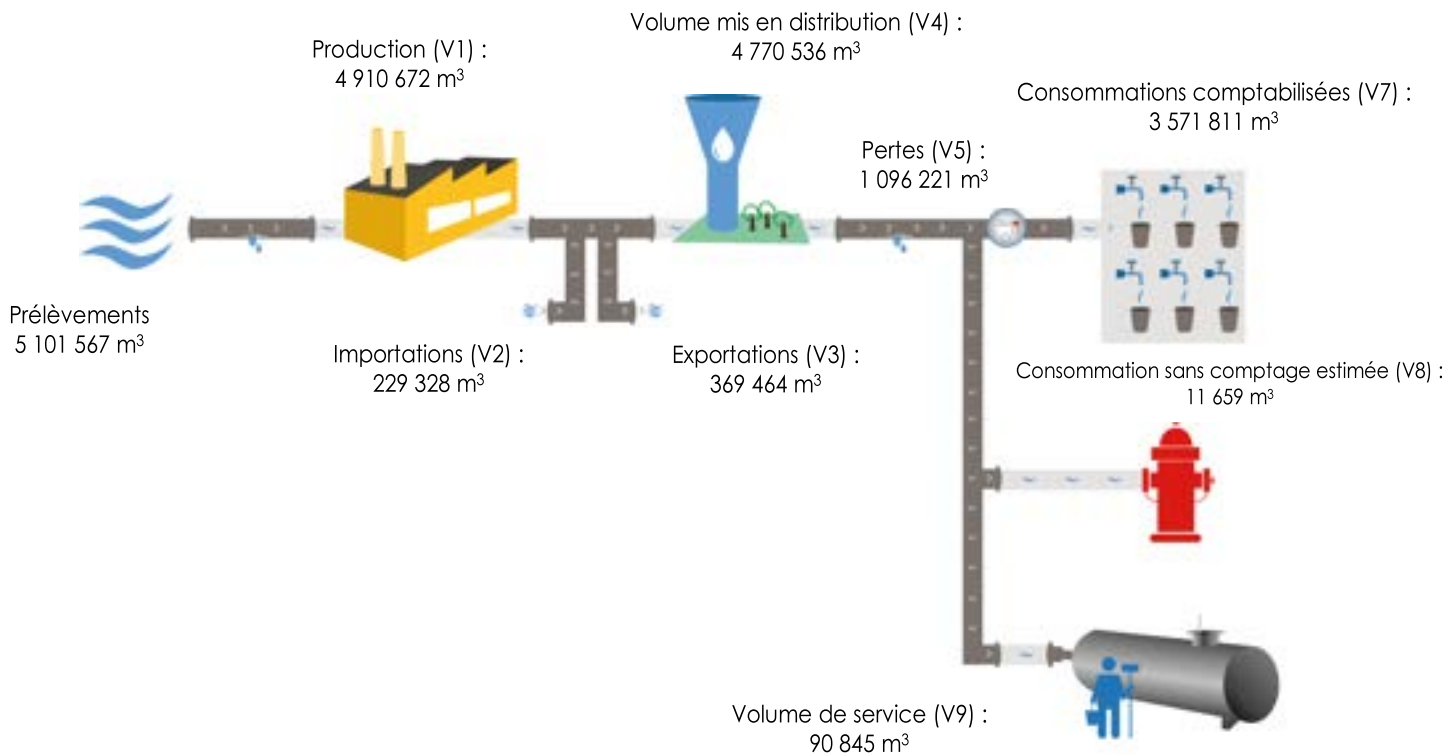
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 113

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **16,11 pour 1000 abonnés** (16,81 en 2022).

3.4.6. Global SMDE 24



3.4.6.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	77,38 %	78,67 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,62 m ³ / jour / km	4,43 m³ / jour / km

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	73,55 %	74,87 %



3.4.6.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,32 m3/j/km** (1,44 en 2021).

3.4.6.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,20 m3/j/km** (1,35 en 2022).



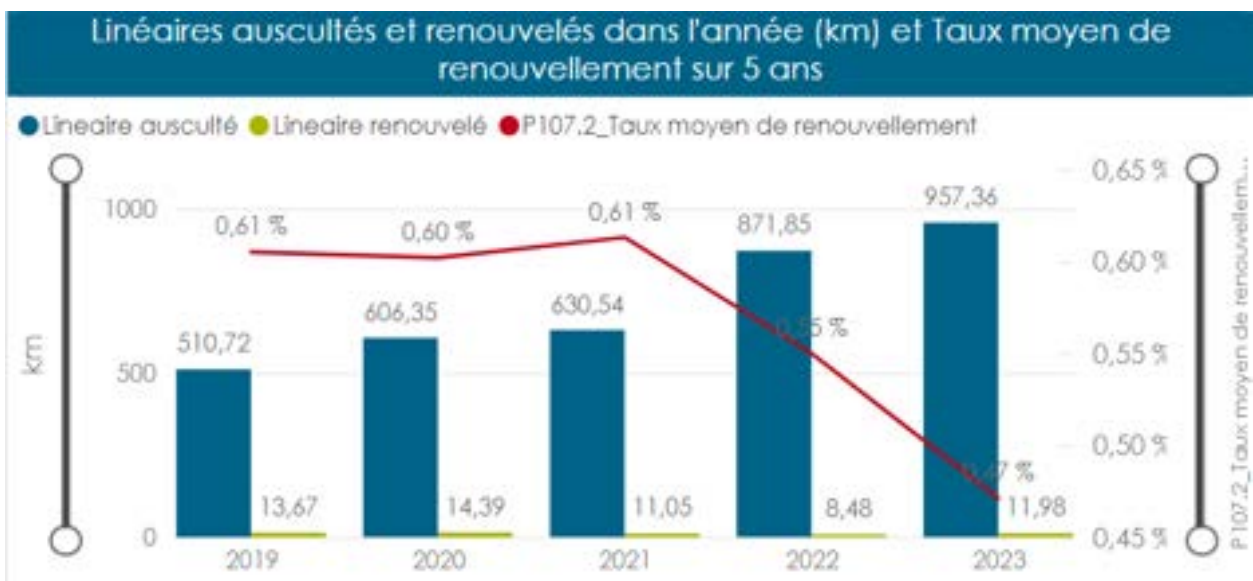
3.4.6.4. Renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de **11,99 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **11,91 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,47 %**.



3.4.6.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	6 301 788,36 €	5 633 992,16 €
Epargne brute annuelle en €	2 629 809,00 €	4 246 083,96 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,4 an(s)	1,3 an(s)



4. Financement des investissements

4.1. CT RDE 24

4.1.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 541 577,23	1 797 858,82
Montants des subventions en €	394 443,09	422 750,00

4.1.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 464 881,00	2 177 716,14
Montant remboursé en €	en capital	346 040,68
	En intérêts	56 743,30

4.1.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 963 322,64 € (830 345,53 € en 2022).

4.2. CT Bassin Ribérais

4.2.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	308 000,00	1 121 500,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00

4.2.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	437 674,00	366 515,02
Montant remboursé en €	en capital	125 873,33
	En intérêts	27 572,17

4.2.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 188 625,94 € (188 927,30 € en 2022).

4.3. CT Bois de la Côte

4.3.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	418 000,00	1 663 000,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00

4.3.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	246 187,00	191 295,00
Montant remboursé en €	en capital	54 891,94
	En intérêts	5 492,39

4.3.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 177 771,00 € (177 512,00 € en 2022).

4.4. CT Vallée de l'Isle

4.4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	330 000,00	0,00
Montants des subventions en €	116 780,23	0,00

4.4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	419 212,00	334 445,00
Montant remboursé en €	en capital	84 767,10
	En intérêts	11 491,39

4.4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 309 560,00 € (228 832,00 € en 2022).

4.5. CT Vélines

4.5.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	740 000,00	800 000,00
Montants des subventions en €	240 825,00	168 000,00

4.5.2. État de la dette du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 733 834,00	2 564 021,00
Montant remboursé en €	en capital	169 813,07
	En intérêts	56 079,09

4.5.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 329 642,00 € (330 254,10 € en 2022).

4.6. SMDE 24 global

4.6.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 337 577,23	5 382 358,82
Montants des subventions en €	752 048,32	590 750,00

4.6.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 301 788,36	5 633 992,16
Montant remboursé en €	en capital	812 076,29	781 386,12
	En intérêts	184 958,72	157 378,04

4.6.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **1 968 921,58 €** (1 755 870,93 € en 2022).



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS (BAUNAC)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : BAUNAC (LES PREAUX). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (AUBAS), soit 213 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **13,5 mg/L**

Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **37**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **43 °f**

Valeur maxi : **43 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000681

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS (BOUSQUET)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA GRANDE PEYTIVIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (AUBAS), soit 67 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **12 mg/L**

Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **37**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **33,8 °f**

Valeur maxi : **33,8 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000680

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS (CONDAT)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHARNAILLAS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (AUBAS), soit 67 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

- Pas de données disponibles

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **8,9 mg/L**
Valeur maxi : **10 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **218**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,06 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28,8 °f**
Valeur maxi : **29,7 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024003151

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS (PECHANY)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PECHANY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (AUBAS), soit 337 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 14

Conformité : 92 %

Valeur maxi : 1 n/100 ml

Années prises en compte : 2021, 2022, 2023

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 3,68 mg/L

Valeur maxi : 3,9 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 218

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 microgramme/L

Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 33,4 °f

Valeur maxi : 33,4 °f

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000679

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS(ST AMAND DE COLY)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA GRANDE PEYTIVIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (AUBAS), soit 67 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

- Pas de données disponibles

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **12 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **37**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

- Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **33,8 °f**
Valeur maxi : **33,8 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024003011

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CADOUIN

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE BORDIAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'une désinfection

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BUISSON-DE-CADOUIN (LE)), soit 365 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **5,34 mg/L**
Valeur maxi : **9,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **221**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,03 mg/L**
Valeur maxi : **0,03 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **48 microgramme/L**
Valeur maxi : **48 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **23,2 °f**
Valeur maxi : **23,7 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000517

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAMPAGNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FONT QUI BOUT, FORAGE DE MONSEC, LE ROC DE L ECLUSE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CAMPAGNE), soit 326 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**

Valeur moyenne : **5,25 mg/L**

Valeur maxi : **6,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **222**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0 mg/L**

Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **29 °f**

Valeur maxi : **30 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000091

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CHALAIS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée a présenté une légère non conformité bactériologique en lien avec un dysfonctionnement ponctuel de l'unité de désinfection. évènement signalé et géré par l'exploitant dans les 24h00; les autres analyses réalisées tout au long de l'année se sont révélées conformes.

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FONTACHOUET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHALAIS), soit 403 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

C

Anomalies régulières

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **80 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **20,7 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,06 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **7 microgramme/L**
Valeur maxi : **7 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **18,7 °f**
Valeur maxi : **19,4 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 15/02/2024

UDI 024000723

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : COLY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE B 104, FORAGE B 66. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (COLY, COLY-SAINT-AMAND), soit 225 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**

Valeur moyenne : **6,88 mg/L**

Valeur maxi : **7,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **225**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0,035 mg/L**

Valeur maxi : **0,04 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**

Valeur moyenne : **29,1 °f**

Valeur maxi : **29,9 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000684

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CONDAT

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE 2, FORAGE F2B. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6 communes (BEAUREGARD-DE-TERRASSON, CHATRES, CONDAT-SUR-VEZERE, LARDIN-SAINT-LAZARE (LE), PEYRIGNAC, VILLAC), soit 4257 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP PERIGORD EST ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **4,97 mg/L**
Valeur maxi : **6,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **226**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,04 mg/L**
Valeur maxi : **0,05 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **12,8 microgramme/L**
Valeur maxi : **51 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **27,1 °f**
Valeur maxi : **28,2 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2024

UDI 024000597

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : FIRBEIX

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHATENET, LA JOURDE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (FIRBEIX), soit 312 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **1,9 mg/L**

Valeur maxi : **2,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **35**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Année prise en compte : **2020**

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **8,07 °f**

Valeur maxi : **8,6 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000404

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : HAUTEFORT

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée a présentée en début d'année des non conformités pour le paramètre fluor; valeurs toutefois très proches de la norme; signalé à l'exploitant; le suivi en place (22 analyses) a partir de fin janvier a montré le retour à des valeurs conformes. Lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits.; Avec des valeurs supérieures à 0.5 il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons.

B

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES MICHAUDS, ROUGERIE (FGE PROFOND) (N°2), ROUGERIE (FGE SURFACE) (N°1). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 8 communes (BADEFOLS-D'ANS, BOISSEUILH, CHERVEIX-CUBAS, HAUTEFORT, NAILHAC, SAINT-RAPHAEL, TEILLOTS, TEMPLE-LAGUYON), soit 2403 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP PERIGORD EST ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **26**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **5,3 mg/L**
Valeur maxi : **7,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **218**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

D Non conformités ponctuelles en janvier (2 résultats sur les 24 dispo)

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **0,865 mg/L**
Valeur maxi : **2,3 mg/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **12,7 microgramme/L**
Valeur maxi : **25 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **34,8 °f**
Valeur maxi : **35,3 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/02/2024

UDI 024000598

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA CHAPELLE AUBAREIL (MAZEAUX)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MAZEAUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHAPELLE-AUBAREIL (LA)), soit 186 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**

Valeur moyenne : **14,5 mg/L**

Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **37**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **29,4 °f**

Valeur maxi : **30,7 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/09/2024

UDI 024000683

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA CHAPELLE AUBAREIL (MOLIERE)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement à des valeurs très proches de la norme. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MOLIERE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHAPELLE-AUBAREIL (LA)), soit 323 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**

Conformité : **92 %**

Valeur maxi : **1 n/100 ml**

Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**

Valeur moyenne : **37,5 mg/L**

Valeur maxi : **39 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**

Conformité : **67 %**

Nombre de substances recherchées : **35**

Valeur maxi : **0,12 microgramme/L (esa metolachlore)**

Substance(s) non conforme(s) : **esa metolachlore**

Année prise en compte : **2020**

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **38,5 °f**

Valeur maxi : **40,8 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/09/2024

UDI 024000682

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA COQUILLE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Présence à l'état de traces de pesticides (classés non pertinents, de ce fait avec une limite maximale fixée à 0.9microgramme/l). Cette situation nécessite de la part de l'exploitant une grande vigilance au niveau du suivi de l'efficacité des traitements.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA ROCHILLE, VALOUZE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (COQUILLE (LA)), soit 1269 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **3,42 mg/L**
Valeur maxi : **8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **218**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,06 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **38,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **48 microgramme/L**

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **3,74 °f**
Valeur maxi : **4,1 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 19/02/2024

UDI 024000272

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LALINDE (FORAGE)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SAUVEBOEUF. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG), soit 870 personnes. Le responsable des installations est : « RÉGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « RÉGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **5,45 mg/L**

Valeur maxi : **5,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **222**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,06 mg/L**

Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **27,2 °f**

Valeur maxi : **27,5 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000115

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LALINDE (HYVERNATS)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : HYVERNATS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6 communes (BAYAC, COUZE-ET-SAINT-FRONT, LANQUAIS, MONSAC, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, VARENNES), soit 2091 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
 Valeur moyenne : **7,44 mg/L**
 Valeur maxi : **7,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **218**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Valeur moyenne : **0 mg/L**
 Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **4 microgramme/L**
 Valeur maxi : **8 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
 Valeur moyenne : **21,3 °f**
 Valeur maxi : **21,6 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000114

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LALINDE (SOUCY)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOUCI. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (BANEUIL, LALINDE), soit 2164 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **8,3 mg/L**
Valeur maxi : **8,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **218**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,05 mg/L**
Valeur maxi : **0,05 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **28,7 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000113

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUGUE (CUMONT)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CANTEGREL, LADOUCH. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BUGUE (LE)), soit 100 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2022, 2023

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 5,63 mg/L

Valeur maxi : 5,7 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 36

Valeur maxi : 0,07 microgramme/L (esa metolachlore)

Année prise en compte : 2021

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,04 mg/L

Valeur maxi : 0,04 mg/L

Année prise en compte : 2020

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 28 °f

Valeur maxi : 28,5 °f

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000134

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUGUE (LADOUCH)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LADOUCH. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BUGUE (LE)), soit 1298 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **13,8 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,03 mg/L**
Valeur maxi : **0,03 mg/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **13 microgramme/L**
Valeur maxi : **15 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **22,9 °f**
Valeur maxi : **24,1 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000135

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUISSON BAS SERVICE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PORT DE BIGAROQUE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BUISSON-DE-CADOUIN (LE)), soit 484 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**

Valeur moyenne : **10,9 mg/L**

Valeur maxi : **17 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **222**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,05 mg/L**

Valeur maxi : **0,05 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

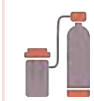
Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **13,8 °f**

Valeur maxi : **15,7 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2024

UDI 024000516

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUISSON HAUT SERVICE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée répond aux normes de potabilité en vigueur..

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PONT DE VIC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BUISSON-DE-CADOUIN (LE)), soit 1452 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**

Valeur moyenne : **5,38 mg/L**

Valeur maxi : **8,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **222**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,05 mg/L**

Valeur maxi : **0,05 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **14,6 °f**

Valeur maxi : **17,6 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 15/02/2024

UDI 024003528

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LIMEUIL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE FONTGAUFIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LIMEUIL), soit 334 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2022, 2023

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 10,2 mg/L

Valeur maxi : 12 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 222

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,11 mg/L

Valeur maxi : 0,11 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 microgramme/L

Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

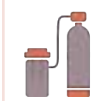
Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 26,3 °f

Valeur maxi : 27,9 °f

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000081

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LIORAC

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MOULIN DE CARRIEUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LIORAC-SUR-LOUYRE), soit 95 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **8,2 mg/L**
Valeur maxi : **9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **219**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **30,5 °f**
Valeur maxi : **31,3 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2024

UDI 024000045

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MAUZENS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : GRAND FONT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MAUZENS-ET-MIREMONT), soit 284 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2022, 2023

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 17,7 mg/L

Valeur maxi : 25 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 37

Valeur maxi : 0,04 microgramme/L

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 30,1 °f

Valeur maxi : 33,2 °f

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : MIALET(SIDE)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA BUCHERIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MIALET), soit 40 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

- Pas de données disponibles

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **4,8 mg/L**
 Valeur maxi : **5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **37**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

- Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **2,15 °f**
 Valeur maxi : **3,1 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2024

UDI 024003015

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MIALET (ST JORY)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FONTACHOUET, FONTFORT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MIALET), soit 40 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

- Pas de données disponibles

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : **14,4 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **37**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR

- Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : **4,8 °f**
Valeur maxi : **6,2 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 15/02/2024

UDI 024003016

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MIALET

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE NORD, CAPTAGE SUD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MIALET), soit 359 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**

Conformité : **91 %**

Valeur maxi : **2 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **14 mg/L**

Valeur maxi : **14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **37**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

- Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **9,1 °f**

Valeur maxi : **13,5 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2024

UDI 024000716

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MONTIGNAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FONTNEGRE, LA FAGEOTTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MONTIGNAC), soit 0 personnes. Le responsable des installations est : « MAIRIE DE MONTIGNAC ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **12,8 mg/L**
Valeur maxi : **14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **225**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0687 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,112 microgramme/L**
Valeur maxi : **7 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **28,9 °f**
Valeur maxi : **29,8 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2024

UDI 02400922

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : PAZAYAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : JABANEL, LES BOURRIEUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (PAZAYAC), soit 850 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
 Valeur moyenne : **12,2 mg/L**
 Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **37**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
 Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **41,3 °f**
 Valeur maxi : **41,4 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2024

UDI 024000686

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PIERRE DE FRUGIE (FIRBEIX)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHATENET, LA JOURDE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement. Les pesticides sont recherchés de fait sur le réseau amont de FIRBEIX; ils ne sont pas mis en évidence

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE), soit 59 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **1,9 mg/L**

Valeur maxi : **2,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **220**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Année prise en compte : **2021**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,07 mg/L**

Valeur maxi : **0,07 mg/L**

Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **8,07 °f**

Valeur maxi : **8,6 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000729

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT CHAMASSY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE MONSEC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-CHAMASSY), soit 384 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**

Valeur moyenne : **4,15 mg/L**

Valeur maxi : **4,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **222**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,07 mg/L**

Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **28,4 °f**

Valeur maxi : **28,7 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2024

UDI 024000085

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE ALVERE FALGUEYRET

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FALGUEYRET, FORAGE DE FALGUEYRET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7 communes, soit 2253 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DES DEUX RIVIERES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « La Régie des Eaux de la Dordogne » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **9,43 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **226**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

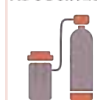
Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,05 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **4,67 microgramme/L**
Valeur maxi : **9 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **27,9 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

Édité le 26/02/2024

UDI 024000496

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT AMAND DE COLY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA GRANDE PEYTIVIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (COLY-SAINT-AMAND), soit 363 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **12 mg/L**

Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **37**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **33,8 °f**

Valeur maxi : **33,8 °f**

Édité le 14/02/2024

UDI 024000688

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA CHAPELLE AUBAREIL (MOLIERE)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement à des valeurs très proches de la norme. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MOLIERE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHAPELLE-AUBAREIL (LA)), soit 323 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **92 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **37,5 mg/L**
Valeur maxi : **39 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **67 %**
Nombre de substances recherchées : **35**
Valeur maxi : **0,12 microgramme/L (esa metolachlore)**
Substance(s) non conforme(s) : **esa metolachlore**
Année prise en compte : **2020**

FLUOR

- Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **38,5 °f**
Valeur maxi : **40,8 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 15/02/2024

UDI 024000682

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PRIEST LES FOUGERES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES CORPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES), soit 375 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **21 mg/L**

Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **218**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,17 mg/L**

Valeur maxi : **0,17 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

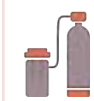
Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **14,1 °f**

Valeur maxi : **14,4 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000401

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : TOURTOIRAC (HAUTEFORT)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

Dépassement de la norme pour le paramètre fluor sur le mois de janvier; le suivi mis en place sur le reste de l'année (20 analyses) est quand à lui conforme.
 Lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits. Dans ce cas, il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons et faire consommer de l'eau embouteillée ayant une teneur en fluor inférieure ou égale à 0,3 mg/l et compléter l'enfant.

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES MICHAUDS, ROUGERIE (FGE PROFOND) (N°2), ROUGERIE (FGE SURFACE) (N°1). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (TOURTOIRAC), soit 49 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **8**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**
 Années prises en compte : **2020, 2021, 2022, 2023**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
 Valeur moyenne : **5,3 mg/L**
 Valeur maxi : **7,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **218**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

D Mauvaise qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **24**
 Valeur moyenne : **0,865 mg/L**
 Valeur maxi : **2,3 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
 Valeur moyenne : **12,7 microgramme/L**
 Valeur maxi : **25 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
 Valeur moyenne : **34,8 °f**
 Valeur maxi : **35,3 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 21/02/2024

UDI 024003024

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : TOURTOIRAC(VAL AUV)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CREZENS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (TOURTOIRAC), soit 49 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **8**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**

Valeur moyenne : **12,2 mg/L**

Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **218**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,03 mg/L**

Valeur maxi : **0,03 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **9,27 microgramme/L**

Valeur maxi : **11 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **33,7 °f**

Valeur maxi : **33,9 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024003023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : TOURTOIRAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PORTAIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (TOURTOIRAC), soit 537 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
 Conformité : 100 %
 Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
 Valeur moyenne : 10,7 mg/L
 Valeur maxi : 13 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
 Conformité : 100 %
 Nombre de substances recherchées : 222
 Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
 Valeur moyenne : 0 mg/L
 Valeur maxi : 0 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
 Valeur moyenne : 8 microgramme/L
 Valeur maxi : 16 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
 Valeur moyenne : 33,6 °f
 Valeur maxi : 34,3 °f

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/02/2024

UDI 024000693

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE AUVEZERE (CREZENS)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CREZENS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (BROUCHAUD, CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS, MONTAGNAC-D'AUBEROCHE, SAINTE-EULALIE-D'ANS), soit 1743 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP EAU COEUR DU PERIGORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **12,2 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **218**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,03 mg/L**
Valeur maxi : **0,03 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **9,27 microgramme/L**
Valeur maxi : **11 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **33,7 °f**
Valeur maxi : **33,9 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 024000727

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC NORD

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cependant, lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits. Dans ce cas, il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons et faire consommer de l'eau embouteillée ayant une teneur en fluor inférieure ou égale à 0,3 mg/l et compléter l'enfant.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRAIRIE DE BONAFON. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6 communes (ALLEMANS, BERTRIC-BUREE, CELLES, COMBRANCHE-ET-EPELUCHE, COUTURES, VILLETTOUREIX), soit 2802 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGÉDO RIBERAC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,37 mg/L**
Valeur maxi : **0,37 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **61,4 microgramme/L**
Valeur maxi : **160 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **23,5 °f**
Valeur maxi : **23,9 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/02/2024

UDI 024000297

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC SUD

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cependant, lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits. Dans ce cas, il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons et faire consommer de l'eau embouteillée ayant une teneur en fluor inférieure ou égale à 0,3 mg/l et compléter l'enfant.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE LA SINSONNIE, SINSONNIE (SCE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC, SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC, SIORAC-DE-RIBERAC), soit 1271 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **0,1 mg/L**

Valeur maxi : **0,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **222**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,62 mg/L**

Valeur maxi : **0,62 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **61 microgramme/L**

Valeur maxi : **67 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **27,9 °f**

Valeur maxi : **28,1 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/02/2024

UDI 024000448

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA DRONNE, PRE DU LATIER. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (RIBERAC), soit 3837 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGÉDO RIBERAC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **17,8 mg/L**
Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **91 %**
Nombre de substances recherchées : **226**
Valeur maxi : **0,12 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,05 mg/L**
Valeur maxi : **0,05 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

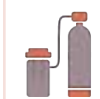
Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **24,1 °f**
Valeur maxi : **28,1 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2024

UDI 024000290

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA ROCHE CHALAIS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

Malgré les efforts de l'exploitant et en lien avec la vétusté de la station et la qualité de l'eau en rivière, des non conformités en pesticides sont observées en distribution. Les concentrations relevées sont toute fois éloignées des valeurs sanitaires maximales qui auraient pu justifier une restriction d'usage. Cette situation sera réglée une fois que le nouveau forage sera mis en service.

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA DRONNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ROCHE-CHALAIS (LA)), soit 3009 personnes. Le responsable des installations est : « SMDE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **10 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **71 %**
Nombre de substances recherchées : **226**
Valeur maxi : **0,12 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,055 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **21,7 °f**
Valeur maxi : **23,8 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2024

UDI 024000227

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT AULAYE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Concernant la teneur en fluor; les valeurs relevées (>0.3) ne doivent pas conduire à utiliser des compléments alimentaires fluorés; au delà de 0.5 cette eau ne doit pas être utilisée pour les biberons.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE LES GRANGES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT AULAYE-PUYMANGOU), soit 1415 personnes. Le responsable des installations est : « SMDE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
 Valeur moyenne : **0 mg/L**
 Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **222**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Valeur moyenne : **0,84 mg/L**
 Valeur maxi : **0,84 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **45,5 microgramme/L**
 Valeur maxi : **51 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
 Valeur moyenne : **19,3 °f**
 Valeur maxi : **19,6 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/02/2024

UDI 024000398

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PRIVAT DES PRES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Concernant la teneur en fluor; les valeurs relevées (>0.3) ne doivent pas conduire à utiliser des compléments alimentaires fluorés;

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : GANE, LES GRANDS CHAMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7 communes (BOURG-DU-BOST, CHASSAIGNES, JEMAYE-PONTEYRAUD (LA), PETIT-BERSAC, SAINT PRIVAT EN PERIGORD, SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS, VANXAINS), soit 2108 personnes. Le responsable des installations est : « SMDE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **7,98 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,32 mg/L**
Valeur maxi : **0,32 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **98,7 microgramme/L**
Valeur maxi : **220 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **27,4 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/02/2024

UDI 024000432

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : ANTONNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES BORIES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ANTONNE-ET-TRIGONANT), soit 1293 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP EAU COEUR DU PÉRIGORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
 Valeur moyenne : **18,7 mg/L**
 Valeur maxi : **39 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **222**
 Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Valeur moyenne : **0,03 mg/L**
 Valeur maxi : **0,03 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
 Valeur moyenne : **3,77 microgramme/L**
 Valeur maxi : **11 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
 Valeur moyenne : **30,5 °f**
 Valeur maxi : **31,9 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 024000206

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE L'ISLE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : GLANE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7 communes (COULAURES, MAYAC, NEGRONDES, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES-EGLISES, SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD), soit 5738 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE LA VALLEE DE L'ISLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
 Valeur moyenne : **26,6 mg/L**
 Valeur maxi : **44 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **226**
 Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **0,015 mg/L**
 Valeur maxi : **0,03 mg/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
 Valeur moyenne : **1,5 microgramme/L**
 Valeur maxi : **6 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
 Valeur moyenne : **28,9 °f**
 Valeur maxi : **31,7 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/02/2024

UDI 024000281

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VELINES LE ROC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE ROC DE MONTCARET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10 communes (BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES, LAMOTHE-MONTRAVEL, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, SAINT-MEARD-DE-GURCON, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-SEURIN-DE-PRATS, SAINT-VIVIEN, VELINES), soit 6486 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE VELINES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
 Valeur moyenne : **0,25 mg/L**
 Valeur maxi : **0,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **225**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **0,98 mg/L**
 Valeur maxi : **0,99 mg/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **12**
 Valeur moyenne : **2,25 microgramme/L**
 Valeur maxi : **15 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
 Valeur moyenne : **17,2 °f**
 Valeur maxi : **17,5 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 024000504

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VELINES GARRIGUE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : F1 GARRIGUES, F2 GARRIGUE, PUIES DE GARRIGUES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (FLEIX (LE), FOUQUEYROLLES, MONFAUCON, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH), soit 6563 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE VELINES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
 Valeur moyenne : **4,8 mg/L**
 Valeur maxi : **5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **225**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **0,5 mg/L**
 Valeur maxi : **0,5 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **10**
 Valeur moyenne : **7,36 microgramme/L**
 Valeur maxi : **16 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
 Valeur moyenne : **23,8 °f**
 Valeur maxi : **24,4 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 024000505

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PIERRE D'EYRAUD

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA RAUFIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (BOSSET, FRAISSE, SAINT-GEORGES-BLANCANEIX, SAINT-PIERRE-D'EYRAUD), soit 2484 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DES COTEAUX POURPRES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
 Valeur moyenne : **0 mg/L**
 Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **222**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Valeur moyenne : **0,16 mg/L**
 Valeur maxi : **0,16 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
 Valeur moyenne : **16 °f**
 Valeur maxi : **16,2 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 024000500

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

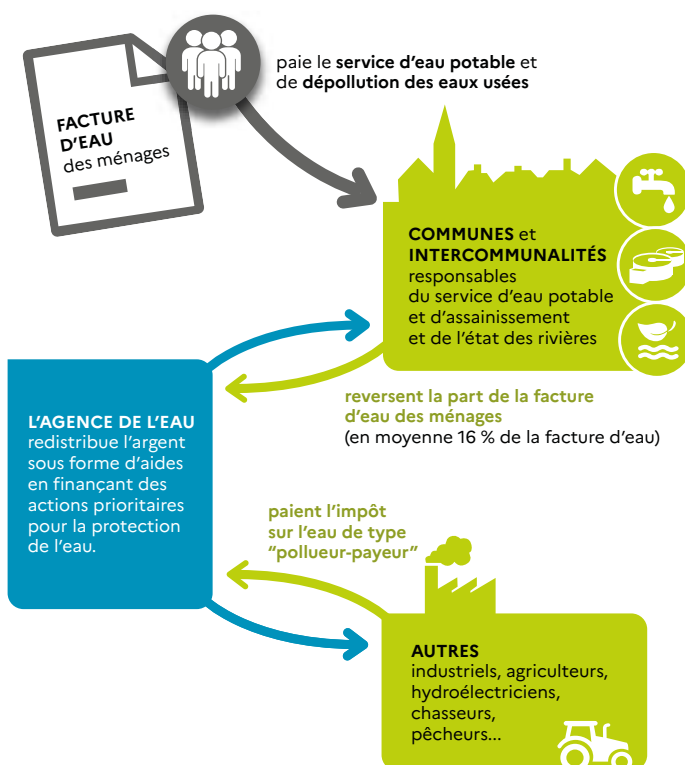
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11€TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20241212-DEL-2024_127-DE

Date de réception préfecture : 09/10/2024



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

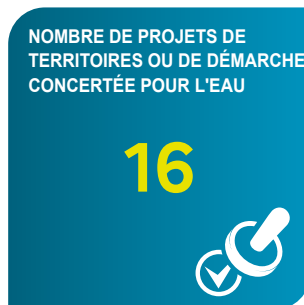
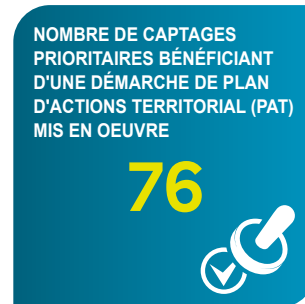
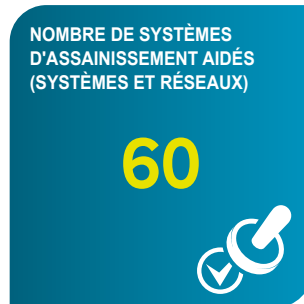
ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
Accusé de réception en préfecture
ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_127-DE

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, C'est un bassin essentiellement rural, composé de nombreuses communes, 35 comptent plus de 10000 habitants, les 3 dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_127-DE

Accusé de réception en préfecture
S2LO
Date de l'émission: 16/12/2024

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 111999

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

RAP

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_127-DE

Commission
Territoriale
Vélines



SMDE 24
Syndicat Mixte Des Eaux
de la Dordogne

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
CT VELINES

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	4
1.2.1. Les contrats	4
1.2.2. Les avenants	4
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.5. Répartition d'abonnés par commune	6
1.6. Ressources en eau	7
1.6.1. Prélèvements	7
1.6.2. Production	8
1.6.3. Importations	9
1.7. Les volumes mis en distribution et vendus	11
1.7.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	11
1.7.2. Exportations ⁽¹⁾	12
1.7.3. Autres volumes	12
1.7.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.	13
1.8. Le patrimoine du service	13
2. Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1. Modalités de tarification	14
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	16
2.3. Recettes	16
3. Indicateurs de performance	18
3.1. Qualité de l'eau distribuée	18
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	19
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	19
3.4. Indicateurs de performance du réseau	21
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	22
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	22
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	23
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	23
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	24
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	24

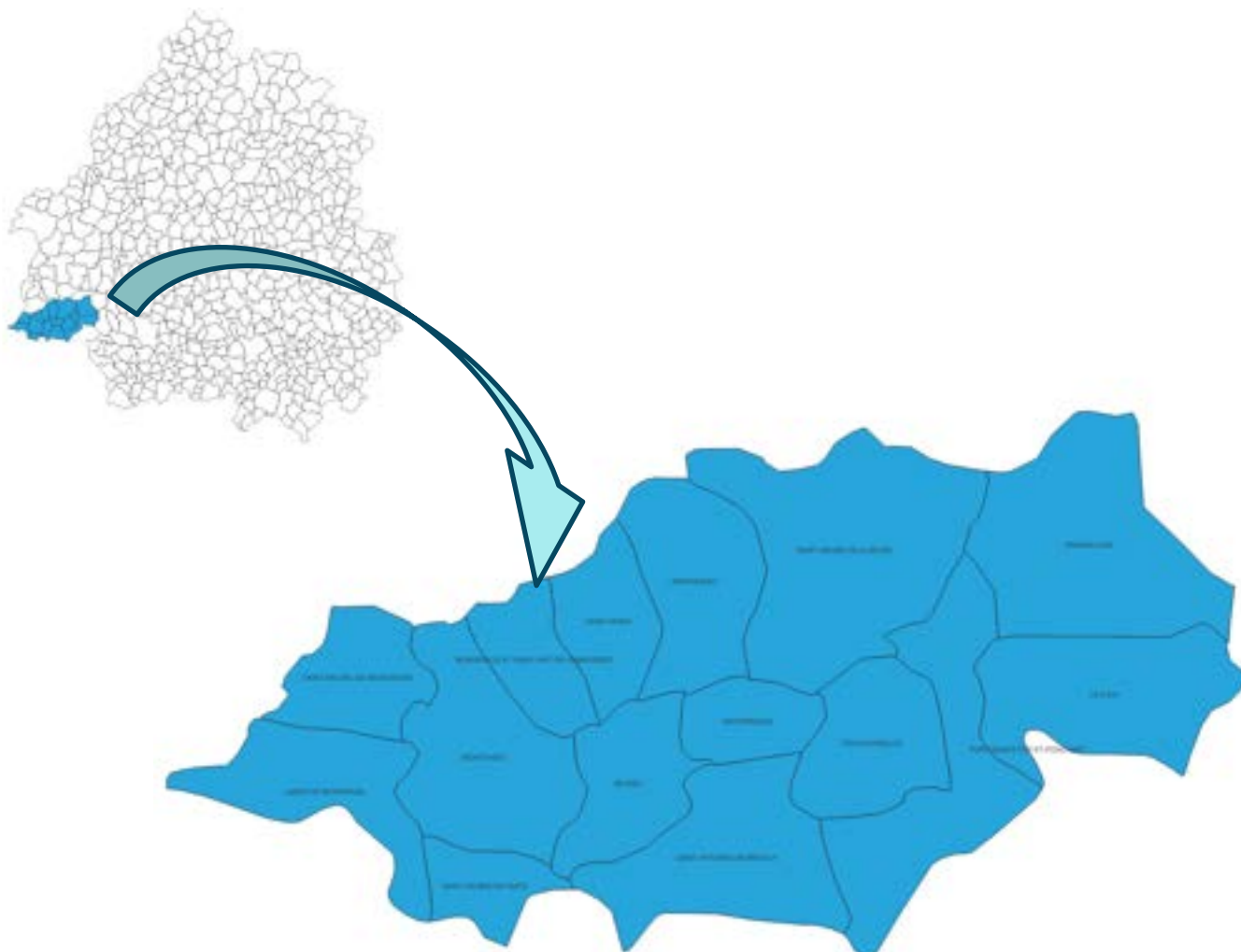
3.4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	25
3.4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	25
3.4.9.	Taux de réclamations	25
4.	Financement des investissements	27
4.1.	Montants financiers	27
4.2.	État de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : CT VELINES (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- **15 commune(s) desservie(s)** : SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH, MONTCARET, LAMOTHE-MONTRAVEL, VÉLINES, SAINT-MÉARD-DE-GURÇON, FOUQUEYROLLES, SAINT-SEURIN-DE-PRATS, BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIÈRES, MONTAZEAU, SAINT-VIVIEN, NASTRINGUES, LE FLEIX, MONFAUCON, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE.
- La Communauté d'agglomération Bergeracoise est en représentation-substitution des communes de Fleix et Monfaucou.
- La Communauté de communes du Pays de Foyen (33) est en représentation-substitution de la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt.

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
eau potable	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport



1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2020-2031-CT VELINES	SUEZ	Concession de service	01/01/2020	31/12/2031

1.2.2. Les avenants

Aucun avenant

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

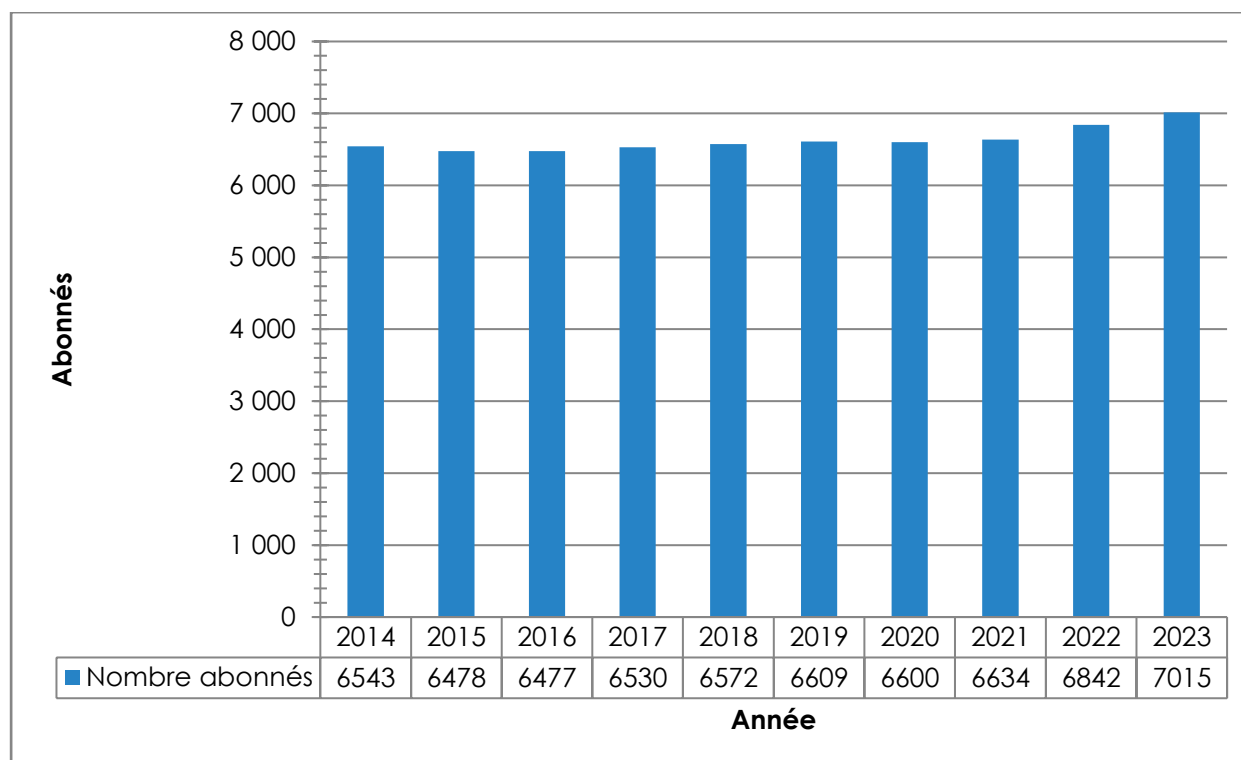
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Renouvellement	De la voirie, des canalisations, des captages, des clôtures, des forages, des plantations et du génie civil.
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 6 m, des compteurs, des équipements électromécaniques, du matériel de télégestion et capteurs, du matériel de traitement, du matériel électrique et de commande

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 7 015 abonnés représentant une population de 15 618 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,23 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	6 842 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	7 015 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	7 014 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	1 abonnés
Variation en %	2,53 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **15,33** abonnés/km pour l'année 2023.



En 2023, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **144,6** m³/abonné (154,1 m³/abonné en 2022).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Répartition d'abonnés par commune

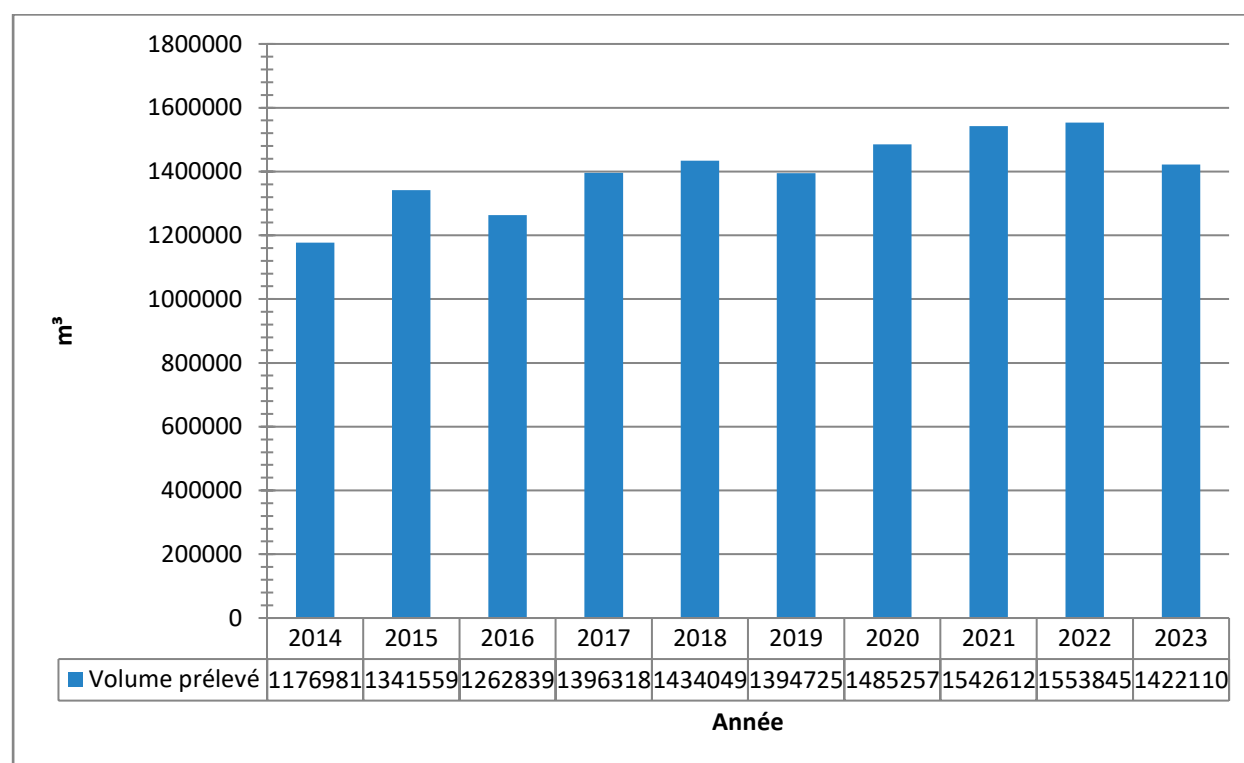
Secteurs	Commune adhérente	Nombre d'abonnés
CT VELINES	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES	160
CT VELINES	FOUGUEYROLLES	244
CT VELINES	LAMOTHE-MONTRAVEL	752
CT VELINES	LE FLEIX	763
CT VELINES	MONFAUCON	173
CT VELINES	MONTAZEAU	195
CT VELINES	MONTCARET	766
CT VELINES	NASTRINGUES	76
CT VELINES	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	1341
CT VELINES	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	834
CT VELINES	SAINT-MEARD-DE-GURCON	487
CT VELINES	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	186
CT VELINES	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	274
CT VELINES	SAINT-VIVIEN	148
CT VELINES	VELINES	616



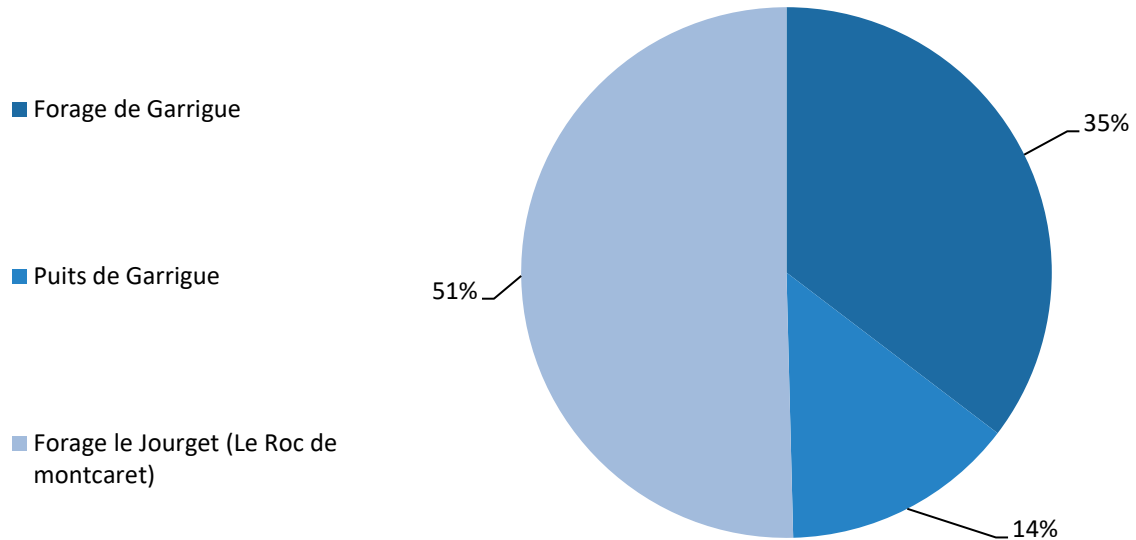
1.6. Ressources en eau

1.6.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m³)	Volume prélevé en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Forage de Garrigue	561 566	502 757	-10,47	80
Puits de Garrigue	225 508	202 569	-10,17	60
Forage le Jourget (Le Roc de montcaret)	766 771	716 784	-6,52	80
TOTAL	1 553 845	1 422 110	-8,48	-



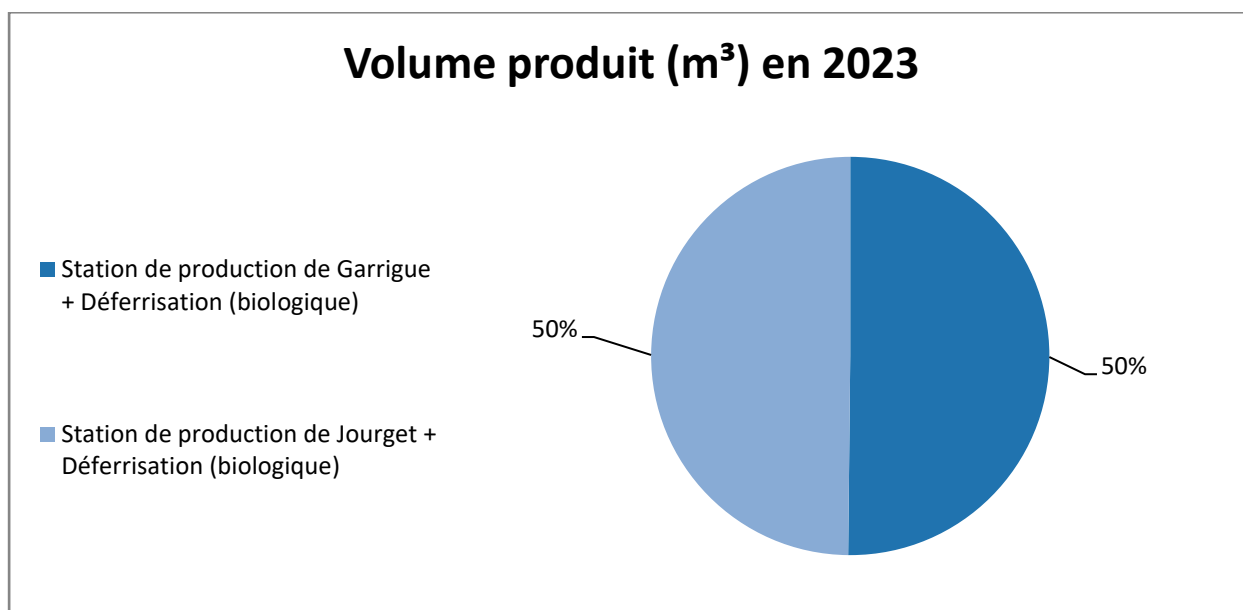
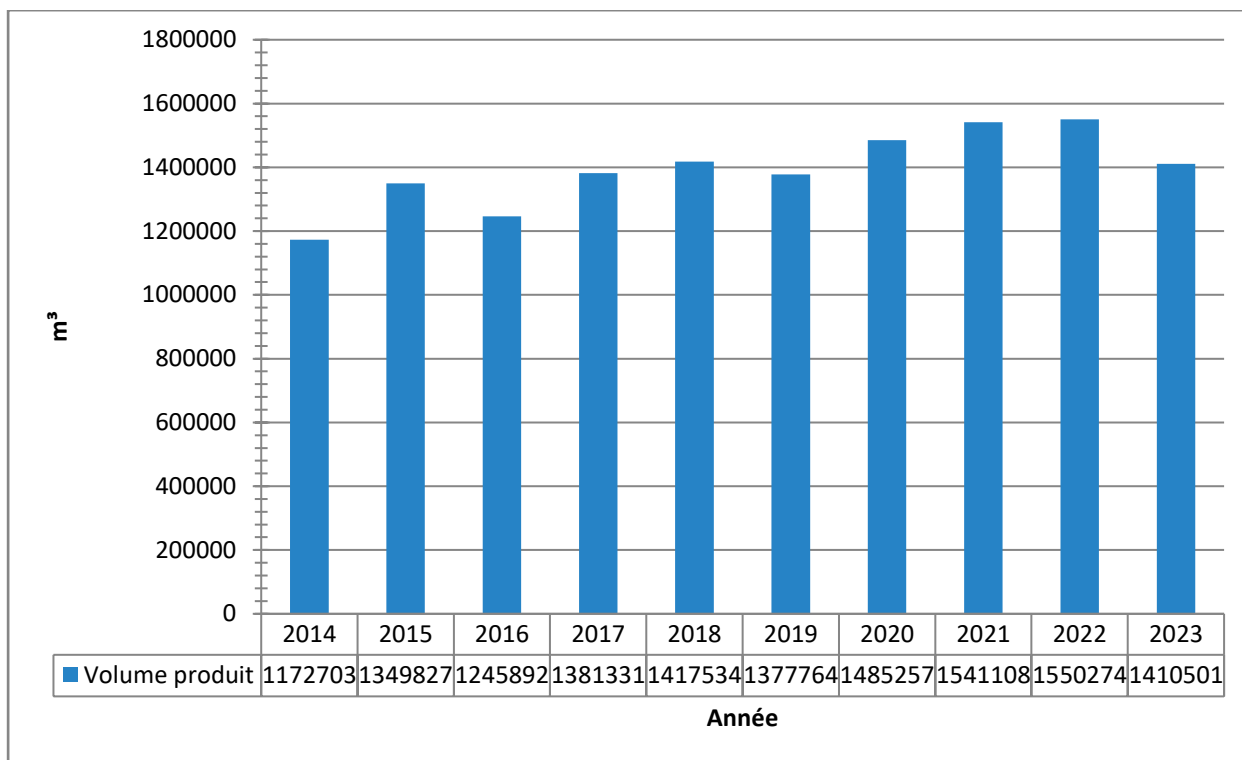
Volume prélevé (m³) en 2023



1.6.2. Production

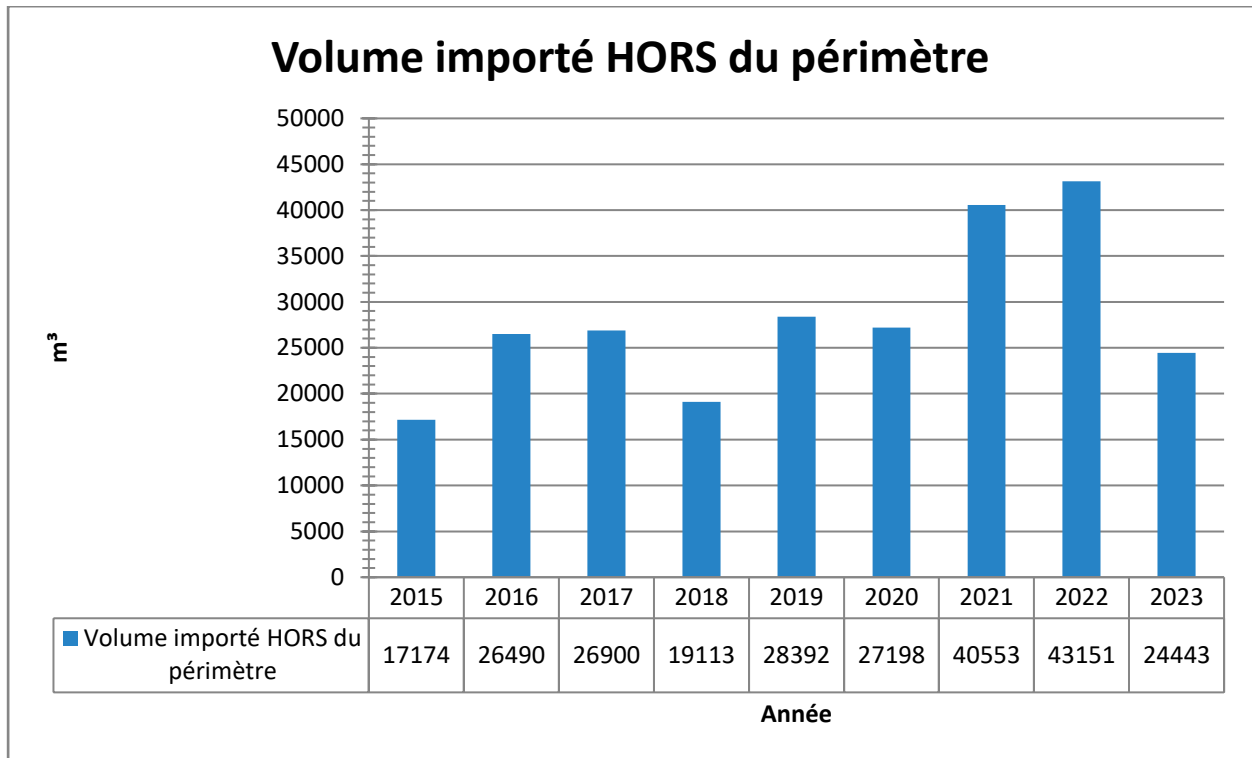
Site de production	Volume produit en 2022 (m ³)	Volume produit en 2023 (m ³)	Variation en %
Station de production de Garrigue + Déferrisation (biologique)	787 074	707 571 (1)	-10,10
Station de production de Jourget + Déferrisation (biologique)	763 200	702 930	-7,90
TOTAL	1 550 274	1 410 501	-9,02

- (1) Remarque : suite aux imprécisions de comptages nous remarquons que les volumes prélevés sont inférieurs aux volumes produits. La réglementation impose une tolérance maximum de 2% alors que celle-ci est de + 0,47 % (les 3 compteurs sont prévus au renouvellement en 2025).



1.6.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2022 (m³)	Volume acheté en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)	Type de flux
SMAEP Côteaux Pourpres	43 151	24 443	-43,35	80	flux externe



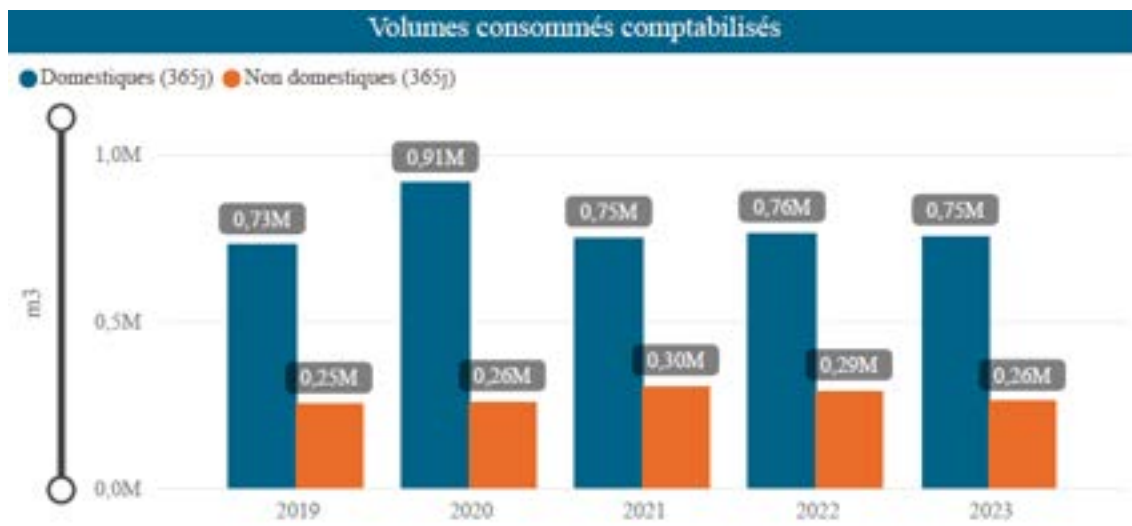
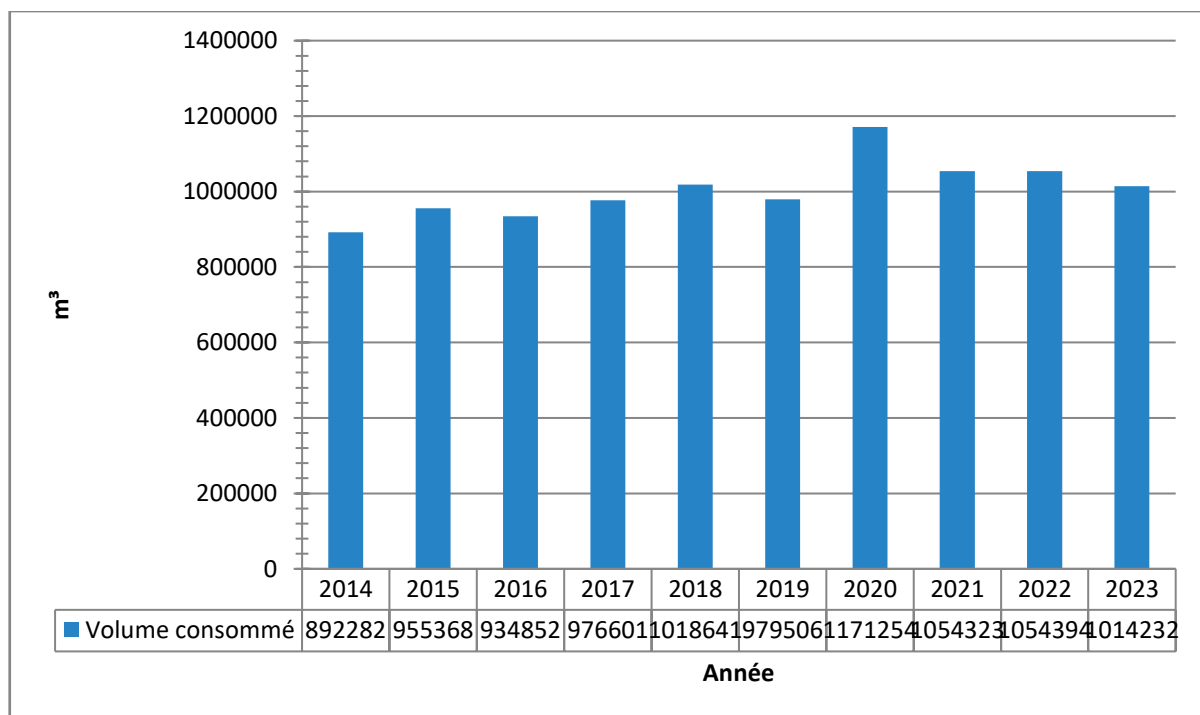
Remarque : il s'agit des volumes pris sur le forage de la Rauffie qui est en copropriété avec le SMAEP Côteaux Pourpres (ex SIEDEL).

1.7. Les volumes mis en distribution et vendus

1.7.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volumes consommés en 2022 (m³)	Volumes consommés en 2023 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	763 941	754 425	-1,25
Les Chaumes	290 453	259 807	-10,55
Total vendu aux abonnés	1 054 394	1 014 232	-3,81

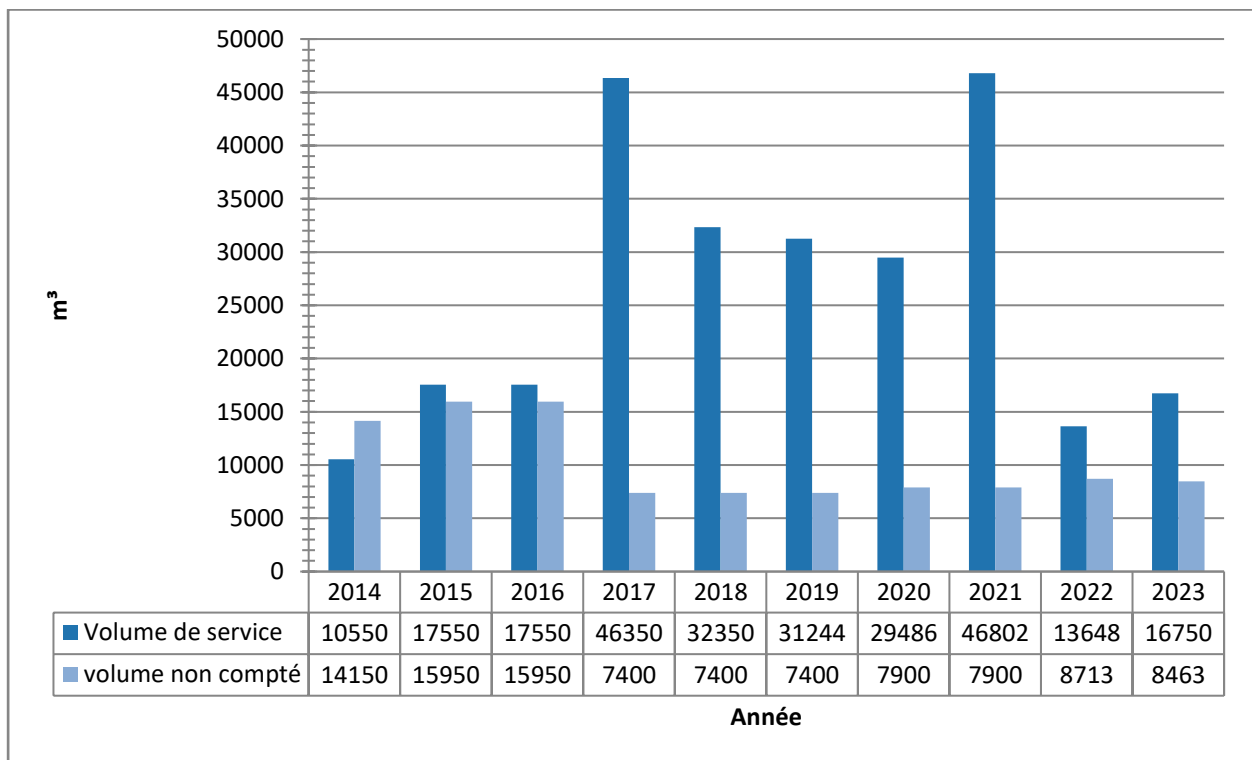


1.7.2. Exportations (2)

Aucune exportation

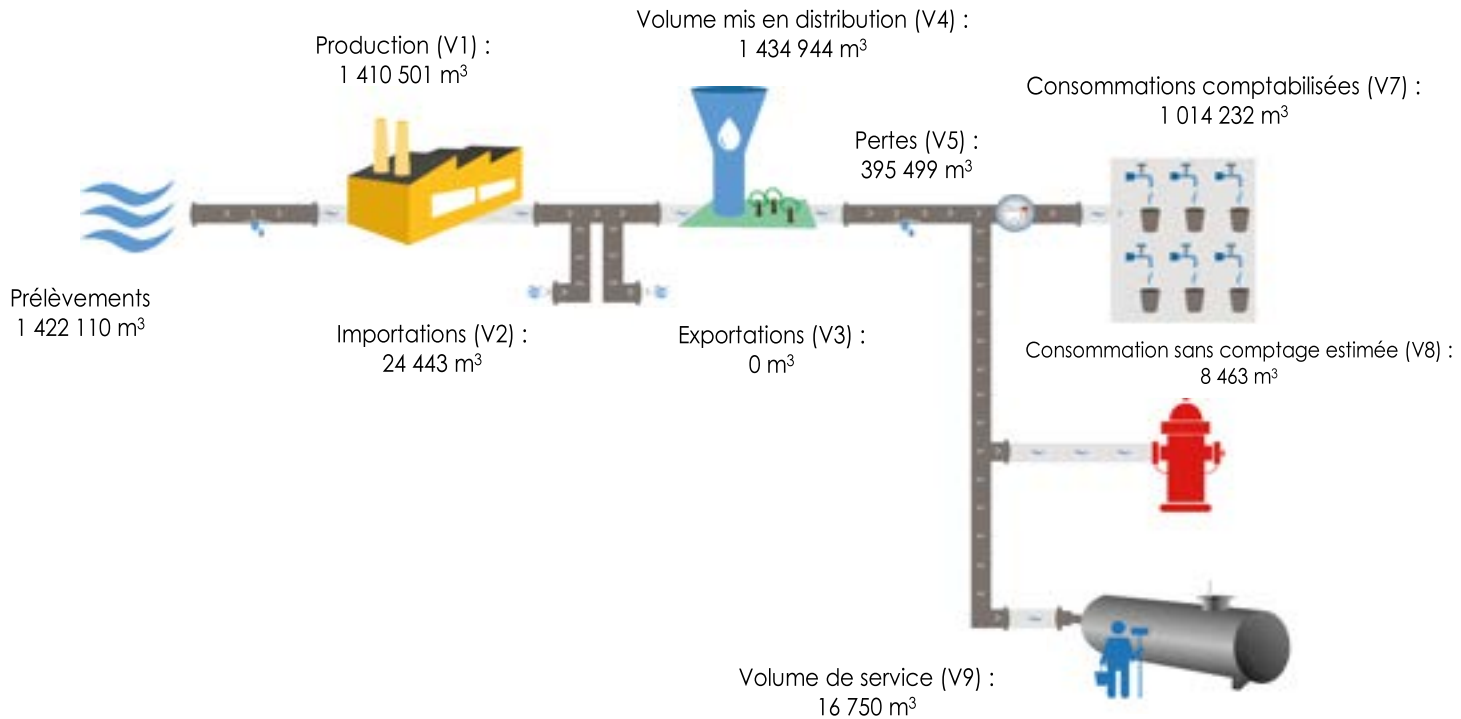
1.7.3. Autres volumes

	Exercice 2022 (m3)	Exercice 2023 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	8 713	8 463	-2,87
Volume de service	13 648	16 750	22,73
TOTAL	22 361	25 213	12,75



² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.7.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.



1.8. Le patrimoine du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	451,63	457,79
Nombre de réservoirs	7	7
Volume de stockage	2 000	2 000
Nombre de compteurs abonnés	7 449	7 537
Nombre total des branchements	7 527	7 232
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

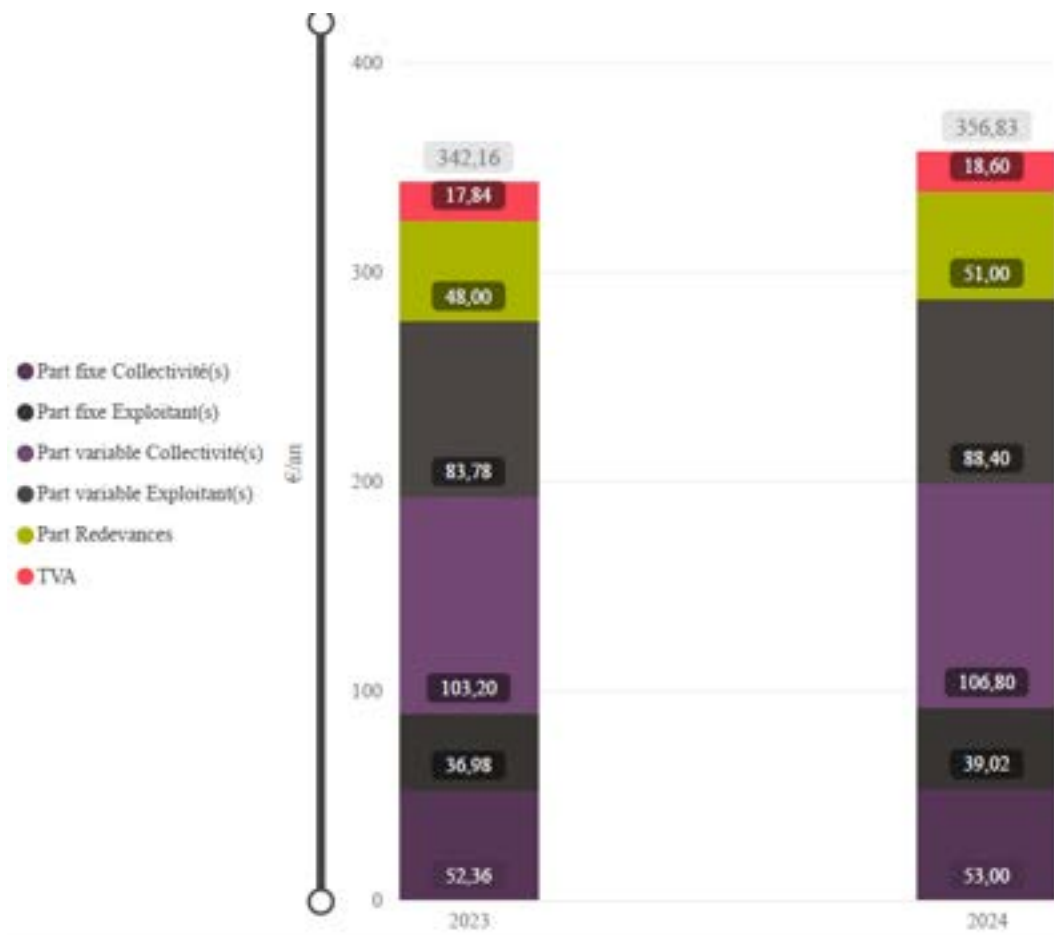
La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	52,36 €	52,36 €	0,00 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Abonnement Gros consommateur	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8250 €/m3	0,8250 €/m3	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Gros consommateur	0,2960 €/m3	0,2960 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0600 €/m3	71,43 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	36,9800 €	39,0200 €	5,52 %
Abonnement Diam 20 mm	55,4700 €	58,5300 €	5,52 %
Abonnement Diam 30 mm	173,8100 €	183,4000 €	5,52 %
Abonnement Diam 40 mm	234,8300 €	247,7900 €	5,52 %
Abonnement Diam 60 mm	479,6400 €	506,1100 €	5,52 %
Abonnement Diam 50 mm	479,6400 €	506,1100 €	5,52 %
Abonnement Diam 80 mm	723,3500 €	763,2600 €	5,52 %
Abonnement Diam 100 mm	1 209,2800 €	1 276,0000 €	5,52 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Abonnement Gros Consommateur	5 283,0000 €	5 574,5000 €	5,52 %
Frais d'accès au service	46,6000 €	49,1700 €	5,52 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6982 €/m³	0,7367 €/m³	5,51 %
Gros consommateur	0,3698 €/m³	0,3902 €/m³	5,52 %

Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m³	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0700 €/m ³	0,0950 €/m³	35,71 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Décomposition facture 120 m³



2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
eau potable	Part de la collectivité	155,56 € HT	159,80 € HT
	Part de l'exploitant	120,76 € HT	127,42 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,00 € HT	51,00 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,84 €	18,60 €
	Total HT	324,32 €	338,22 €
	Total TTC	342,16 €	356,83 €

Au vu de ces éléments, le prix de l'eau peut être ramené à la valeur de 2,97 €/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	791 053,51	NC
<i>Dont abonnements domestiques</i>	331 002,54	
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	214 061,29	
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	34 986,81	
Total recettes de ventes d'eau	1 005 114,80	1 000 681,00
Recettes liées aux travaux (subvention)	240 825,00	168 000,00
Autres recettes	87 241,90	-
Total des autres recettes	328 066,90	168 000,00
Total des recettes	1 333 181,70	1 168 681,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	880 984,06	820 474,27
<i>Dont abonnements</i>	309 940,00	341 355,53
Recette de vente d'eau en gros	0,00	201 857,03
Total recettes de ventes d'eau	880 984,06	1 022 331,30
Recettes liées aux travaux	119 845,39	128 860-
Produits accessoires	36 240,99	65 658
Total des autres recettes	156 086,38	194 518-
Total des recettes (hors collectivité)	1 037 070,44	1 216 849,30

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	31	31	29	29
Paramètres physico-chimiques	45	45	34	34

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **77 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

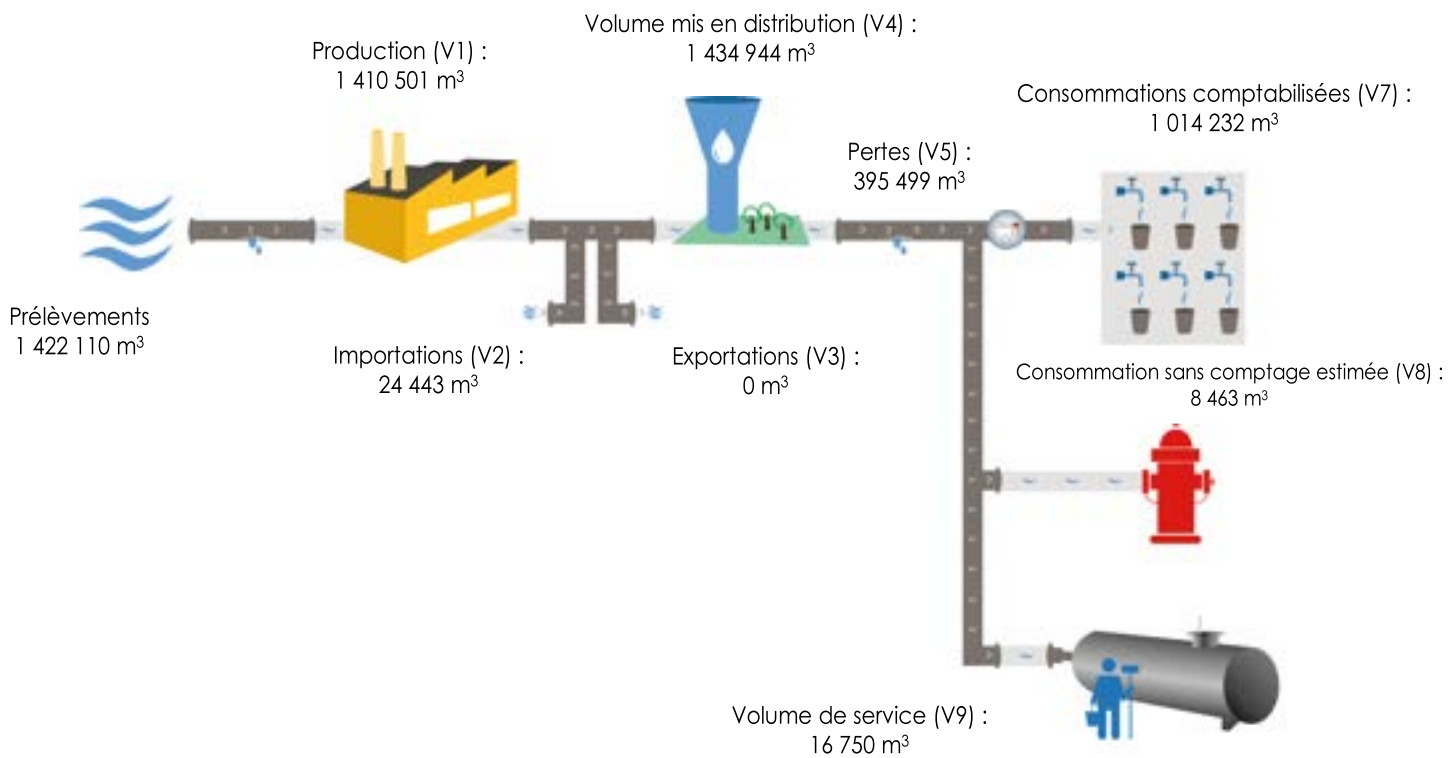
		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	67,57 %	72,44 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	6,53 m ³ / jour / km	6,22 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	66,17 %	70,68 %



➤ Remarque : l'objectif du rendement primaire de cette année est de : 71.90 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,52 m³/j/km** (3,27 en 2022).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **2,37 m³/j/km** (3,13 en 2022).



➤ Remarque : l'objectif de ILVNC de cette année est de : 2,07 m³/km/j

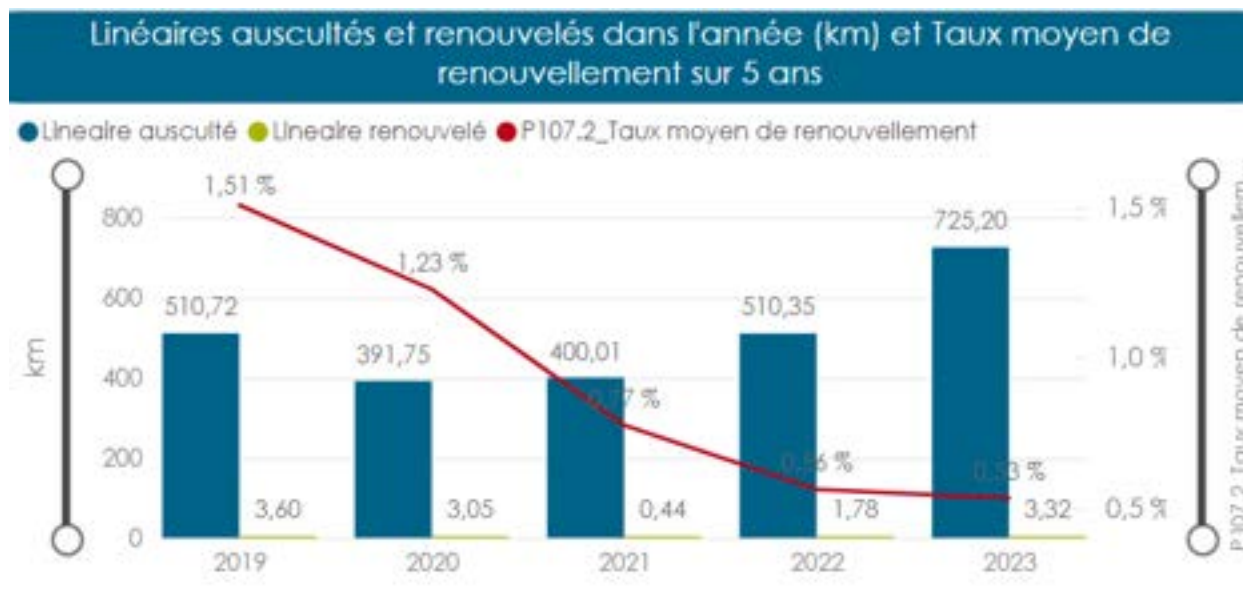
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de **3.32 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **2.44 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,53 %**.



3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **0 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,00** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (- % en 2022).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	2 733 834,00 €	2 564 021,00 €
Epargne brute annuelle en €	809 211,00 €	962 329,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	3.4 an(s)	2.7 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	67 066	70 918
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	2 410 570	2 340 222
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,78	3,03

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 113



$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **16,11 pour 1000 abonnés** (16,81 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	740 000,00	800 000,00
Montants des subventions en €	240 825,00	168 000,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 733 834,00	2 564 021,00
Montant remboursé en €	en capital	169 813,07
	En intérêts	56 079,09

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 329 642,00 € (330 254,10 € en 2022).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, le service a accordé 34 demandes d'abandon de créance, pour un montant de 2 515 €.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	15 233	15 618
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,0	1,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	67,57	72,44
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,27	2,52
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,13	2,37
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,55	0,53
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	77	77
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,00	0,00
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	-	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,4	2,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,78	3,03
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	16,81	16,11



ZONE DE DISTRIBUTION : VELINES LE ROC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE ROC DE MONTCARET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10 communes (BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES, LAMOTHE-MONTRAVEL, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, SAINT-MEARD-DE-GURCON, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-SEURIN-DE-PRATS, SAINT-VIVIEN, VELINES), soit 6486 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE VELINES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
 Valeur moyenne : **0,25 mg/L**
 Valeur maxi : **0,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **225**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **0,98 mg/L**
 Valeur maxi : **0,99 mg/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **12**
 Valeur moyenne : **2,25 microgramme/L**
 Valeur maxi : **15 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
 Valeur moyenne : **17,2 °f**
 Valeur maxi : **17,5 °f**

Édité le 27/02/2024

UDI 024000504

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VELINES GARRIGUE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : F1 GARRIGUES, F2 GARRIGUÉ, PUIITS DE GARRIGUES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (FLEIX (LE), FOUGUEYROLLES, MONFAUCON, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH), soit 6563 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE VELINES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **4,8 mg/L**
Valeur maxi : **5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **225**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,5 mg/L**
Valeur maxi : **0,5 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **7,36 microgramme/L**
Valeur maxi : **16 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **23,8 °f**
Valeur maxi : **24,4 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 024000505

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PIERRE D'EYRAUD

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA RAUFIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (BOSSET, FRAISSE, SAINT-GEORGES-BLANCANEIX, SAINT-PIERRE-D'EYRAUD), soit 2484 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DES COTEAUX POURPRES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
 Valeur moyenne : **0 mg/L**
 Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **222**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Valeur moyenne : **0,16 mg/L**
 Valeur maxi : **0,16 mg/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
 Valeur moyenne : **16 °f**
 Valeur maxi : **16,2 °f**

Édité le 27/02/2024

UDI 024000500

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_127-DE



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

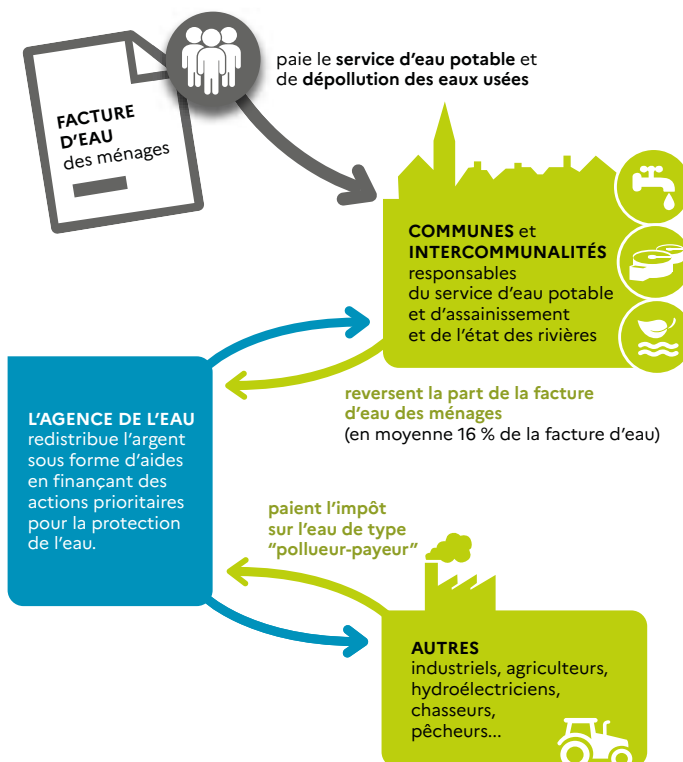
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_127-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



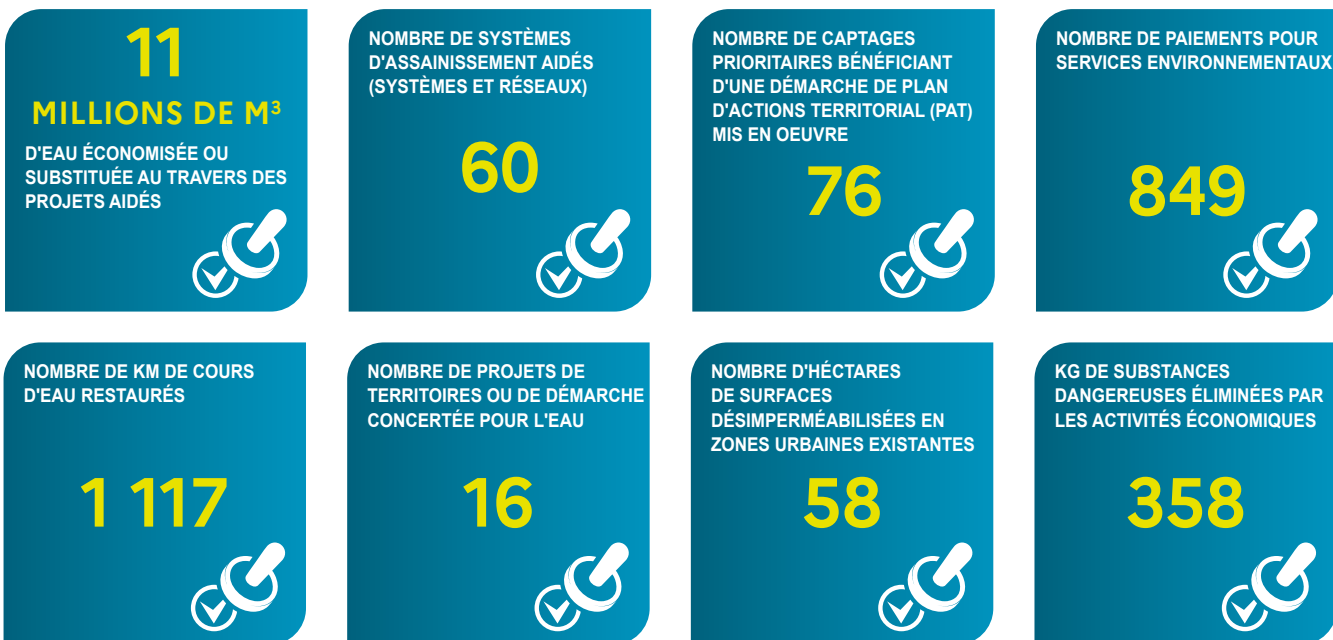
13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus : <https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus : <https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 500 000 vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural. ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_127-DE
communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_127-DE

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 03
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Adhésion et transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart au SMDE24 et transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St Martin-De-Fressengeas et St Romain-et-St-Clément au SMDE24 à compter du 1er janvier 2025.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Pays Foyen est membre du SMDE 24 pour la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Par délibération en date du 5 aout 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24,

Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24,

Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24,

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Monsieur le Président propose de délibérer favorablement,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) ;
- **ACCEPTE** les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24, des communes de :
 - Mauzens-et-Miremont,
 - St-Martin-de-Fressengeas
 - St-Romain-et-St-Clément,

pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié en copie

Après dépôt en préfecture le
la publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 2025.

Madame VERITE rejoint la séance.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°19-114 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement, par la Collectivité pour le service d'eau potable ;

Vu la délibération n°19-115 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement par la Collectivité, pour le service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°20-166 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'eau potable à l'entreprise SOGEDO ;

Vu la délibération n°20-167 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA EAU ;

Considérant la réforme des redevances des Agences de l'Eau instaurée par la Loi de finances du 29 décembre 2023, et par décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que les Collectivités ayant la compétence eau et assainissement seront assujetties aux redevances performance qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau.

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie (contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Monsieur le Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement indique que suite au regroupement des territoires historiques (territoire de Sainte-Foy-la-Grande, territoire de Pellegrue et territoire de Port Sainte Foy et Ponchapt) au sein d'une même délégation de service public, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire communautaire a été instaurée. Il est à noter que le service de l'eau potable sur le territoire de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt est de la compétence du SMDE 24. Ainsi, une convergence des tarifs de l'eau potable a été effective pour l'année 2022 sur les anciens territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue.

L'harmonisation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif est prévue pour l'année 2030.

Il propose les tarifs HT de l'eau potable pour l'année 2025 de la façon suivante :

- Part fixe : 62,6746 € HT par an (pour un compteur de diamètre 15 mm).
- Part proportionnelle :
 - o 1,6334 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 1,8583 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 1,9733 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,07 €/HT par m³

Ce qui représente pour une facture de 120 m³ un montant de 331,15 € TTC (soit 2,76 € TTC/m³). Soit un montant identique à une facture de 120 m³ de 2024.

Monsieur le Vice-président propose également la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement selon le calibre du compteur de la façon suivante :

Diamètres compteurs (mm)	Tarif abonnement (€ HT/an)
15	62,6746
20 / 25	103,6324
30	205,6461
40 / 50	332,6205
60	473,7618
80	663,6223
100	994,6241
150	1515,5449

Monsieur le Vice-président propose les tarifs HT de l'assainissement collectif pour l'année 2025 de la façon suivante :

Territoire girondin de la Communauté de Communes du Pays Foyen (territoire de Sainte Foy la Grande + territoire de Pellegrue) :

- Part fixe : 94,3020 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 3,3867 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 3,7924 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,9527 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,105 €/HT par m³

Territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :

- Part fixe : 89,6047 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 2,4642 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 2,8702 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,0302 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,105 €/HT par m³

Ce qui représente pour une facture type de 120 m³ environ :

- 564,64 € TTC sur les territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue (4,71 € TTC/m³)
- 437,70 € TTC sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (3,65 € TTC/m³).

Soit un montant égal pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue par rapport à une facture de 120 m³ de 2024 et une augmentation de 5,2 % sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt par rapport à une facture globale de base de 120 m³ de 2024.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable avec la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement proportionnel au calibre du compteur, mentionnés ci-dessus ;

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif, mentionnés ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'opération de renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014. Il indique qu'au niveau du 39 rue Théodore Toulouse sur la commune de Pineuilh, une partie du réseau d'assainissement s'est effondrée en domaine privé causant un débordement d'eaux usées sur le secteur.

Des travaux d'urgence de renouvellement de cette partie du réseau ont été réalisés entre le 4 novembre 2024 et le 21 novembre 2024.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour :

- **Le renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées situé rue Théodore Toulouse – Commune de Pineuilh - Pour un montant de 71 000 € H.T.**

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention ;

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées – Rue Théodore Toulouse – Commune de Pineuilh	71 000,00 €		
Emprunt / Autofinancement		63 900 €	90 %
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 %		7 100 €	10 %
TOTAUX	71 000,00 €	71 000,00 €	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine public

OBJET : Signature d'un protocole d'accord dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare multimodal.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame PILLON, Monsieur PAILHET.

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 5 voix (Madame DESROZIER, Madame PILLON, porteuse du pouvoir de Monsieur ULMANN, Monsieur FESTAL, Monsieur GENILLIER)

Abstention : 1 voix (Madame CELESTE)

Vu la délibération n°2021/148 en date du 7 décembre 2021 validant le projet de création d'un espace d'intermodalité – façade Nord à la gare de Sainte-Foy-la-Grande, comprenant une aire de stationnement pour les véhicules, des stationnements sécurisés pour les deux roues, ainsi que des bornes de recharge pour les véhicules.

Considérant que deux parcelles cadastrées AX 190 et AX 212 d'une superficie respective de 1 698 m² et 300 m² et appartenant à la commune de Sainte-Foy-la-Grande se trouvent dans l'emprise du projet ;

Considérant que ces deux parcelles, consistant en un terrain de boules, ont fait l'objet de la conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune de Sainte-Foy-la-Grande et l'association Sport Boules Pineuilh ;

Considérant que le bail a pris effet en octobre 1991 pour une durée de 99 ans ;

Considérant que l'association Sport Boules Pineuilh consent à la résiliation amiable du bail emphytéotique qui la lie à la commune de Sainte-Foy-la-Grande à condition de bénéficier d'une structure adéquate à la pratique de la boule lyonnaise ;

Considérant que la Communauté de Communes porte un projet de construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania ;

Monsieur le Président propose d'acquérir les parcelles AX 190 et AX 212 situées rue de la Gare à Pineuilh, propriété de la commune de Sainte-Foy-la-Grande, à l'euro symbolique ;

Monsieur le Président propose un transfert des locaux de l'association Sport Boules de Pineuilh au sein du futur équipement de loisirs et sportif intergénérationnel et de consentir un bail emphytéotique au profit de l'association pour les « parties » ci-après énumérées :

- Partie chauffée :
 - Zone de jeux de 505 m² environ correspondant à 4 pistes intérieures
 - Gradins de 50 m² environ
 - Bureau de 11 m² environ

- Partie non chauffée :
 - Un local de rangement de 20 m²
 - Quatre pistes en extérieur

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la mutualisation, l'association Sport Boules de Pineuilh pourra bénéficier de terrains semi-couverts.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :

- **AUTORISE** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AX 190 et AX 212 située rue de la Gare sur la commune de Pineuilh ;

- **CONSENT** à la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'association Sport Boules Pineuilh au niveau de l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel pour les parties détaillées ci-avant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

paysfoyen.fr

Certifié électronique

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen 2 Avenue Georges Clemenceau - 33220 Pineuilh

Tél : 05 57 46 20 58 - fax : 05 57 46 39 53 mail : contact@paysfoyen.fr

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



114635905
ELB/ELB

PROTOCOLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**, autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à PINEUILH (33220), 2 Avenue Georges Clémenceau BP 74, identifiée au SIREN sous le numéro 243301371.

La **COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220), Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213 304 025.

Et l'Association dénommée **SPORT BOULES PINEUILH**, Association déclarée, communément dénommée « LA BOULE FOYENNE », identifiée sous le numéro SIREN 419433081 et déclarée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE, le 31 décembre 1987, dont le siège est à PINEUILH (33220), 2 Avenue de la Gare.

IL A ETE ETABLI LE PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD :

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties déclarent :

- Que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.
- Qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire.
- Que les sociétés qu'ils représentent ont leur siège social en France, à l'adresse indiquée en tête des présentes.
- Que ces sociétés n'ont fait l'objet d'aucune demande en nullité ni en dissolution anticipée.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

-La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN** est représentée par ++++ en vertu de ++++.

-La **COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE** est représentée par ++++ en vertu de ++++.

-L'Association dénommée **SPORT BOULES PINEUILH** est représentée par ++++ en vertu de ++++.

Préalablement aux conventions des parties, il est exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

1°) Baux emphytéotiques actuels :

L'Association dénommée **SPORT BOULES PINEUILH** est actuellement preneur de baux emphytéotiques conclus par elle avec la **Commune de SAINTE FOY LA GRANDE** et portant sur le **BIEN** ci-après désigné :

A PINEUILH (GIRONDE) 33220 2 Avenue de la Gare,

Un hangar avec installations sportives et terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AX	190	RUE DE LA GARE	00 ha 16 a 98 ca
AX	212	RUE DE LA GARE	00 ha 03 a 00 ca

Total surface : 00 ha 19 a 98 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Lesdits baux résultent, savoir :

>Pour le BIEN cadastré Section AX numéro 190, alors consistant en un terrain de boules, d'un acte reçu par Maître Thierry BARBY, Notaire à PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT, les 8 et 9 octobre 1996, ayant commencé à courir le 3 octobre 1991 et d'une durée de 99 ans. Ledit bail a été consenti moyennant une redevance annuelle de 1,00 franc.

Il a notamment été convenu audit bail que les constructions et améliorations apportées au fond loué resteront acquises au bailleur à l'expiration du bail, sans indemnité.

>Pour le BIEN cadastré Section AX numéro 212, alors consistant en une parcelle de terrain, d'un acte reçu par Maître Thierry BARBY, Notaire à PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT, le 30 janvier 2001, ayant commencé à courir le 30 janvier 2001 et d'une durée de 99 ans. Ledit bail a été consenti moyennant une redevance annuelle de 1,00 franc.

2°) Constructions projetées :

Dans le cadre d'un projet porté par la **Communauté de Communes du PAYS FOYEN** consistant en la construction d'un bâtiment à usage d'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la Commune de PINEUILH, les parties se sont entendues pour un transfert des locaux dans lesquels l'Association dénommée **SPORT BOULES PINEUILH** exerce actuellement son activité, vers les nouveaux bâtiments ci-dessus qui seront édifiés.

En conséquence, voulant sceller le cadre des discussions entre elles, les parties se rapprochées à l'effet de fixer le cadre des conventions qui devront être conclues entre elles, sous les conditions suspensives ci-après visées. Lesquelles conventions représentent un tout indivisible.

CECI EXPOSE, les parties sont convenues de ce qui suit :

I. RESILIATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES ACTUELS

La **COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE**, ici dénommée le **BAILLEUR**, et l'Association dénommée **SPORT BOULES PINEUILH**, ici dénommée **L'EMPHYTEOTE**, s'engagent sous les conditions suspensives ci-après visées à **RESILIER PUREMENT ET SIMPLEMENT** les baux emphytéotiques en date des 9 octobre 1996 et 30 janvier 2001, ci-dessus visés, dans les conditions qui suivent :

TRAVAUX - AMELIORATIONS

L'**EMPHYTEOTE** a effectué les travaux et améliorations suivants : construction d'un bâtiment à usage de hangar sportif.

LOYERS ET CHARGES

L'**EMPHYTEOTE** déclare être à jour du paiement de ses loyers et des charges, ce que le **BAILLEUR** reconnaît, et restera devoir au jour ci-après fixé pour la résiliation, le montant de la redevance annuelle de l'année en cours de fin du bail, et dont les parties s'effectueront le règlement directement entre elles.

EXECUTION DU BAIL

Le **BAILLEUR** et l'**EMPHYTEOTE** déclarent :

- qu'aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail ;
- qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucune dénonciation du droit au bail emphytéotique n'a été délivrée par le **BAILLEUR**, avec lequel il n'existe aucun différend ;
- qu'aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise susceptible de permettre au **BAILLEUR** d'invoquer une résiliation judiciaire.

ETAT DES LIEUX

Aucun état des lieux ne sera établi au jour de la libération des lieux, le **BAILLEUR** reprenant le **BIEN** en l'état.

ABSENCE DE DROIT A INDEMNITE POUR RESILIATION

Les parties déclarent qu'il n'y aura pas d'indemnité pour résiliation convenue entre elles.

CHARGES ET CONDITIONS

La résiliation a lieu sous les charges et conditions suivantes.

DATE D'EFFET

Les parties conviennent de la résiliation du bail emphytéotique **avec effet à la date du 1^{er} avril 2025** ; le **BAILLEUR** reprenant à cette date la pleine et entière propriété du **BIEN** ainsi que la jouissance pleine et entière, lieux étant à cette date libres de toute location ou occupation quelconque ainsi que l'**EMPHYTEOTE** le reconnaît.

SORT DES TRAVAUX ET AMELIORATIONS

Tous les travaux effectués par l'EMPHYTEOTE ou ses ayants-cause et tous aménagements réalisés par lui sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviennent de plein droit, au jour de la résiliation, la propriété du BAILLEUR, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.

L'**EMPHYTEOTE** déclare qu'il n'y a eu aucune modification dans l'apparence tant par une annexion ou une utilisation privative de parties communes ou indivises, que par le fait d'un empiètement sur le fonds voisin ou d'une modification irrégulière de la destination telle que prévue au contrat de bail.

Le **BAILLEUR** prendra les travaux et améliorations dans l'état où elles se trouveront au jour de la prise d'effet des présentes.

Ce dernier reconnaît être parfaitement informé que la toiture du bâtiment comporte de l'amiante et qu'il devra en faire son affaire personnelle.

SITUATION HYPOTHECAIRE

L'**EMPHYTEOTE**, pouvant grever de privilèges et d'hypothèques son droit au présent bail emphytéotique déclare à ce sujet que ses droits ne sont grevés d'aucune inscription. Il devra en être justifié pour le jour de la régularisation de l'acte et l'**EMPHYTEOTE** s'engage à rapporter toute mainlevée des inscriptions pouvant grever ses droits.

Il est rappelé ce qui suit : tous les privilèges et hypothèques conférés par l'**EMPHYTEOTE** et ses ayants cause, s'éteignent de plein droit. Toutefois, si le bail prend fin avant son terme contractuel, les privilèges ou hypothèques inscrits avant la publication de l'acte ne s'éteignent qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

SERVITUDES

Toutes les servitudes autres que celles à la constitution desquelles le **BAILLEUR** aurait consenti sont éteintes du fait de la résiliation.

ASSURANCE MULTIRISQUE IMMEUBLE

Le **BAILLEUR** fera son affaire personnelle, à compter du jour du transfert de propriété, de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance garantissant actuellement le **BIEN** souscrites directement par l'**EMPHYTEOTE**, et ce conformément aux dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances.

CONTRAT DE FOURNITURES DE FLUIDES, DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le **BAILLEUR** fera son affaire de la continuation à ses frais de tous contrats relatifs à la fourniture de fluides, de maintenance, à l'entretien et à l'exploitation. Il sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations de l'**EMPHYTEOTE** à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie, qu'il s'agisse ou non de contrats avec un tarif régulé.

IMPOTS

Le **BAILLEUR** fera son affaire personnelle des impôts grevant le bien dont il s'agit de sorte que l'**EMPHYTEOTE** ne soit ni inquiété ni recherché.

SITUATION LOCATIVE

À l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par l'**EMPHYTEOTE** ou ses ayants cause prennent fin de plein droit.

PUBLICITE FONCIERE

La résiliation sera soumise à la formalité de la publicité foncière auprès du service de la publicité foncière compétent.

Le droit fixe de 125,00 € prévu à l'article 738 1° du Code général des impôts est exigible.

La contribution de sécurité immobilière sera perçue sur le montant cumulé des loyers restants à courir.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments de cet acte de résiliation seront supportés par le **BAILLEUR**.

II. PROMESSE DE VENTE PAR LA COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE à la CDC du PAYS FOYEN

La **COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE**, dénommée ici le **VENDEUR**, en s'obligeant aux conditions générales qui suivent et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, vendra à la **Communauté de Communes du PAYS FOYEN**, dénommée ici l'**ACQUEREUR**, qui accepte, sous réserve de ce qui est indiqué aux présentes, la toute propriété des biens désignés ci-dessous, tels qu'ils existent, avec tous droits immobiliers et tous immeubles par destination qui en dépendent, généralement appelés ci-après l'**IMMEUBLE**, sans aucune exception ni réserve.

DESIGNATION

A PINEUILH (GIRONDE) 33220 2 Avenue de la Gare,
Un hangar avec installations sportives et terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AX	190	RUE DE LA GARE	00 ha 16 a 98 ca
AX	212	RUE DE LA GARE	00 ha 03 a 00 ca

Total surface : 00 ha 19 a 98 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

USAGE - DESTINATION

Le **VENDEUR** déclarera que le **BIEN** est actuellement à usage d'installation sportive.

L'**ACQUEREUR** déclare que pour les travaux qu'il souhaite réaliser, il ne soumettra par l'acquisition à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux.

Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** aura la propriété du **BIEN** à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, l'**IMMEUBLE** devant être libre de toute location ou occupation quelconque.

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix **d'UN EURO (1,00 EURO), non payé, non exigé.**

ESTIMATION VENALE

Pour la perception des droits de mutation et de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale est fixée à ++++.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'**ACQUEREUR**.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente a lieu sous les conditions générales ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantira l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare et devra garantir pour l'acte de vente, savoir :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,

- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention de dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par des travaux non autorisés,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

ETAT – CONTENANCE

L'**ACQUEREUR** prendra l'**IMMEUBLE** dans l'état où il se trouvera au jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec ses qualités et ses défauts, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le **VENDEUR** qui s'exonère de la garantie des vices cachés ainsi que l'y autorise l'article 1643 du Code civil.

A cet égard, il est ici précisé que cette exonération de la garantie des vices cachés ne peut s'appliquer aux défauts de la chose vendue dont le vendeur a déjà connaissance.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

De même, l'**ACQUEREUR** ne sera pas garanti en raison des mitoyennetés ou non mitoyennetés ou encore d'erreur dans la désignation, la consistance ou la contenance, toute différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle sus-indiquée, en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'**ACQUEREUR**. A ce sujet, le **VENDEUR** déclare qu'il n'y a pas eu de bornage et qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de contestation sur les limites de la propriété vendue.

L'**ACQUEREUR** ne sera pas non plus garanti à raison de l'état du sol et du sous-sol, à raison de fouilles, excavations qui auraient pu être pratiquées, de l'état des constructions, de toutes atteintes pouvant résulter de la présence de termites.

Toutefois, le vendeur professionnel ne peut s'exonérer de sa garantie lorsque l'acquéreur est non-professionnel.

Il en est de même du vendeur qui connaît les risques et ne les révèle pas.

Le **VENDEUR** s'engage à conserver l'**IMMEUBLE** dans son état actuel. L'**ACQUEREUR** devra s'assurer du respect de cet engagement préalablement à la signature de l'acte authentique.

Pendant le temps qui précède cette signature, le **VENDEUR** s'interdit de conférer aucun droit réel ou personnel ou charge quelconque sur lesdits biens ou de les aliéner au profit de toutes autres personnes.

Jusqu'à la prise de possession par l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** s'interdit également d'apporter aucune modification auxdits biens, d'y entreprendre des travaux et démolitions quelconques, à l'exception des travaux nécessaires qu'il pourrait être amené à effectuer à ses frais pour les conserver dans leur état actuel. Il s'oblige à s'opposer à toutes usurpations par des tiers.

SITUATION HYPOTHECAIRE

L'**IMMEUBLE** devra être cédé libre de toute inscription.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profitera des servitudes actives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui concernent l'**IMMEUBLE**, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, sans recours contre le **VENDEUR**.

A cet égard, le **VENDEUR** déclare que l'**IMMEUBLE** n'est, à sa connaissance, grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme ou de celles éventuellement révélées par lui aux présentes.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune devra avoir été spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal qui devra être télétransmise à la Préfecture de la Gironde.

Cette délibération devra avoir été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Un délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales devra s'être écoulé pour l'acte définitif sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

Le **VENDEUR** déclarera :

-Que l'immeuble a été construit et achevé dans sa totalité depuis plus de dix ans, et qu'à sa connaissance il n'a pas été construit en infraction avec la réglementation en vigueur.

-Qu'aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années, ou depuis son acquisition si elle est plus récente, ni qu'aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé sur cet immeuble dans ce délai, à l'exception de ce qui est dit ci-après.

DIAGNOSTICS

Dossier de diagnostics techniques

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	État des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans

Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Audit énergétique	Bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation, formés d'un seul ou de plusieurs logements (hors copropriété) relevant des classes F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte)	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement (déperditions thermiques, pathologies du bâtiment).	5 ans
Électricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

-que les diagnostics "plomb", "gaz", "audit énergétique" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation, et l'"audit énergétique" hors copropriété ;

-que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;

-qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante,

-que si, avant la signature de l'acte authentique de vente, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUÉREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUÉREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de cette signature.

Le VENDEUR s'engagera donc à produire préalablement à l'ACQUÉREUR l'ensemble du dossier de diagnostic technique en cours de validité.

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Il devra produire un diagnostic du contrôle du raccordement au tout-à-l'égout pour l'acte de vente.

Informations complémentaires sur l'environnement

Le propriétaire déclare qu'en application des dispositions de l'article L.514-20 du Code de l'environnement, et à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a fait l'objet d'aucune exploitation classée soumise à autorisation ou enregistrement.

Le propriétaire, qui reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions exposées ci-dessus, déclare que le terrain objet des présentes n'a jamais supporté une telle exploitation soumise à déclaration ou autorisation préfectorale. Il ajoute en outre n'avoir pas eu connaissance de traces de pollution dans le sous-sol du bien objet des présentes.

Le propriétaire déclare, en outre, qu'à sa connaissance :

-l'activité éventuellement exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L.514-20 susvisé ;

-le terrain n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation classée ;

-il n'a jamais été déposé, enfoui, ni utilisé sur le terrain des déchets ou substances quelconques pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement (tels que l'amiante, polychlorobiphényles par exemple) ;

-il n'a lui-même jamais exercé dans les lieux d'activités pouvant entraîner des dangers de cette nature ou de nature radioactive.

Conformément aux dispositions de l'article L.125-7 du Code de l'environnement le vendeur déclare en outre que le terrain n'est pas situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6.

SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

DATE DE LA SIGNATURE

La signature de l'acte authentique de vente dressé par tout notaire de l'office notarial de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT, et opérant seule le transfert de propriété, devra intervenir à compter de la libération des lieux par l'Association dénommée SPORT BOULES PINEUILH soit pour le 1^{er} avril 2025 au plus tard.

PROROGATION CONVENTIONNELLE

Sans préjudice des stipulations ci-dessus, le délai indiqué ci-dessus pourra, pendant son cours, être prorogé une ou plusieurs fois par le mutuel assentiment des parties.

CONDITION PARTICULIERE

Les parties conviennent que la **CDC du PAYS FOYEN** se réserve la possibilité d'acquérir de la Commune de **SAINTE FOY LA GRANDE** le foncier avec les baux emphytéotiques en cours, à charge pour la **CDC du PAYS FOYEN** de procéder à leur résiliation conformément aux termes du protocole objet des présentes.

Etant précisé qu'à défaut d'acquisition préalable par la CDC auprès de la Commune de **SAINTE FOY LA GRANDE**, celle-ci remboursera (ou prendra à sa charge) les frais d'actes que supporterait la Commune de **SAINTE FOY LA GRANDE** pour résilier les baux emphytéotiques actuels.

III. BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF PAR la CDC du PAYS FOYEN au profit de l'Association dénommée SPORT BOULES PINEUILH

Préalablement à l'établissement du cadre du bail emphytéotique administratif qui se conclut entre les parties concernées, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

La **CDC DU PAYS FOYEN** se propose de faire sur le **BIEN** qui sera loué dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée un bâtiment à usage d'équipements de loisirs et sportifs, dont un plan établi par le cabinet d'architecte Thibaut LALA en date du 29 mai 2024 est demeuré ci-annexé.

L'emplacement de ce bâtiment figure sur un plan masse, et un jeu de plans, coupes et élévations, montre leur future consistance. Ces documents établis par l'architecte sus-nommé sont annexés aux présentes.

La construction doit être réalisée et terminée au plus tard le 31 décembre 2025.

Permis de construire

La **CDC DU PAYS FOYEN** présentera une demande de permis de construire de l'ensemble immobilier projeté ainsi qu'il est indiqué dans les conditions suspensives rapportées aux présentes.

Projet du bail emphytéotique administratif

Le projet d'acte authentique de bail emphytéotique administratif est ici établi afin de fixer les points d'accord entre les parties qui entendent s'y référer.

Si des modifications devaient intervenir entre le contenu de ce projet et l'acte définitif, elles ne pourraient être que mineures, c'est-à-dire qu'elles ne devront pas engendrer d'obligations nouvelles ou un accroissement des obligations y figurant actuellement affectant l'équilibre économique du contrat.

Acquisition par la CDC DU PAYS FOYEN

Il est indiqué que la **CDC DU PAYS FOYEN** n'est pas encore propriétaire à ce jour du BIEN suivant, appartenant encore à la COMMUNE DE PINEUILH :

DÉSIGNATION

A PINEUILH (GIRONDE) 33220 Chury,
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	116	CHURY	00 ha 69 a 97 ca
AV	117	CHURY	00 ha 44 a 55 ca
AV	121	CHURY	00 ha 88 a 85 ca

Total surface : 02 ha 03 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Il est rappelé à la CDC DU PAYS FOYEN qu'elle devra être devenue propriétaire dudit BIEN pour le jour de la conclusion du BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF, sans que ceci constitue une condition suspensive du présent protocole d'accord.

CECI EXPOSE, il est indiqué ici les conditions du bail emphytéotique administratif :

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Sous les conditions suspensives ci-après établies, la **CDC DU PAYS FOYEN**, ici dénommée le **PROMETTANT**, s'engage à donner à bail emphytéotique à l'Association dénommée **SPORT BOULES PINEUILH**, ici dénommée le **BENEFICIAIRE**, qui s'engage à louer, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, le **BIEN** ci-dessous identifié.

IDENTIFICATION ACTUELLE DU BIEN

DÉSIGNATION

A PINEUILH (GIRONDE) 33220 Chury,
Un terrain,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	317 (partie)	CHURY	00 ha 81 a 37 ca (partie)

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

DÉSIGNATION

A PINEUILH (GIRONDE) 33220 Chury,
Un terrain,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	116 (partie)	CHURY	00 ha 69 a 97 ca (partie)
AV	117 (partie)	CHURY	00 ha 44 a 55 ca (partie)
AV	121 (partie)	CHURY	00 ha 88 a 85 ca (partie)

Total surface : 02 ha 03 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Désignation des BIENS CONCERNES par le BAIL après CONSTRUCTION :

L'emplacement de la construction figure en rouge au plan cadastral ci-annexé.

La partie qui sera louée au profit du **BENEFICIAIRE** est délimitée en surligné orange au plan de rez-de-chaussée demeuré ci-annexé. Elle comprend :

POUR LA PARTIE CHAUFFEE :

- Une zone de jeux de 505 m² environ (soit quatre pistes intérieures),
- Des gradins de 50 m² environ,
- Un bureau de 11 m² environ,

POUR LA PARTIE NON CHAUFFEE :

- Un local de rangement boules de 20 m² environ,
- Quatre pistes en extérieur.

Les **PARTIES** reconnaissent avoir été informée de la nécessité d'établir un état descriptif de division, lequel sera réalisé aux frais du **PROMETTANT**.

AFFECTATION

Le **BIEN** est actuellement à usage de terrain destiné à la construction d'un ensemble de loisirs et sportif intergénérationnel.

Le **BENEFICIAIRE** déclare qu'il entend l'affecter à usage de loisirs et sportifs intergénérationnel.

JOUISSANCE

Le **BENEFICIAIRE** aura la jouissance du **BIEN** savoir :

> **A compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 : il aura la jouissance exclusive de quatre pistes situées en extérieur, dont l'emplacement est figuré en ++++ sur le plan ci-annexé ;**

> **Et à compter du 1^{er} janvier 2026 : il aura la jouissance exclusive des bâtiments et locaux objet du bail emphytéotique ci-dessus visés.**

La prise de jouissance aura lieu par la prise de possession réelle, le **BIEN** devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

Le **PROMETTANT** déclare que le **BIEN** n'a pas, avant ce jour, fait l'objet d'un congé pouvant donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption.

DATE DE LA SIGNATURE

La signature de l'acte authentique de bail emphytéotique administratif sera dressé par tout notaire de l'office notarial de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT et opérant seule le transfert de propriété **devra intervenir au plus tard le 1^{er} avril 2025.**

DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Le bail emphytéotique administratif sera consenti et accepté pour une durée de 18 années à compter du 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2043.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

CHARGES ET CONDITIONS

Le BAIL sera conclu sous la condition :

Origine de propriété :

Qu'il soit établi une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif de plus de trente ans.

Urbanisme :

Que les renseignements d'urbanisme et les pièces produites par la commune ne révèlent aucun projet, vices ou servitudes de nature à déprécier de manière significative la valeur du **BIEN** ou à nuire à l'affectation sus-indiquée à laquelle le **BENEFICIAIRE** le destine.

Situation hypothécaire :

Que le bien soit libre de toute inscription hypothécaire concernant une obligation non acquittée au jour de la réalisation de l'acte authentique de bail.

Servitudes :

Qu'il ne soit pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour, à l'exception des règles usuelles qui pourront résulter du règlement de copropriété.

CONSISTANCE - REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**.

L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ETAT DES LIEUX

L'**EMPHYTEOTE** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs à chaque phase d'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'**EMPHYTEOTE** jouira des immeubles loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Chauffage des locaux :

Pour la partie ci-dessus désignée comme « CHAUFFEE », la température maximum acceptée sera de 12° Celsius à l'intérieur, à l'exception du local bureau dont la température maximum acceptée sera de 19° Celsius.

Partage des terrains mutualisés semi-couverts, la cuisine, les vestiaires, le hall d'entrée et la partie office :

Ces parties seront mutualisées à partir de la date précédemment indiquée, un planning devra être établi annuellement par la Communauté de Communes dans les conditions d'usage en pareille matière.

2°) Empiètement - Usurpations

L'**EMPHYTEOTE** s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'**EMPHYTEOTE** pourra librement affecter les lieux loués à condition qu'ils restent conformes à la destination de loisir et sportive et conformément à l'objet de l'association.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé à l'**EMPHYTEOTE** pour ses propres productions.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'**EMPHYTEOTE**, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le **BAILLEUR** ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

Toutefois, le **BAILLEUR** autorise, d'ores et déjà, l'**EMPHYTEOTE** à effectuer ces travaux. L'**EMPHYTEOTE** informera alors le **BAILLEUR** de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

-son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;

-le recours des propriétaires et le risque des voisins ;

-ses salariés contre les risques d'accident du travail.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au **BAILLEUR** par la production des polices et des quittances.

L'**EMPHYTEOTE** répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

9°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'**EMPHYTEOTE** ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du **BAILLEUR**, toutes constructions et toutes améliorations.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

10°) Droit d'accession

L'**EMPHYTEOTE** profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

11°) Servitudes

L'**EMPHYTEOTE** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le **BAILLEUR**.

12°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'**EMPHYTEOTE** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. **Il ne pourra pas demander au BAILLEUR d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.**

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE

1°) Cession du bail - Hypothèque

Le bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

2°) Apport à une société

Tout apport à une société devra, pour être opposable au **BAILLEUR**, lui être signifié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant **une redevance mensuelle fixée à QUATRE CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (460,41 EUR) soit annuellement CINQ MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (5 524,92 EUR).**

La base de calcul est la suivante :

0,6 € / m² par mois pour les parties chauffées (4 pistes intérieures soit 505,20 m² + bureau soit 11,7 m²) : 310,14 €.

0,3 € / m² par mois pour les parties non chauffées (stockage boules soit 20,40 m² + 4 pistes extérieures non couvertes soit 480,50 m²) : 150,27 €.

Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail.

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** ou à son fondé de pouvoir le ++++ de chaque mois, le premier paiement devant être effectué le ++++ du mois d'entrée en jouissance.

Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du **BAILLEUR** par chèque ou virement bancaire.

Et uniquement pour la période transitoire du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025 :

0,3 € / m² par mois pour les parties non chauffées (4 pistes extérieures non couvertes soit 480,50 m²) soit CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET QUINZE CENTIMES (144,15 EUR) par mois.

REVISION DE LA REDEVANCE

La redevance ci-dessus fixée sera susceptible d'être révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'indice de révision pris pour base est celui de « L'indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Energie » publiée par l'INSEE, sur la base du dernier mois publié à la date de signature du BAIL. A titre d'exemple cet indice est de 155,79 (donnée provisoire à septembre 2024).

Si pour un motif quelconque, la redevance en question n'était pas définitivement fixée lors de l'échéance du terme qui suivra la demande de révision, l'**EMPHYTEOTE** ne pourrait pas en profiter pour différer le paiement et il devra verser dès la présentation de la quittance, une somme égale à celle acquittée précédemment, sauf compte ultérieur, à moins que la juridiction saisie, si le différent venait devant elle, estime utile de fixer un loyer provisoirement différent, notamment à la demande en révision faite dans les formes légales.

IMPOTS – TAXES - AUTRES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité et aura à sa charge les frais relatifs à la gestion de ses ordures ménagères.

PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds et appartenant au débiteur pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

DIAGNOSTICS

Un état des risques et pollutions sera produit pour la conclusion du bail.

CONDITION DE DEPLACEMENT DE L'ALGECO TOILETTES

Il est convenu entre les parties que l'algéco toilettes actuellement en place sur le site de l'Association soit déplacé pour être installé à proximité des terrains extérieurs de la future zone d'activité sportive.

Ils devront être mis en place à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce déplacement devra être réalisé par et aux frais de la CDC du PAYS FOYEN.

CONDITION RESOLUTOIRE

Le **BAIL** sera résolu de plein droit si l'association **BENEFICIAIRE** est mise en sommeil pendant plus d'un an, si elle venait à ne plus utiliser les locaux pendant une durée continue d'un an ou encore si elle venait à être dissoute.

ABSENCE DE FACULTE DE SUBSTITUTION

Le **BENEFICIAIRE** ne pourra substituer aucune personne physique ou morale dans le bénéfice de la présente promesse.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte de bail seront supportés par la Commune de Communes du PAYS FOYEN.

IV. CONDITIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD

CONDITIONS GENERALES DU PROTOCOLE

Le présent accord est établi sous les conditions ci-après énoncées, sans lesquelles les parties ne pourront être tenues de contracter dans les conditions ci-dessus indiquées.

Il est entendu que si l'une des parties venait à refuser de poursuivre la régularisation des actes ci-dessus indiquées alors que toutes les conditions qui suivent auraient été réalisées, elle ne pourra être contrainte à signer mais restera responsable de dommages et intérêts envers ses cocontractants.

Conditions concernant la CDC DU PAYS FOYEN :

1) Qu'il soit obtenu par la CDC DU PAYS FOYEN un permis de construire, purgé de tous recours, pour la réalisation du projet tel que ci-annexé au plus tard le 30 mars 2025.

A ce sujet, la CDC DU PAYS FOYEN s'engage à déposer sa demande de permis au plus tard le 31 octobre 2024.

Conditions générales liées concernant l'ensemble des parties :

3) Que tout titulaire éventuel de droit de préemption ou de préférence ait renoncé à son droit au plus tard à la date convenue pour la signature de l'acte authentique considéré.

Tous pouvoirs sont donnés à l'office notarial de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT à l'effet de procéder aux formalités nécessaires à la purge de ce droit de préemption.

4) La justification que la situation hypothécaire des parties concernées ne révèle pas d'empêchement ou d'inscription.

5) La justification que les dispositions d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique résultant soit d'un certificat d'urbanisme soit d'une note d'urbanisme, soit encore d'un certificat d'alignement, ou de tout autre document d'urbanisme, ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'immeuble vendu, ou ne le rendent pas impropre à sa destination.

6) Le rapport, par le **VENDEUR**, de toutes autorisations nécessaires pour garantir l'**ACQUEREUR** contre tous risques d'éviction.

DISPOSITION TRANSITOIRES

SINISTRE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DES PRESENTES

Si un sinistre de nature à rendre l'un des **BIEN** inutilisable pour l'affectation sus-indiquée survenait à l'intérieur de la durée de validité des présentes, chaque autre partie aurait la faculté :

- soit de renoncer purement et simplement à son engagement ;
- soit de maintenir la prise à bail ou la vente du **BIEN** alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au tribunal judiciaire de la situation du **BIEN**.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des conditions financières convenues ; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial rédacteur traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait en quatre exemplaires originaux, dont un pour chaque partie et un pour le notaire rédacteur.

A

Le

SIGNATURES :

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine public

OBJET : Accord de principe relatif à la signature d'un protocole d'accord pour la zone de Cléret.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président, Madame PILLON.

Vote pour : 29 voix

Vote contre : 5 voix (Madame DESROZIER, Madame PILLON, porteuse du pouvoir de Monsieur ULMANN, Monsieur FESTAL, Monsieur GENILLIER).

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2023/114 du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023 approuvant l'acquisition, à l'euro symbolique, des bâtiments du site de Cléret situés sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;

Vu le courrier du Club Nautique Foyen daté du 14 octobre 2024 informant la Communauté de Communes que l'assemblée générale extraordinaire de l'association, qui s'est tenue le 12 octobre 2024, a validé la cession de son patrimoine à l'euro symbolique en contrepartie de la signature d'un bail emphytéotique de 99 ans ;

Monsieur le Président rappelle que le site de Cléret est composé d'un ensemble immobilier comprenant un club house, un hangar à bateaux avec atelier et vestiaire, une salle de musculation, un bâtiment de stockage, un logement de type T2 et de terrains alentour.

Monsieur le Président indique qu'en contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, il sera consenti à l'Association du Club Nautique Foyen, propriétaire actuel de cet ensemble, un bail emphytéotique de 99 ans sur une partie des bâtiments, nécessaire à la poursuite de l'activité de club nautique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour la signature d'un protocole d'accord avec le Club Nautique Foyen.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Je soussigné, déclare que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié conforme

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de l'Aménagement de la Zone du Cléret à Port Sainte Foy et Ponchapt.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente le projet d'Aménagement de la Zone du Cléret à Port-Sainte-Foy et Ponchapt relatif à la réhabilitation de la base nautique Aviron et Canoë Kayak.

Monsieur le Président rappelle que le développement de la Zone du Cléret, entre dans le cadre du projet de Territoire, dans l'axe visant l'attrait touristique, sachant que cette zone jouxtant la Plage des Bardoulets à Port Ste Foy et Ponchapt est un centre d'intérêt propice à des activités ludiques et sportives en bordure de la Dordogne et notamment pour la natation, les sports nautiques, l'accueil des jeunes, les centres de loisirs, la pêche, les sentiers de randonnées et des espaces mutualisés pour les différentes associations du territoire.

Monsieur le Président précise que le local occupé par le Club d'Aviron est en cours d'acquisition à l'euro symbolique afin d'aménager de façon structurée, les rives de la Dordogne.

Monsieur le Président ajoute que l'estimation du projet s'élève à la somme de :

1 320 000.00 € TTC, soit 1 100 000.00 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider ce projet et de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous, auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre :
- du Fonds Vert – Rénovation énergétique
- de la DETR,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- Le Département de la Dordogne,
- L'EUROPE, au titre du FEDER.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet visant l'aménagement de la Zone du Cléret à Port Ste Foy et Ponchapt ;
À savoir : Réhabilitation de la base nautique,

➤ **SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers, l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique et la DETR, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Dordogne, et l'Europe, pour une participation au financement de la dépense à hauteur de 80 % (étant précisé que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CDC) ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Aménagement de la Zone du Cléret	1 100 000 €		
Etat : Fonds Vert Rénovation énergétique		125 000 €	11.36%
Etat : DETR - Plafond de dépenses 500 000 € (35 %)		175 000 €	15.91%
Région Nouvelle Aquitaine		220 000 €	20 %
Département de la Dordogne		110 000 €	10 %
L'Europe – au titre du FEDER		250 000 €	22.73%
Autofinancement / Emprunt		220 000 €	20 %
TOTAUX	1 100 000 €	1 100 000 €	100%

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier, à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-domaine : Acquisition

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique du macro-lot n°3 dans le cadre du projet de construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame PILLON.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/096 du 13 juin 2023 validant l'avenant n°2 du projet de territoire 2021-208 et notamment la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/074 du 2 juillet 2024 approuvant les actes d'échange et de cession entre la Communauté de Communes et la commune de Pineuilh, en vue de l'aménagement de la zone Aquitania ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Pineuilh est propriétaire du macro-lot n°3 situé sur la zone Aquitania. Ce macro-lot d'une superficie de 12 522 m² représente un emplacement idéal pour permettre l'implantation de l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel porté par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que la commune de Pineuilh a manifesté le souhait de contribuer à la réalisation de ce projet en cédant, pour l'euro symbolique, ladite parcelle.

Monsieur le Président précise toutefois que l'acquisition sera effective sous réserve de la réalisation de l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique du macro-lot n°3 situé sur la zone Aquitania ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié électronique

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 03
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande public

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Attribution des lots du marché de travaux pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.

Madame FEYDEL quitte la séance et ne participe pas au vote.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2024/073 en date du 2 juillet 2024 relative au lancement d'un marché de travaux ;

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 22 octobre au 15 novembre 2024, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il précise que le présent marché est décomposé en seize lots, à savoir :

- ✓ Lot n°1 : Terrassement - VRD
- ✓ Lot n°2 : Terrassement – Fondations – Gros œuvre
- ✓ Lot n°3 : Charpentes métalliques
- ✓ Lot n°4 : Bardages
- ✓ Lot n°5 : Etanchéité
- ✓ Lot n°6 : Enduits extérieurs
- ✓ Lot n°7 : Menuiseries extérieures
- ✓ Lot n°8 : Métallerie - Serrurerie
- ✓ Lot n°9 : Menuiseries intérieures
- ✓ Lot n°10 : Cloisons - doublages – plafonds suspendus
- ✓ Lot n°11 : Sols durs – sols souples – faïence murale
- ✓ Lot n°12 : Peinture
- ✓ Lot n°13 : Courants forts et courants faibles – SSI
- ✓ Lot n°14 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire
- ✓ Lot n°15 : Espaces verts
- ✓ Lot n°16 : Panneaux photovoltaïques

Et comporte une tranche ferme et cinq tranches optionnelles :

Tranche optionnelle n°1 : terrain multi-activités – sol sportif

Tranche optionnelle n°2 : terrain multi-activités – fondations

Tranche optionnelle n°3 : terrain multi-activités – superstructure

Tranche optionnelle n°4 : panneaux photovoltaïques

Tranche optionnelle n°5 : parking Nord

Monsieur le Président indique que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%

- Valeur technique : 40%

↳ Sous-critère 1 : moyens humains et matériel détaillés affectés spécifiquement à ce chantier – 15%

↳ Sous-critère 2 : méthodologie et organisation des travaux propres à ce chantier – 10 %

↳ Sous-critère 3 : planning de travaux détaillé par tâche – 10%

↳ Sous-critère 4 : propreté du chantier, limitation des nuisances, traitement des déchets, protection de l'environnement – 5%

Monsieur le Président indique que 52 plis ont été reçus représentant 59 offres, tous lots confondus. 6 plis ont été éliminés : 4 en raison d'un double envoi et 2 en raison du dépassement du délai imparti pour la remise des offres.

Les offres ont été analysées par le Cabinet DELINEAVIT ARCHITECTURE, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, il apparaît que :

- l'offre remise par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- les offres reçues dans le cadre du lot n°2 sont inacceptables au regard des crédits alloués dans le cadre de la présente opération ;

- l'offre remise par l'entreprise FUSION CONSTRUCTION dans le cadre du lot n°3 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- l'offre remise par l'entreprise SOPREMA dans le cadre du lot n°4 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- l'offre remise par l'entreprise SOPREMA dans le cadre du lot n°5 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- l'offre remise par l'entreprise SOUSA FACADES dans le cadre du lot n°6 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise RIOU dans le cadre du lot n°8 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise S2PS dans le cadre du lot n°10 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise GROUPE VINET dans le cadre du lot n°11 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise PEINTURE LAGORCE dans le cadre du lot n°12 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise B ELECTRIC dans le cadre du lot n°13 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre reçue dans le cadre du lot n°14 est inacceptable au regard des crédits alloués dans le cadre de la présente opération ;
- l'offre remise par l'entreprise GIRARDEAU ESPACES VERTS dans le cadre du lot n°15 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise ELECTROMONTAGE dans le cadre du lot n°16 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Il est précisé que des négociations ont été engagées dans le cadre des lots n°7 « menuiseries extérieures » et n°9 « menuiseries intérieures » ; ces dernières sont toujours en cours ce qui ne permet pas d'attribuer ces lots à ce stade.

Monsieur le Président indique que les lots attribués seront notifiés aux entreprises sous réserve de l'attribution du lot n° 2 « Terrassement – Fondations – Gros œuvre ».

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUE** le lot 1 « Terrassement – VRD » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 443 597,56 euros HT (tranche ferme : 364 719,70 euros – tranche optionnelle n°1 « terrain multi-activités – sol sportif » : 49 485,63 euros HT – tranche optionnelle n°5 « parking Nord » : 29 392,23 euros HT) ;

- **DECLARE** le lot 2 « Terrassement – Fondations – Gros œuvre » infructueux ;
- **ATTRIBUE** le lot 3 « Charpentes métalliques » à l'entreprise FUSION CONSTRUCTION pour un montant de 202 916,19 euros HT (tranche ferme : 122 839,76 euros HT – tranche optionnelle n°3 « terrain multi-activités – superstructure » : 80 076,43 euros HT) ;
- **ATTRIBUE** le lot 4 « Bardages » à l'entreprise SOPREMA pour un montant de 136 688,45 euros HT (tranche ferme : 103 939,20 euros HT – tranche optionnelle n°3 « terrain multi-activités – superstructure » : 32 749,25 euros HT) ;
- **ATTRIBUE** le lot 5 « Etanchéité » à l'entreprise SOPREMA pour un montant de 240 122,24 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 6 « Enduits extérieurs » à l'entreprise SOUSA FACADES pour un montant de 19 900,00 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 8 « Métallerie - Serrurerie » à l'entreprise RIOU pour un montant de 99 423,61 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 10 « Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus » à l'entreprise S2PS pour un montant de 102 551,99 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 11 « Sols durs – Sols souples – Faïence murale » à l'entreprise GROUPE VINET pour un montant de 58 500,00 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 12 « Peinture » à l'entreprise PEINTURE LAGORCE pour un montant de 35 800,98 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 13 « Courants forts et courants faibles - SSI » à l'entreprise B ELECTRIC pour un montant de 94 596,36 euros HT ;
- **DECLARE** le lot 14 « Chauffage – Ventilation – plomberie – Sanitaire » infructueux ;
- **ATTRIBUE** le lot 15 « espaces verts » à l'entreprise GIRARDEAU ESPACES VERTS pour un montant de 28 026,26 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 16 « panneaux photovoltaïques » à l'entreprise ELECTROMONTAGE pour un montant de 69 767,87 euros HT ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (affermisssement des tranches optionnelles, avenants, déclaration de sous-traitance, ...) ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à relancer selon une procédure adaptée ouverte le lot 2 « Terrassement – Fondations – Gros œuvre » qui tiendra compte de nouvelles solutions techniques et le lot 14 « Chauffage – Ventilation – plomberie – Sanitaire ».

* Le rapport d'analyse des offres est consultable au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen pendant les horaires d'ouverture.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Roger Billoux, the secretary of the meeting.

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Renouvellement du dispositif « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président, évoque l'intérêt de renouveler le dispositif crèche A Vocation et à Insertion Professionnelle sur la crèche Tom Pouce située en Quartier Politique de la Ville.

Le bilan de la première année de fonctionnement met en avant :

- L'intégralité des places sont pourvues
- La nécessité de maintenir une offre adaptée aux besoins de la population
- Le meilleur suivi des familles avec les partenaires de l'insertion

Pour rappel, l'objectif étant de faciliter le retour à l'emploi des parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnel en :

- Agissant dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire,
- Accueillant au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche soit 4 places pour Tom Pouce,
- Adaptant le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles.

Le renouvellement de ce label permettra de :

- Maintenir l'engagement financier de la CAF,
- Renforcer le relationnel engagé avec les acteurs de l'insertion.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

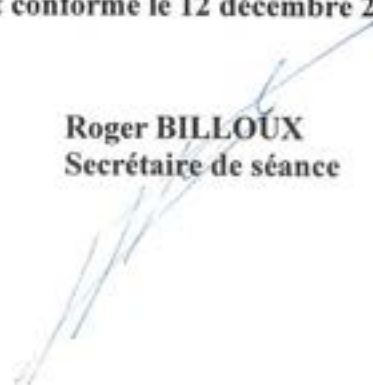
- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif de crèche à vocation et insertion professionnelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié conforme

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Aide sociale

OBJET : Signature de la convention de la nouvelle génération de la « Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences » (CTEC) 2025-2027 sur le territoire du Pays Foyen.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la CTEC cadre adoptée en 2017 qui fixe le cadre des négociations avec les collectivités partenaires de l'action sociale, et pose les principes déclinés au niveau des Pôles Territoriaux de Solidarités, adaptés aux besoins locaux,

Vu les CTEC adoptées par délibérations du 28 juin 2018 et du 17 février 2020 qui engagent neuf communes et intercommunalités et/ou leurs établissements publics dans une démarche d'organisation d'un accueil social inconditionnel coordonné des publics sur le Grand Libournais,

Vu la charte d'engagement en faveur d'une action sociale coordonnée sur la Grand Libournais adoptée par la présente assemblée départementale du 25 novembre 2023.

Le PTS du Libournais a engagé depuis juin 2023 un dialogue territorial approfondi dans l'objectif de renouveler le partenariat initié dans la première CTEC du Grand Libournais. Ces échanges ont conclu à la proposition d'une nouvelle génération de CTEC, qui serait plus large (davantage de signataires) et plus approfondie, à savoir portant sur l'ensemble des politiques publiques concernées par le chef de filât de solidarité humaine.

Elles ont en outre fait apparaître l'opportunité :

- D'engager l'ensemble des partenaires dans un cadre de coopération homogène au niveau du Grand Libournais,
- De travailler des déclinaisons opérationnelles et spécifiques à l'échelle intercommunale, périmètre pertinent au regard des différents enjeux sociodémographiques et ressources mobilisables,
- De définir ensemble les priorités, en réponse aux problématiques identifiées sur chaque territoire, pour proposer des actions concrètes et opérationnelles.

En déclinaison de la charte d'engagement Grand Libournais précédemment délibérée et visée en préambule, il est ainsi proposé de contractualiser, pour le territoire du Pays Foyen, avec la CDC du Pays Foyen, le CIAS du Pays Foyen et le CCAS de Sainte Foy la Grande.

Le projet de convention annexé à la présente délibération formalise les engagements réciproques et recense les offres de services pour une bonne lisibilité et complémentarité des interventions.

Le plan d'actions concerté adossé se décline sur deux volets : l'Accueil social et l'Accès aux droits d'une part, et l'Autonomie d'autre part, politiques publiques identifiées comme prioritaires pour la période que couvre la CTEC.

Il comporte treize actions, en réponse à plusieurs enjeux essentiels de l'action sociale sur ce territoire : la structuration de la gouvernance, les parcours usagers et l'accueil inclusif, la lutte contre le non-recours aux droits et aux services, le développement social, le bien vieillir et la prévention de la dépendance, le soin de ceux qui prennent soin.

I - Volet accueil social et accès aux droits

Coordonner

- Action 1 - Poursuivre la structuration de l'accueil de niveau 1 et 2 engagée dans la CTEC 1
- Action 2 - Consolider l'accueil et le parcours des publics les plus fragiles
- Action 3 - Organiser la gouvernance locale de l'accueil social et de l'accès aux droits

Prévenir

- Action 4- Développer les outils et modes de faire pour favoriser l'accueil inclusif
- Action 5 - Développer des actions de communication et d'aller vers

Soutenir

- Action 6- Soutenir le développement d'une offre cohérente et équitable en matière de solidarité alimentaire

II - Volet autonomie

Coordonner

- Action 7 - Articuler les services autonomie dans une logique de guichet intégré
- Action 8 - Gouverner ensemble la déclinaison locale des politiques autonomie

Prévenir

- Action 9- Favoriser le bien vieillir en s'appuyant sur toutes les ressources du territoire
- Action 10- Savoir repérer la fragilité gérontologique et s'engager dans une réponse collective

Soutenir

Action 11 - Sensibiliser le grand public à la problématique de l'aide familiale

Action 12 - Soutenir l'attractivité des métiers du prendre soin

Action 13- Cartographier les lieux de répit pour les aidants professionnels (AES)

Chaque action fera l'objet d'une fiche précisant les objectifs et modalités de mise en œuvre.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions proposées dans la CTEC concernant le territoire du Pays Foyen et plus précisément avec la Communauté de communes du Pays Foyen ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

**CONVENTION
D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES 2025-2027**

**ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS FOYEN
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FOY LA GRANDE**

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales-CTEC Cadre

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1er mars 2018

Vu les délibérations du 28 juin 2021 et du 17 février 2020 mettant en œuvre le chef de filât solidarités humaines sur le territoire du Grand Libournais

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 25 novembre 2024 approuvant la charte d'engagement en faveur d'une action sociale coordonnée sur le Grand Libournais

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 25 novembre 2024 approuvant la présente convention

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Foyen représentée par _____, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommé CdC

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen représenté par _____, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du XXX, ci-après dénommé CIAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Foy la Grande, représenté par _____ agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommé CCAS

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) redéfinit la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et reconnaît la qualité de chef de file aux Départements en matière d'action sociale, de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés.

A travers le thème des solidarités humaines, le Département de la Gironde a fait le choix de rassembler les chefs de filât sociaux. La démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social étant progressive et pragmatique, une première convention territoriale d'exercice concertée des compétences (CTEC) 2020-2023 sur le Libournais portait sur l'organisation et la coordination de l'accueil inconditionnel des publics, appuyé sur les valeurs posées par la charte de l'accueil social.

Ce partenariat ayant démontré sa pertinence, la coordination des politiques de solidarité s'avère particulièrement opportune dans les autres champs et sujets connexes des solidarités humaines. En effet, même si l'État protège, quand les Girondines et les Girondins ont des difficultés, le Département, les CCAS et les communes restent les premiers lieux d'écoute et d'accueil. C'est pourquoi la coopération en proximité est l'une des valeurs fondamentales de la stratégie départementale et de ses partenaires sur les territoires girondins.

Ainsi la présente convention a vocation à s'appliquer aux collectivités territoriales et établissements publics appelés à intervenir dans le domaine de l'action sociale sur le territoire du grand Libournais dont les CIAS et les CCAS qui portent une même volonté d'apporter une réponse efficiente aux personnes notamment les plus fragiles.

Leurs actions peuvent être interdépendantes ou complémentaires dans l'intérêt de l'utilisateur.

ARTICLE 1 : OBJET

1.1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les principes de l'action concertée du PTSL, de la Cdc, du CIAS et du CCAS dans le domaine des Solidarités Humaines, dont le Département est chef de file.

Elle définit, à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Pays Foyen, les axes d'interventions, les objectifs et les moyens communs pour l'accueil et l'accompagnement des publics relevant de l'aide et de l'action sociale, du développement social et de l'autonomie des personnes.

La convention fournit un cadre de référence pour faciliter la lisibilité des interventions de chaque institution, valoriser les complémentarités et articuler les rôles de chacun (**annexe 1**).

Elle fixe les modalités de l'action concertée dans un plan d'actions partagé, élaboré en réponse aux enjeux spécifiques identifiés localement et aux priorités déterminées conjointement par les parties (**annexe 2**). Ce plan d'action a vocation à être mis en œuvre avec l'ensemble des

partenaires, institutionnels, associatifs ou privés composant le territoire.

1.2. Objet du Plan d'action concerté

Le plan d'action vise à inscrire de manière concrète et opérationnelle les actions permettant de répondre aux problématiques sociales identifiées comme prioritaires par les signataires sur le territoire de la communauté de communes du Pays Foyen. A ce titre, les thématiques du plan d'action sont celles visées dans l'article 3.2.3 de la présente convention et dans la charte susvisée. Ces thématiques sont déclinées en un plan d'actions, dont le pilotage et la mise en œuvre est partagée.

Il a été convenu d'adresser en priorité les thématiques

- de l'accueil inconditionnel/accès aux droits
- de l'autonomie.

Il a été convenu que les thématiques suivantes seront travaillées en année 2 :

- l'insertion sociale et professionnelle,
- l'enfance

Le plan d'action est actualisable annuellement par le comité de pilotage visé à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les signataires portent une même volonté d'apporter une réponse adaptée aux personnes, notamment les plus fragiles.

La démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation des interventions respectives des partenaires en matière de politiques publiques sociales visées à l'article 3.

La convention vise à fournir un cadre structurant pour :

- la coordination des interventions des partenaires publics en matière de prévention sociale primaire, secondaire et tertiaire ;
- la gouvernance et le pilotage de l'action sociale locale par un collectif d'acteurs institutionnels sous coordination du chef de file départemental ;
- le déploiement d'actions communes à l'échelle du territoire.

ARTICLE 3 : CADRE DE TRAVAIL, PERIMETRE ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3-1 OFFRE DE SERVICE

Les rôles, missions et modalités d'interventions respectives des parties signataires sont détaillées à l'annexe 1 de la présente convention.

Dans le but de faciliter l'atteinte des objectifs visés à l'article 2, le PTSL, la Cdc le CIAS et le CCAS mobilisent leur offre de services, règlementaire et volontariste, et conviennent :

- d'organiser des immersions réciproques, des rencontres métier régulières ;
- de disposer d'interlocuteurs repérés, voire dédiés ;
- de partager les informations générales sur les personnes selon les besoins ;
- d'organiser un accueil visible et repérable ;

- de garantir la visibilité des Maisons Départementales de Solidarité sur les sites de Libourne et de l'information pour son compte

A l'échelle du territoire du grand libournais, le PTSL propose dans le cadre de la présente convention une offre de conférence spécifique "Les rencontres de la solidarité en Libournais" à destination des élus et agents des collectivités signataires, ouvertes à tous les professionnels du champ social, médico-social et éducatif.

3-2 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Au-delà, les parties s'engagent à

3-2-1 Définir un cadre et des axes de coopération et les décliner en actions concrètes et opérationnelles.

La Cdc, le CIAS et le CCAS et le PTSL s'inscrivent dans une démarche d'identification des besoins dans les domaines visés à l'article 3-3, en constituant des groupes de travail par politique publique, en vue de partager des carences et de proposer des actions.

Sur la base de ces travaux et des moyens mobilisables par les partenaires, en regard des besoins identifiées, la présente convention puis ses avenants définissent les modalités d'intervention et les engagements de chaque partie prenante dans un plan d'action concerté (PAC).

3-2-2 Agir volontairement et en complémentarité des dispositifs de coordination déjà existants

Cette approche est complémentaire des dispositifs de coordination existants, à l'instar de la CTG de la CAF, de la CAS de la MSA, du CLS, du Contrat de Ville du QPV de Sainte Foy la Grande ou autre.

3-2-3 Approfondir et élargir leur partenariat en matière d'action et de prévention sociale

La Cdc, le CIAS et le CCAS et le PTSL conviennent de renforcer et déployer leur action coordonnée en matière d'accueil universel et d'accès aux droits, engagée dans le cadre de la convention 2020-2023.

Le périmètre de la présente convention est approfondi à l'ensemble du périmètre du Chef de filât tel que défini par le législateur.

Dans la limite de leurs dispositifs d'intervention respectifs, les parties s'entendent ainsi pour soutenir et encourager, ensemble ou séparément :

- **L'accueil social inconditionnel, l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours** qui en permettant aux personnes d'être mieux informées, mieux orientées et soutenues juridiquement, contribuent à réduire les risques d'exclusion.
- **Le développement social**, en agissant ensemble sur l'environnement des personnes afin de leur permettre de retrouver le chemin de l'autonomie.
- **L'accompagnement des publics en perte d'autonomie**, par une approche globale et positive de prévention, dont l'objectif est notamment de prolonger l'autonomie des personnes et de préserver autant que possible une qualité de vie en restant à leur domicile.

- **L'accompagnement des enfants en fragilité**, en assurant l'aide et la prévention des exclusions pour tous les enfants du territoire.
- **L'insertion des personnes en précarité**, et particulièrement des allocataires du RSA, en assurant le lien entre l'action publique et des parcours de vie fragilisés.

Par ailleurs, les parties s'engagent à :

- échanger sur des actions favorisant l'accès à la santé et la mobilité sociale ;
- travailler de concert sur la gestion de crise à travers l'organisation d'exercices communs.

3-2-4 Rechercher et développer des pistes de mutualisation de leurs moyens

Les parties s'engagent à identifier des sources de mutualisation de ressources, financières, humaines ou matérielles, afin d'optimiser les moyens visant l'atteinte des objectifs fixés dans les plans d'actions.

ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE

Les CCAS, le CIAS et le PTSL s'engagent à respecter les règles juridiques, éthiques et déontologiques liées au travail social et au partage de données.

L'accueil social pouvant être source de collecte d'informations personnelles sensibles, les parties à la convention sont tenus de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD » (UE 2016/679).

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

5-1 Gouvernance

Un comité de pilotage, en présence des élus des différentes collectivités signataires, sera tenu annuellement pour valider les axes d'action prioritaires et rendre compte de l'avancée du plan d'action.

Un comité technique, ouvert aux partenaires experts selon les thématiques, se réunira au moins une fois par an. Il pilotera les équipes projets et préparera l'évaluation du plan d'action aux fins de validation ou réajustement par le comité de pilotage.

5-2 Durée, révision, et prolongation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 3 ans. Elle pourra être prorogée par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à en 4 exemplaires originaux,

Le Département de la Gironde

La Communauté de Communes du Pays Foyen

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Foy la Grande,

En présence de

La France Services de Sainte Foy la Grande

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_137-DE

ANNEXE 1

OFFRES DE SERVICES

I - GÉNÉRALITÉS

I-1 – Rôle et modalités de l'action départementale

Le code de l'action sociale et des familles rappelle le rôle stratégique et de coordination du département, au travers de l'article L. 121-1 qui lui attribue une triple mission :

- –définir et mettre en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale ;
- –coordonner les actions menées sur son territoire qui y concourent,
- –organiser la participation des ESMS à la définition des orientations en matière d'action sociale et à leur mise en œuvre,

Ce rôle se matérialise également par l'adoption de schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale relatifs à certains ESMS ainsi que de schémas relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

Depuis 2014, le Département de la Gironde a redéfini le cadre territorial de proximité de ses interventions dans le domaine de la Solidarité via la mise en place et le fonctionnement de 9 Pôles Territoriaux de Solidarité Girondins.

Cette organisation territoriale met l'accent sur la lisibilité des actions du Département à l'échelle d'un territoire et la volonté de renforcer la nécessaire complémentarité avec les autres acteurs.

I-2 – Rôle et modalités de l'action des collectivités territoriales et de leur groupement

I- 2- 1 CCAS

Les Centres Communaux d'Action Sociale animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Leurs actions relèvent du Code de l'Action Sociale et des Familles, à ce titre, ils développent différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Les missions définies dans le cadre du CASF et dans les lois cadres des solidarités sont : l'analyse des besoins sociaux, la domiciliation, l'aide sociale facultative, l'instruction des aides sociales légales. Les missions volontaristes sont décidées par son conseil d'administration

Outre la mission générale de prévention et de développement social confiée par le code de l'action sociale et de la famille (CASF), la loi du 29 juillet 1998 a fait de la lutte contre les exclusions « un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ». Dans ce cadre, les CCAS ont pour objectifs la prévention et la lutte contre toutes les formes d'exclusion (en particulier accès aux droits et aide alimentaire), le développement de réponse aux besoins sociaux de tous les publics et en particulier ceux des personnes âgées ou handicapées, des personnes et familles en situation de précarité ou de pauvreté.

I- 2- 2 Intercommunalités et CIAS

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) interviennent dans les domaines de l'action sociale faisant l'objet d'un transfert de compétences de la part de leurs communes membres (soit compétences optionnelles d'intérêt communautaire soit compétence facultative).

Les EPCI peuvent intervenir dans les secteurs de la petite enfance, de la jeunesse, de la famille et de l'insertion économique, et agir en faveur des personnes âgées. Elles peuvent attribuer une ou

plusieurs prestations d'action sociale.

Pour exercer ces compétences sociales, un EPCI peut créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui mènent une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

L'action sociale des intercommunalités se décline par la formalisation d'actions ciblées et/ou la gestion d'équipements, et la contractualisation avec des partenaires et des financeurs telles que la CAF et la MSA.

II - OFFRE DE SERVICES DES SIGNATAIRES ET DÉTAIL DES MODES D'INTERVENTIONS

NOM de la structure : Pôle Territorial de Solidarité du Libournais - Département de la Gironde

	OFFRE DE SERVICE	NOM DU SERVICE	Détail de l'offre
ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE	Accueil 1 ^{er} niveau (généraliste)	Accueil Administrati on Logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil physique et/ou téléphonique - Écoute et information sur les dispositifs existants, en réponse aux problématique sociales - Accès aux droits de premier niveau - Orientation vers le service approprié (MDS, APA, MISSION INSERTION, PMI ou partenaire)
	Accueil 2 ^e niveau (socio administratif)	Accueil Administrati on Logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute, information, orientation, accès aux droits et aide aux démarches socio administratives simples (qui ne nécessite pas d'évaluation sociale) : aide à la complétion des documents administratifs - Contact avec les partenaires selon la situation
	Accueil PA / Accueil PH	Accueil Administrati on Logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil physique des personnes âgées ou handicapées et de leurs aidants en vue de répondre à leurs demandes spécifiques d'information quant à leurs problématiques d'autonomie au quotidien - Tenue de permanences sur rdv - Soutien aidant, soutien à la personne (accueil, écoute, info, conseil sur les dispositifs existants : logement, télé assistance, soins, matériel médical, procédures juridiques-signalement, maltraitance...) - Aide accès aux droits PH (présentation détaillée des dispositifs ou prestations) /Constitution des dossiers, Aide au remplissage des dossiers APA, MDPH (cartes, PCH...) - Analyse des situations, (primo évaluation des besoins), orientation CLIC ou autre dispositif (partenaire/MDS)
	Accompagnement social Aides sociales	Service social	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation psycho-sociale et /ou socio-administrative de premier niveau de la situation - Préconisations, premières, orientations - Relais vers un accompagnement social
	Repérage / Evaluation / orientation	Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Dépistage des risques de fragilités pouvant conduire à la dépendance et préconisations/orientations de la personne âgée de 60 ans et plus ne relevant pas de l'APA - Orientation vers les dispositifs et structures pouvant répondre aux problématiques de la personne en lien avec son autonomie du quotidien et sa santé - Soutien et développement d'actions et d'évènements en lien avec la prévention primaire et secondaire liées au vieillissement ou au handicap

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN RISQUES ET EN PERTE D'AUTONOMIE			- Dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), et après l'instruction des demandes par le Pôle Solidarité Autonomie (PSA) : visites à domicile et évaluation de la dépendance en vue, le cas échéant, de l'octroi de l'APA,
	Accompagnement social et psychologique	Autonomie	- Accompagnement psychologique ponctuel des aidants de personnes âgées dépendantes ou de personnes (enfants ou adultes) en situation de handicap - Orientation vers les professionnels de santé, structures ou dispositifs pouvant poursuivre un suivi ou accompagner la personne ou son aidant
	Conseil technique et appui des professionnels du territoire	Autonomie	- Animation de réunions pluri partenariales infra-territoriales par un binôme d'évaluatrice APA et coordinatrice CLIC pour traiter des problématiques de qualité de vie au domicile de secteur - Animation de réunions thématiques autour de l'Autonomie à destination de tous les acteurs médico-sociaux et sanitaires du territoire.
ACCOMPAGNEMENT ET PREVENTION SOCIALE / ACCES AUX DROITS	Lutte contre exclusions (<i>insertion sociale, santé, logement, précarité, illettrisme, transport social...</i>)	Mission insertion Et Service social	- Offre d'accompagnement et de remobilisation pour tous les publics en difficulté d'insertion - Aides et accompagnements dans les problématiques d'accès et de maintien dans le logement - Aides aux personnes confrontées à la précarité notamment au travers de dispositifs et d'orientations CAPED et FSL
	Développement social / Renforcer la citoyenneté	Service social	- Actions à caractère collectif dans le cadre de la lutte contre l'isolement et les discriminations, et pour renforcer la citoyenneté afin de développer les liens et la solidarité entre les habitants, de vivre ensemble et promouvoir l'autonomie des personnes et leur pouvoir d'agir
ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN FRAGILITE	Actions de santé petite enfance	PMI	Missions de l'équipe territorialisée Modes d'accueil : - Accueil physique et téléphoniques des assistants maternels et familiaux, EAJE - Gestion administrative des dossiers, accompagnement, contrôle et suivi des différents modes d'accueil Missions de l'équipe territorialisée Santé du jeune enfant : - Suivi santé de l'enfant de la grossesse à ses 6 ans - Bilans de santé en école maternelle - Travail partenarial en périnatalité et soutien à la parentalité - Actions collectives
	Actions de santé Ados adultes	PMI	- Orienter les publics les plus fragiles vers le droit commun - Accueil en centres de Santé sexuelle
	Actions enfance famille	PMI et	- Soutien des familles confrontées à des problématiques intrafamiliales, de parentalité, éducatives, violences conjugales, prise en charge des ascendants.

		Service social	
	Prévention, IP, protection enfance	Service social Et Equipe IP et PMI	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation des jeunes, notamment dans les collèges, à la vie affective et sexuelle (PMI) - Mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes (de 11 à 25 ans) en difficulté ou en rupture - Participation au Carrefour Jeune (service social). - Recueil puis traitement des informations préoccupantes en matière d'enfance en danger ou en risque de l'être. Proposition de mesures d'aides appropriées selon le besoin. - Prise en charge en famille d'accueil ou en établissement des enfants confiés au Département à la demande de leurs parents ou par mesure de justice - Mise en place du projet pour l'enfant (PPE) pour tous les enfants bénéficiaires d'une mesure ASE, en protection administrative ou judiciaire
INSERTION DES PERSONNES EN PRECARITE	Accompagnement social BRSA	Mission insertion Et Service social	<p>Actions d'insertion en déclinaison du PDI et du PTI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référence sociale dans le cadre du RSA, expertise/participation aux plateformes d'orientation - Organisation du dispositif d'orientation des nouveaux bénéficiaires - Accompagnement social de remobilisation des publics (MDS et Mission Insertion) - Développement des offres d'insertion sociale et professionnelle (MI) - Fonction ressource auprès des référents sociaux et professionnels via la bourse départementale d'insertion, l'espace ressource insertion et la MI.
Autre	MASP		Mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé
	Évaluation PP / coordination / conseil technique		Appui technique et ingénierie sociale par les services départementaux sur l'ensemble des politiques sociales

NOM de la structure : Communauté de communes du Pays Foyen

	OFFRE DE SERVICE	OUI	NON	Détail de l'offre
ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL	Accueil 1 ^{er} niveau (généraliste)			
	Accueil 2 ^e niveau (socio administratif)			
	Accueil PA / Accueil PH			
	Aides sociales			
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE	Repérage / Evaluation			
	Accompagnement social prévention			
	Autre (services ...)			
ACCOMPAGNEMENT ET PREVENTION SOCIALE / ACCES AUX DROITS	Lutte contre exclusions (<i>insertion sociale, santé, logement, précarité, lutte contre la fracture numérique, transport social...</i>)			
	Développement social / Renforcer la citoyenneté			
ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN FRAGILITE	Actions de santé petite enfance			
	Actions enfance famille			
	Prévention, IP, protection enfance			
INSERTION DES PERSONNES EN PRECARITE	Accompagnement social BRSA			
	Autre			
AUTRE	(Ex : actions de santé / actions collectives / culture /partenariats...)			
	Évaluation politiques publiques / coordination / conseil technique			

NOM de la structure : CIAS du Pays Foyen

	OFFRE DE SERVICE	OUI	NON	Détail de l'offre
ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL	Accueil 1 ^{er} niveau (généraliste)			
	Accueil 2 ^e niveau (socio administratif)			
	Accueil PA / Accueil PH			
	Aides sociales			
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE	Repérage / Evaluation			
	Accompagnement social prévention			
	Autre (services ...)			
ACCOMPAGNEMENT ET PREVENTION SOCIALE / ACCES AUX DROITS	Lutte contre exclusions (<i>insertion sociale, santé, logement, précarité, lutte contre la fracture numérique, transport social...</i>)			
	Développement social / Renforcer la citoyenneté			
ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN FRAGILITE	Actions de santé petite enfance			
	Actions enfance famille			
	Prévention, IP, protection enfance			
INSERTION DES PERSONNES EN PRECARITE	Accompagnement social BRSA			
	Autre			
AUTRE	(Ex : actions de santé / actions collectives / culture /partenariats...)			
	Évaluation politiques publiques / coordination / conseil technique			

NOM de la structure : CCAS de Sainte Foy la Grande

	OFFRE DE SERVICE	OUI	NON	Détail de l'offre
ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL	Accueil 1 ^{er} niveau (généraliste)			
	Accueil 2 ^e niveau (socio administratif)			
	Accueil PA / Accueil PH			
	Aides sociales			
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE	Repérage / Evaluation			
	Accompagnement social prévention			
	Autre (services ...)			
ACCOMPAGNEMENT ET PREVENTION SOCIALE / ACCES AUX DROITS	Lutte contre exclusions (<i>insertion sociale, santé, logement, précarité, lutte contre la fracture numérique, transport social...</i>)			
	Développement social / Renforcer la citoyenneté			
ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN FRAGILITE	Actions de santé petite enfance			
	Actions enfance famille			
	Prévention, IP, protection enfance			
INSERTION DES PERSONNES EN PRECARITE	Accompagnement social BRSA			
	Autre			
AUTRE	(Ex : actions de santé / actions collectives / culture /partenariats...)			
	Évaluation politiques publiques / coordination / conseil technique			

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_137-DE

ANNEXE 2

PLAN D'ACTION CONCERTÉ 2025-2027

ANNEXE 2

PLAN D'ACTION CONCERTÉ TERRITOIRE DU PAYS FOYEN 2025-2027

POLITIQUE PUBLIQUE	AXE	FA	ACTION	OBJECTIF(S)	CALENDRIER
ACCUEIL SOCIAL et ACCES AUX DROITS	COORDONNER	1	Poursuivre la structuration de l'accueil de niveau 1 et 2 engagée dans la CTEC 1	Fluidifier les parcours usagers Organiser le premier accueil socio-administratif des usagers PA/PH Harmoniser la formation et les pratiques professionnelles pour créer les conditions d'un accueil homogène Mailler le territoire en offres d'accueil social inconditionnel de proximité	
		2	Consolider l'accueil et le parcours des publics les plus fragiles	Fluidifier et sécuriser l'accompagnement des publics spécifiques ou empêchés Créer les conditions d'un accueil 100% inclusif Mieux informer et orienter les publics en perte d'autonomie	
		3	Organiser la gouvernance locale de l'accueil social et de l'accès aux droits	Créer un collectif structuré des acteurs publics de l'action sociale Fédérer tous les acteurs publics et associatifs du territoire autour des enjeux de l'accueil social inconditionnel de proximité Partager les diagnostics pour une vision globale des enjeux et des leviers d'action Favoriser la cohérence des agendas et des actions Rechercher des pistes de mutualisations	
	PREVENIR	4	Développer les outils et modes de faire pour favoriser l'accueil inclusif	Prévenir les phénomènes d'exclusion Promouvoir l'équité dans l'accès aux droits et aux services Adapter l'offre et les lieux d'accueil aux problématiques spécifiques	
		5	Développer des actions de communication et d'aller vers	Lutter contre le non recours aux droits et aux services Améliorer la visibilité de l'offre en utilisant tous les supports dont le numérique Repérer les invisibles pour développer les actions de prévention Développer et consolider l'offre d'accompagnement pour les habitants éloignés des services sociaux	
	SOUTENIR	6	Soutenir le développement d'une offre cohérente et équitable en matière de solidarité alimentaire	Répondre aux problématiques récurrentes de précarité alimentaire Favoriser l'accès au droits et la lutte contre les exclusions Coordonner les initiatives et faire converger les projets des acteurs locaux à l'échelle du bassin de vie	

POLITIQUE PUBLIQUE	AXE	FA	ACTION	OBJECTIF(S)	CALENDRIER
AUTONOMIE	COORDONNER	7	Articuler les services autonomie dans une logique de guichet intégré	Renforcer la coopération inter institution Faciliter le lien entre les lieux d'accueil seniors et entre tous les acteurs dont médicaux Partager un niveau d'analyse identique sur tous les points d'accueil Partager un mode d'organisation pour l'orientation et le suivi des situations	
		8	Gouverner ensemble la déclinaison locale des politiques autonomie	Faire du CLIC l'organe opérationnel d'une politique de prévention partagée et active Créer une instance décisionnaire territorialisée de la politique Autonomie, en préfiguration du SPDA (COFIL Autonomie) Optimiser les réponses aux problématiques spécifiques du territoire en mutualisant des moyens	
	PREVENIR	9	Favoriser le bien vieillir en s'appuyant sur toutes les ressources du territoire	Lutter contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie Développer des programmes de prévention à l'échelle du territoire Conforter le lien social	
		10	Savoir repérer la fragilité gérontologique et s'engager dans une réponse collective	Prévenir la perte d'autonomie en sensibilisant le public et les professionnels aux indicateurs de fragilité gériatrique S'engager dans une logique de dépistage et d'orientation commune Développer des réponses coordonnées et diversifiées face aux personnes dépistées	
	SOUTENIR	11	Soutenir les aidants familiaux	Informers les aidants familiaux Encourager le bénévolat Savoir repérer la fragilité et les risques psycho sociaux chez les aidants familiaux Faire de l'aidance l'affaire de tous	
		12	Soutenir l'attractivité des métiers du prendre soin	Soutenir l'aidance professionnelle Soutenir les structures d'aide à domicile dans leur problématique de recrutement Valoriser le métier d'aide à domicile et susciter des vocations Favoriser l'effectivité des plans APA	
		13	Cartographier les lieux de répits pour les aidants professionnels (AES)	Améliorer la qualité de vie au travail des aides à domicile Lutter contre l'isolement professionnel et la pénibilité du métier	

ANNEXE 2

PLAN D'ACTION CONCERTÉ TERRITOIRE DU PAYS FOYEN 2025-2027

POLITIQUE PUBLIQUE	AXE	FA	ACTION	OBJECTIF(S)	CALENDRIER
ACCUEIL SOCIAL et ACCES AUX DROITS	COORDONNER	1	Poursuivre la structuration de l'accueil de niveau 1 et 2 engagée dans la CTEC 1	Fluidifier les parcours usagers Organiser le premier accueil socio-administratif des usagers PA/PH Harmoniser la formation et les pratiques professionnelles pour créer les conditions d'un accueil homogène Mailler le territoire en offres d'accueil social inconditionnel de proximité	
		2	Consolider l'accueil et le parcours des publics les plus fragiles	Fluidifier et sécuriser l'accompagnement des publics spécifiques ou empêchés Créer les conditions d'un accueil 100% inclusif Mieux informer et orienter les publics en perte d'autonomie	
		3	Organiser la gouvernance locale de l'accueil social et de l'accès aux droits	Créer un collectif structuré des acteurs publics de l'action sociale Fédérer tous les acteurs publics et associatifs du territoire autour des enjeux de l'accueil social inconditionnel de proximité Partager les diagnostics pour une vision globale des enjeux et des leviers d'action Favoriser la cohérence des agendas et des actions Rechercher des pistes de mutualisations	
	PREVENIR	4	Développer les outils et modes de faire pour favoriser l'accueil inclusif	Prévenir les phénomènes d'exclusion Promouvoir l'équité dans l'accès aux droits et aux services Adapter l'offre et les lieux d'accueil aux problématiques spécifiques	
		5	Développer des actions de communication et d'aller vers	Lutter contre le non recours aux droits et aux services Améliorer la visibilité de l'offre en utilisant tous les supports dont le numérique Repérer les invisibles pour développer les actions de prévention Développer et consolider l'offre d'accompagnement pour les habitants éloignés des services sociaux	
	SOUTENIR	6	Soutenir le développement d'une offre cohérente et équitable en matière de solidarité alimentaire	Répondre aux problématiques récurrentes de précarité alimentaire Favoriser l'accès au droits et la lutte contre les exclusions Coordonner les initiatives et faire converger les projets des acteurs locaux à l'échelle du bassin de vie	

POLITIQUE PUBLIQUE	AXE	FA	ACTION	OBJECTIF(S)	CALENDRIER
AUTONOMIE	COORDONNER	7	Articuler les services autonomie dans une logique de guichet intégré	Renforcer la coopération inter institution Faciliter le lien entre les lieux d'accueil seniors et entre tous les acteurs dont médicaux Partager un niveau d'analyse identique sur tous les points d'accueil Partager un mode d'organisation pour l'orientation et le suivi des situations	
		8	Gouverner ensemble la déclinaison locale des politiques autonomie	Faire du CLIC l'organe opérationnel d'une politique de prévention partagée et active Créer une instance décisionnaire territorialisée de la politique Autonomie, en préfiguration du SPDA (COPIL Autonomie) Optimiser les réponses aux problématiques spécifiques du territoire en mutualisant des moyens	
	PREVENIR	9	Favoriser le bien vieillir en s'appuyant sur toutes les ressources du territoire	Lutter contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie Développer des programmes de prévention à l'échelle du territoire Conforter le lien social	
		10	Savoir repérer la fragilité gérontologique et s'engager dans une réponse collective	Prévenir la perte d'autonomie en sensibilisant le public et les professionnels aux indicateurs de fragilité gériatrique S'engager dans une logique de dépistage et d'orientation commune Développer des réponses coordonnées et diversifiées face aux personnes dépistées	
	SOUTENIR	11	Soutenir les aidants familiaux	Informar les aidants familiaux Encourager le bénévolat Savoir repérer la fragilité et les risques psycho sociaux chez les aidants familiaux Faire de l'aidance l'affaire de tous	
		12	Soutenir l'attractivité des métiers du prendre soin	Soutenir l'aidance professionnelle Soutenir les structures d'aide à domicile dans leur problématique de recrutement Valoriser le métier d'aide à domicile et susciter des vocations Favoriser l'effectivité des plans APA	
		13	Cartographier les lieux de répit pour les aidants professionnels (AES)	Améliorer la qualité de vie au travail des aides à domicile Lutter contre l'isolement professionnel et la pénibilité du métier	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Aide sociale

OBJET : Adoption d'une charte d'engagement en faveur d'une action sociale coordonnée.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) redéfinit la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et reconnaît la qualité de chef de file aux Départements en matière d'action sociale, de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination concertés.

A travers le thème des solidarités humaines, le Département de la Gironde a fait le choix de rassembler les chefs de filât sociaux. La démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social étant progressive et pragmatique, la première génération de convention territoriale d'exercice concertée des compétences (CTEC) 2020-2023 sur le Grand Libournais portait sur l'organisation et la coordination de l'accueil inconditionnel des publics

Ce partenariat ayant démontré sa pertinence, la coordination des politiques de solidarité s'avère particulièrement opportune dans les autres champs et sujets connexes des solidarités humaines.

En effet, même si l'État protège, quand les Girondines et les Girondins ont des difficultés, le Département, les CDCs et les communes restent les premiers lieux d'écoute et d'accueil. C'est pourquoi la coopération en proximité est l'une des valeurs fondamentales de la stratégie départementale et de ses partenaires sur les territoires girondins.

Entre juin 2023 et juin 2024, dans le cadre du renouvellement de la CTEC accueil, le Pôle territorial des solidarités du Libournais a invité l'ensemble des partenaires institutionnels de son territoire à une réflexion sur les constats et les priorités en termes d'action sociale en vue de la formalisation du nouveau conventionnement.

Les travaux menés avec les EPCI, CIAS et CCAS du territoire ont confirmé l'opportunité :

- D'installer un collectif d'acteurs publics qui coordonnent leurs offres, maillent et outillent le territoire, développent ensemble des actions de prévention et de soutien aux initiatives locales.
- De conserver une dynamique collective sur le Grand Libournais d'une part et de conventionner à l'échelle intercommunale d'autre part, afin de lancer des actions concrètes et pragmatiques en réponse aux enjeux identifiés localement.

Il est apparu primordial, pour le Département, de garantir une égalité de son action dans le domaine social, tout en adaptant son partenariat aux spécificités intercommunales. Partant, les CTEC sont composés d'une charte d'engagement qui fixe un cadre de coopération homogène sur le Grand Libournais, et d'un plan d'action qui est la déclinaison opérationnelle et spécifique pour chacun des 5 territoires d'intercommunalité que compose le Grand Libournais.

La présente délibération propose l'adoption de la charte annexée, qui engage les parties à :

- Définir un cadre de coopération homogène au niveau du Grand Libournais,
- Agir volontairement et en complémentarité des dispositifs de coordination déjà existants,
- Approfondir et élargir le partenariat en matière d'action et de prévention sociale,
- Rechercher et développer des pistes de mutualisation de moyens,
- Travailler de manière concertée à l'élaboration des conventions par territoire intercommunal déclinant de manière opérationnelle ces axes et les schémas stratégiques départementaux.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'engagement, ci-annexée, en faveur d'une action sociale coordonnée sur le territoire du Grand Libournais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte d'engagement et tout acte nécessaire à sa réalisation.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

CTEC GRAND LIBOURNAIS – 2025 / 2028

CHARTRE D'ENGAGEMENT

En faveur d'une action sociale coordonnée sur le territoire du Grand Libournais

Préambule

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) redéfinit la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et reconnaît la qualité de chef de file aux Départements en matière d'action sociale, de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés.

A travers le thème des solidarités humaines, le Département de la Gironde a fait le choix de rassembler les chefs de filât sociaux. La démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social étant progressive et pragmatique, une première génération de convention territoriale d'exercice concertée des compétences (CTEC) 2020-2023 sur le Libournais portait sur l'organisation et la coordination de l'accueil inconditionnel des publics qui s'appuient sur les valeurs posées par la charte de l'accueil social.

Ce partenariat ayant démontré sa pertinence, la coordination des politiques de solidarité s'avère particulièrement opportune dans les autres champs et sujets connexes des solidarités humaines.

En effet, même si l'État protège, quand les Girondines et les Girondins ont des difficultés, le Département, les CCAS et les communes restent les premiers lieux d'écoute et d'accueil. C'est pourquoi la coopération en proximité est l'une des valeurs fondamentales de la stratégie départementale et de ses partenaires sur les territoires girondins.

En signant cette charte, les parties s'engagent à conventionner par territoire à l'échelle des intercommunalités, sur des actions concrètes dans le respect des engagements réciproques prévus par la présente charte.

Les parties s'engagent à :

1 Définir un cadre de coopération homogène au niveau du Grand Libournais avec des déclinaisons opérationnelles et spécifiques par territoire à l'échelle intercommunale

Les parties s'engagent à échanger sur l'ensemble des axes de coopération définis dans la présente charte. Le Département souhaite déployer son action de manière harmonisée et homogène sur l'ensemble des 5 territoires d'EPCI qui compose le Grand Libournais.

Les parties s'engagent à décliner les axes de coopération en actions concrètes et opérationnelles. Cette déclinaison fixée par voie conventionnelle et élaborée selon la méthode proposée en point 5 arrête les objectifs et les moyens à mobiliser pour les atteindre, par phasage de trois ans. Ces conventions sont travaillées à l'échelle du territoire des intercommunalités avec chacune des parties prenantes volontaristes signataires. Les signataires invités à signer sont les EPCI et leur CIAS, ainsi que les communes et leur CCAS de plus de 1500 habitants.

2 Agir volontairement et en complémentarité des dispositifs de coordination déjà existants sur le Grand Libournais.

La démarche de coopération est volontaire. L'approche du Département se veut complémentaire des dispositifs de coordination existants, à l'instar des CTG/CAS de la CAF/MSA ou du CLS.

3. Approfondir et élargir leur partenariat en matière d'action et de prévention sociale

Le périmètre des CTEC, actuellement exclusivement axé sur l'accueil social inconditionnel, est approfondi à l'ensemble du périmètre du Chef de filât tel que défini par le législateur. Dans la limite de leurs dispositifs d'intervention respectifs, les parties s'entendent ainsi pour soutenir et encourager, ensemble ou séparément :

- L'accueil social inconditionnel, l'accès aux droits, la lutte contre le non-recours et le développement social local
- L'accompagnement des publics en perte d'autonomie
- L'accompagnement des enfants en fragilité¹
- L'insertion des personnes en précarité, et particulièrement des allocataires du RSA

Par ailleurs, les parties s'engagent à échanger sur des actions favorisant l'accès à la santé et la mobilité sociale.

Enfin, les parties s'engagent à travailler de concert sur la gestion de crise à travers l'organisation d'exercice commun permettant d'acquérir les bons réflexes le cas échéant.

Les modalités d'approfondissement sont arrêtées par voie conventionnelle sur chaque territoire d'EPCI. Ces conventions fournissent un cadre structurant pour la coordination des interventions des partenaires en matière de prévention sociale primaire, secondaire et tertiaire. Elles prennent la forme de plan d'actions partagés recensant les moyens nécessaires à la mise en œuvre.

4. Rechercher et développer des pistes de mutualisation de leurs moyens

D'une part, les parties s'engagent à respecter les règles juridiques, éthiques et déontologiques liées au travail social et au partage de données.

D'autre part, les parties s'engagent à identifier des sources de mutualisation de ressources, financières, humaines ou matérielles, afin d'optimiser les moyens visant l'atteinte des objectifs fixés dans les plans d'actions.

5. Travailler de manière concertée à l'élaboration des conventions déclinant de manière opérationnelle la présente charte et les schémas stratégiques départementaux

Les EPCI, les CCAS, les CIAS et le Pôle Territorial de Solidarité du Libournais (PTSL) s'engagent à lancer une démarche d'identification continue des besoins dans les domaines visés au point 3, en constituant des groupes de travail par territoire intercommunal et par politique publique, en vue de partager des carences et de proposer des actions.

Le Département souhaite associer davantage les partenaires ayant pris des engagements dans la déclinaison territoriale des schémas et plans départementaux sur le Libournais.

Seront dès lors associés aux différents comités de pilotage les signataires d'engagement réciproque selon les thématiques, à savoir au sein des comités de pilotage suivants :

- Comité de pilotage Insertion, déclinant le Plan Départemental de l'Insertion et de l'Inclusion et le pilotage local du dispositif du RSA
- Comité de pilotage Autonomie, déclinant le Plan Départemental de l'Autonomie et la feuille de route Gironde 100% Inclusive
- Comité de pilotage « Accès aux droits » visant à élaborer une stratégie d'accueil et de lutte contre le non-recours à tout type de droits. Un axe spécifique sur l'accès au numérique et à la lutte contre l'illectronisme devra être recherché

Les comités de pilotage thématiques auront comme objectifs de décliner les stratégies départementales selon les besoins réels du territoire, puis de suivre les actions et engagements des parties prenantes. Ils émettront par ailleurs un avis sur les projets de partenaires appelant des financements départementaux.

Signataires

Département de la Gironde
Cdc de Castillon Pujols
Cdc du Pays Foyen
Cdc du Fronsadais
Cdc du Grand Saint Emilionnais
CIAS de la Cali
CIAS du Fronsadais
CIAS de Castillon Pujols
CIAS du Pays Foyen
CCAS de Libourne
CCAS de Coutras
CCAS de Castillon la bataille
CCAS de Sainte Foy la Grande
CCAS des Eglisottes et Chalaures
CCAS de Saint Denis de Pile
CCAS de Saint Seurin sur l'Isle
CCAS de Vayres
CCAS de Saint Sulpice de Faleyrens

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_138-DE

En présence de

France Services de Castillon

France Services de Sainte Foy la Grande

France Services de Coutras

Bus France Services du Grand Saint Emilionnais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Attribution du lot n°4 « étanchéité » du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2024/103 en date du 30 septembre 2024 relative à l'attribution des lots du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes,

Considérant que faute d'offre, le lot n°4 « étanchéité-bardage » a été déclaré infructueux,

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle mise en concurrence relative au lot n°4 s'est déroulée du 4 au 25 octobre 2024.

Monsieur le Président indique que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%
 - ↳ Sous-critère 1 : moyens humains et matériel détaillés affectés spécifiquement à ce chantier – 15%
 - ↳ Sous-critère 2 : méthodologie et organisation des travaux propres à ce chantier – 10 %
 - ↳ Sous-critère 3 : planning de travaux détaillé par tâche – 10%
 - ↳ Sous-critère 4 : propreté du chantier, limitation des nuisances, traitement des déchets, protection de l'environnement – 5%

Monsieur le Président indique que 2 offres ont été reçues. Les offres ont été analysées par le Cabinet SCAPA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise GEMAPE SUD-OUEST, pour un montant de 162 000 euros HT, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUE** le lot 4 « Etanchéité – Bardage » à l'entreprise GEMAPE SUD-OUEST pour un montant de 162 000 euros HT ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, ...).

* Le rapport d'analyse des offres est consultable au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen pendant les horaires d'ouverture.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Aménagement du territoire

OBJET : Approbation du Contrat de Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale (CoNECT) avec Bordeaux Métropole.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Vice-présidente, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente explique que la métropolisation et l'interdépendance des territoires girondins nécessitent un renouvellement de l'action collective, passant notamment au travers de démarches de coopération. La coopération territoriale, enjeu majeur dans les politiques d'aménagement et de développement des territoires, constitue un levier d'innovation et de résilience face aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux de demain.

Madame la Vice-présidente rappelle, qu'en 2020, Bordeaux Métropole a invité les intercommunalités de Gironde à un nouveau cycle de dialogue afin de construire un engagement commun pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Aussi, Bordeaux Métropole et le Territoire du Grand Libournais, composé du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, de la Communauté de Communes du Fronsadais, de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, de la Communauté de Communes Castillon-Pujols et de la Communauté de Communes du Pays Foyen, souhaitent créer des liens étroits pour répondre à leurs interdépendances.

Dans la continuité des nouvelles dynamiques de coopérations territoriales engagées sur la période 2021/2026, Madame la Vice-présidente annonce la mise en place d'une collaboration avec le PETR du Grand Libournais, ainsi qu'avec les intercommunalités qui le composent, au travers d'un Contrat établissant de Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale (*CoNECT – annexe 1*).

Ce contrat pluriannuel de coopération détermine les axes de collaborations actives, les orientations communes, ainsi que les actions concrètes de coopération (*Programme de travail – annexe 2*), notamment sur les thématiques des mobilités, du développement économique, de l'alimentation, de la préservation des ressources naturelles ainsi que la transition énergétique.

Les actions, issues de cette coopération territoriale, seront soumises à l'approbation annuelle d'un Comité de Pilotage composé d'élus, et feront également l'objet d'un suivi régulier au sein d'un Comité de Technique (au minimum deux fois par an).

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale 2024/2026 du Territoire du Pole Territorial du Grand Libournais ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout avenant ou convention si nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié conforme
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

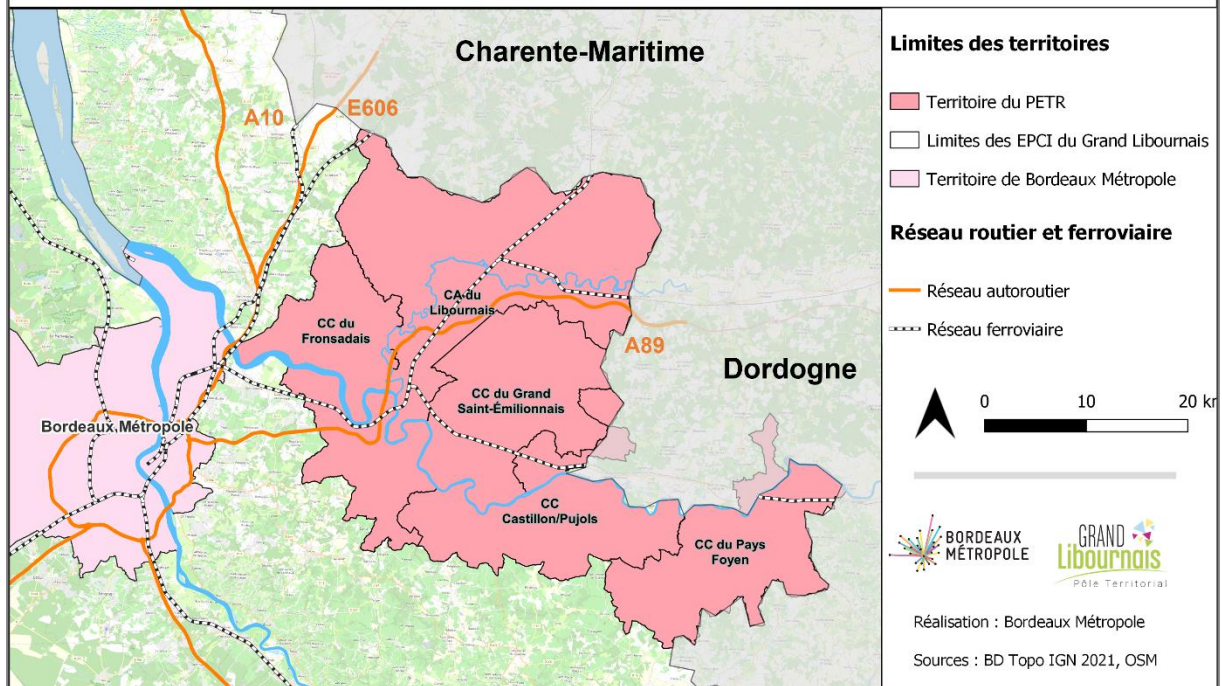
CONTRAT DES NOUVEAUX ÉQUILIBRES DE **COOPÉRATION** **TERRITORIALE**

2022-2026

Territoire du Pôle Territorial
du Grand Libournais



Situation des territoires du PETR du Grand Libournais par rapport à Bordeaux Métropole et aux grands axes routiers et ferroviaires du territoire



COOPÉRATIONS TERRITORIALES

Une trajectoire politique partagée



Bordeaux Métropole et les communautés de communes du Grand Libournais ont, par la coordination et l'implication du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, travaillé un contrat ambitieux qui marque une volonté commune de poursuivre un dialogue durable sur des thématiques comme les mobilités, le développement économique, l'alimentation ou encore les transitions écologiques.

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole a engagé une démarche de coopération avec les territoires voisins, nourrie par l'ambition de construire une synergie sur des dossiers partagés : nous avons, collectivement, le souhait de construire des relations fortes, marquées par l'écoute, le respect de nos spécificités, l'objectif de répondre par l'intelligence collective aux défis de demain, dans l'intérêt général des usagers et des habitants de nos territoires. Ce contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale est une étape majeure dans ce travail partenarial novateur.

Christine BOST

Présidente de Bordeaux Métropole



Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais regroupe sous un étendard commun une vision partagée de l'aménagement et du développement d'un Est girondin autour de la centralité historique qu'est la ville de Libourne. En Grand Libournais, un même bassin d'emploi et plusieurs petits bassins de vie font un seul bassin d'envies.

L'économie des liens qui unissent le Grand Libournais et Bordeaux Métropole nous obligent et posent les fondements d'un processus d'intégration réinventé. Une première réponse est indéniablement à rechercher dans la mise en œuvre d'une politique globale des mobilités, parce que c'est désormais partout le facteur n°1 d'inclusion économique et sociale.

La deuxième est dans notre capacité collective à développer des fonctions de services et de production qui mettent nos territoires en position de réciprocité.

Enfin, une troisième réponse doit nécessairement s'attacher au ménagement des territoires, qui doivent pouvoir accueillir sans se pervertir, augmenter leurs capacités résidentielles et économiques, sans diminuer leurs qualités patrimoniales et environnementales au risque de les perdre un jour. Ces trois réponses nous rassemblent fortement, et c'est heureux.

Jacques BREILLAT

Président du PETR du Grand Libournais

Président de la CdC Castillon-Pujols



Bernard LAURET

Président de la CdC du Grand Saint-Emilionnais

La communauté d'agglomération du Libournais et Bordeaux Métropole sont deux territoires proches qui entretiennent des liens étroits, matérialisés depuis 2017 par un accord de coopération. Cela a été réaffirmé en 2022 avec la signature d'un contrat très opérationnel avec des projets concrets et des objectifs chiffrés.

Cette coopération entre Bordeaux Métropole et le PETR du Grand Libournais est le prolongement d'une initiative lancée en octobre 2020 lors d'une conférence des Présidents de Gironde. Cette politique de coopération entre Bordeaux Métropole et le PETR du Grand Libournais a pour objectif de renforcer le dialogue avec ces territoires voisins afin de répondre, grâce à des actions concrètes et des projets communs réciproquement bénéfiques, aux préoccupations quotidiennes des habitants de la Métropole et du Grand Libournais.

Porter ensemble un contrat de coopération concret et opérationnel va permettre à chacun de nos territoires de profiter de ses atouts, d'être une réponse aux problèmes de l'autre, mais également de relever des défis communs tels que la mobilité, le développement économique et touristique, la transition écologique, agricole et alimentaire.

Ce contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale (CoNECT) est le constat que Bordeaux Métropole et le Grand Libournais sont des écosystème, vivant en symbiose et au service de nos concitoyens.

Philippe BUISSON

Président de la CALI



Marie-France REGIS

Présidente de la CdC du Fronsadais



Pierre ROBERT

Président de la CdC du Pays Foyen

COOPÉRATIONS TERRITORIALES

Une volonté commune de faciliter les échanges pour renforcer la qualité de vie des habitants de nos territoires

Les collectivités et établissements publics partagent l'idée qu'un aménagement du territoire efficient au service des habitants repose sur un dialogue permanent et approfondi entre territoires, capables d'identifier des synergies, de définir des axes de travail et d'engager des actions nouvelles sur des périmètres pertinents.

La métropolisation et l'interdépendance des territoires de la Gironde nécessitent un renouvellement de l'action collective, notamment au travers de démarches de coopérations.

La coopération territoriale, devenue un enjeu majeur dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire, constitue un levier d'innovation et de résilience face aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux présents et à venir.

Sur cette base, Bordeaux Métropole a invité en 2020 les intercommunalités de Gironde à un nouveau cycle de dialogue visant à construire un engagement commun permettant de répondre aux défis nouveaux.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole (BM), le Territoire du Grand Libournais (le Pôle Territorial du Grand Libournais, sa Communauté d'agglomération, et ses quatre Communautés de communes), souhaite créer des liens étroits pour répondre à leurs interdépendances.

La mise en place de coopérations entre ces territoires permettra d'établir un pilotage des dynamiques à l'œuvre dans une logique opérationnelle et itérative.

Les nouvelles pratiques et modes de vie, les attentes qui s'expriment en ce domaine appellent en effet un accompagnement politique pérenne, pour garantir à tous les administrés des solutions d'emploi et de mobilité, d'accès aux ressources adaptées et solidaires, capables de renforcer la qualité de vie de chacun. La mise en place de la coopération est une réponse adaptée à ces nouveaux défis tout en accélérant la transition énergétique et la gestion des espaces naturels et agricoles.

Ainsi, Bordeaux Métropole, le Pôle Territorial (PETR) du Grand Libournais, sa Communauté d'agglomération et ses quatre Communautés de communes décident de s'engager dans la signature d'un contrat établissant de nouveaux équilibres de coopération territoriale (CoNECT). Au travers de cette démarche, il s'agira de renforcer les liens établis et de nourrir de nouvelles perspectives de collaboration notamment sur les thématiques des mobilités, du développement économique, de l'alimentation, de la préservation des ressources naturelles ainsi que sur la transition énergétique.

Deux territoires aux caractéristiques distinctes et aux enjeux complémentaires

Bordeaux Métropole et le territoire du Grand Libournais constituent deux pôles complémentaires au sein du territoire girondin, dépassant le seul partage d'une limite administrative commune.

Bordeaux Métropole regroupe 28 communes réparties sur les deux rives de la Garonne, jusqu'à la Dordogne et la zone de confluence. Elle rassemblait 814 049 habitants en 2019, avec une dynamique de 1,4% sur les 6 dernières années.

Le territoire du PETR du Grand Libournais est un territoire mixte, urbain et rural, situé le long de la Dordogne, limitrophe de la Charente-Maritime et de la Dordogne, regroupant 136 communes réparties en 5 intercommunalités. Au 1er janvier 2022, le territoire compte 159 883 habitants (INSEE).

Le Territoire du PETR du Grand Libournais est situé entre les territoires de Latitude Nord Gironde et du Grand Cubzaguais à l'ouest, la métropole bordelaise au sud-ouest, et le Cœur-Entre-Deux-Mers au sud. Le Grand Libournais n'est pas homogène et est en forte mutation. Bien que non limitrophe de la Métropole, il y est directement relié par le réseau ferroviaire et autoroutier, en particulier les intercommunalités du Libournais et du Fronsadais. Ces deux territoires à l'ouest du PETR, plus attractifs, sont situés directement dans l'aire d'influence de la Métropole. Les territoires situés à l'est du territoire, les Communautés de communes du Grand Saint-Emilionnais, de Castillon-Pujols et du Pays Foyen, sont limitrophes du département de la Dordogne, et dénotent par des territoires essentiellement ruraux.

Bordeaux Métropole et le Grand Libournais connaissent une croissance démographique positive. La croissance démographique annuelle moyenne du territoire métropolitain est de de 1,4% depuis 2013 (INSEE 2019). Les EPCI du Grand Libournais ont une croissance globalement moins importante et plus hétérogène : 0,5% pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI), 0,8% pour le fronsadais, et 0,3% pour le pays Foyen et Castillon-Pujols. Le Grand Saint-Emilionnais est le seul EPCI avec une décroissance démographique de l'ordre de -0,8%.

L'aire urbaine bordelaise a été marquée cette dernière décennie par une attractivité économique et résidentielle très forte menant à une concentration de plus de 60% des emplois girondins et de 50% de la population girondine au sein de la métropole. Les dynamiques de l'emploi et de l'activité économique de Bordeaux Métropole relèvent tant de la diversité

de ses secteurs d'activités que de leur rayonnement en Gironde et au-delà. Le dynamisme économique de la métropole attire de nombreux girondins dont 20% des actifs du territoire du Grand Libournais (INSEE, 2019) particulièrement de la Communauté de communes du Fronsadais (69%) et de la CALI (23%) dont l'unité urbaine de Libourne concentre 40% des emplois du PETR. Cela se traduit par d'importants flux pendulaires en automobiles.

L'économie du PETR du Grand Libournais est caractérisée par une forte composante agricole et industrielle (38,5%, soit 4,5% de plus que la moyenne des territoires de province). Le territoire regroupe 56 857 emplois (Insee 2022). La vitiviniculture y constitue un pilier central, avec des appellations prestigieuses. Les secteurs tertiaires et du tourisme représentent également une manne économique importante. L'industrie pèse dans l'économie du territoire par sa spécialisation dans différents secteurs (pharmaceutique, par exemple), bien qu'elle représente moins d'emplois.

Les dynamiques économiques sont également hétérogènes au sein de ce vaste territoire. Au sein du PETR, l'économie est marquée par une spécialisation autour de l'agriculture, alors que la CALI se distingue dans les activités de services (57% des entreprises) ainsi que dans le domaine de la santé, concentrant des établissements hospitaliers (hôpital Robert Boulin, Garderose). Cette concentration des activités de services est notamment due à la proximité de ce territoire avec la métropole bordelaise et à la présence axes de transports d'envergure nationale (TER, LGV, A89). Le Pays Foyen se caractérise également par une concentration des activités de service, liée à sa proximité avec la ville de Bergerac.

L'attractivité de ces deux territoires, leurs interdépendances ainsi que la densité des échanges entraînent des effets plus pénalisants comme une pression foncière, des déséquilibres dans la localisation des emplois ou la congestion automobile. Ces externalités négatives du système territorial en place demandent une coordination en termes de régulation et de maîtrise suivant des objectifs partagés.

Une consolidation et un déploiement du processus de coopération

Nos territoires sont interdépendants. Pour garantir la qualité de vie des habitants, renforçons tous nos échanges.

Les usagers et citoyens de la Gironde ont, au quotidien, plusieurs espaces de vie, de nature et de fonction différentes : travail, santé, habitat, loisirs, éducation, culture, consommation. Cette multiplication des périmètres est désormais intégrée dans les politiques publiques et les établissements de coopérations intercommunales qui conçoivent les actions nécessaires pour que les effets positifs de cet élargissement prennent le pas sur les effets négatifs.

La Coopération Territoriale permet de trouver la dimension pertinente pour inscrire ces actions dans un système territorial où les spécificités de chaque partenaire seraient respectées, les ambitions communes partagées et les objectifs qualitatifs atteints. Dans le cadre d'une coopération dynamique et active, Bordeaux Métropole et le territoire du Pôle Territorial Grand Libournais s'engagent à lutter contre les dysfonctionnements, à veiller à l'équilibre des territoires, à garantir les accès et donc à adapter l'action publique, par des pratiques de travail plus régulières et cohérentes, pour produire des solutions qui portent au-delà du périmètre de référence de chaque EPCI.

Ainsi est formalisé entre Bordeaux Métropole et le Grand Libournais un Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopérations Territoriales (CoNECT) pour la période 2024-2026, énonçant :

- les grands principes et engagements des deux territoires,
- les axes et les pistes opérationnelles prioritaires de coopération,
- les modalités de gouvernance liée à la mise en œuvre et au suivi des actions.

A ce contrat est annexé un **programme de travail**, précisant chaque action de coopération.

Ce programme de travail repose sur les

GRANDS PRINCIPES ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES, suivants :

- **Bâtir conjointement, puis mettre en œuvre, un ensemble de projets** au bénéfice de leurs territoires et hiérarchisé selon leur nature : **orientation commune, collaboration active ou action concrète**
- Assurer une **animation continue et outillée**, tant politique que technique, de cette coopération territoriale
- **Accompagner techniquement et financièrement** les projets opérationnels retenus, dans le cadre des décisions spécifiques des instances délibérantes des deux territoires
- **Mobiliser** l'ensemble des partenaires identifiés en vue d'une plus grande faisabilité et efficacité des projets opérationnels retenus
- Intégrer, le cas échéant ces projets opérationnels dans des **dispositifs conventionnels** permettant notamment de les valoriser financièrement et de les développer
- Mettre en place une instance de gouvernance permettant le **pilotage, le suivi et l'évaluation** du contrat, des projets de coopération engagés ainsi que des partenariats
- Participer et **contribuer aux échanges à l'échelle départementale** en associant les partenaires et les acteurs identifiés

LE TERRITOIRE DU PÔLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS ET BORDEAUX MÉTROPÔLE S'ENGAGENT À COLLABORER SUR QUATRE AXES ET PISTES OPÉRATIONNELLES STRUCTURANTS

1

Mobilités et accessibilités des populations

Chaque jour, 11 490 personnes effectuent des déplacements pendulaires du Grand Libournais vers Bordeaux Métropole, dont 67% depuis la CALI et 20% depuis la CC du Fronsadais (INSEE RP 2019). Ces déplacements domicile travail sont caractérisés par une part modale importante de la voiture, particulièrement dans la CC du Fronsadais, où son utilisation représente 88,3% des trajets. Ces flux sont amenés à s'intensifier et contribuent à la congestion automobile de la rocade. La réduction des déplacements automobiles via le développement d'alternatives, la diversification de l'offre de transport et l'amélioration des connexions entre les territoires du Grand Libournais et de Bordeaux Métropole constituent un véritable enjeu pour les deux territoires.

Des initiatives en ce sens ont déjà été prises à l'échelle de la CALI : la Métropole cofinance avec l'intercommunalité et la ville de Libourne, la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à la gare de Libourne. Bordeaux Métropole et le PETR du Grand Libournais s'engagent à coopérer dans une dynamique de partage d'expérience et d'outils, en vue de l'aménagement de PEM dans trois autres communes du territoire (Libourne, Saint Emilion, Castillon la Bataille, Sainte Foy la Grande), afin de faciliter le report modal et de renforcer l'attractivité des transports en commun dans le grand territoire.

Le territoire est en outre desservi par le RER métropolitain. Il vise à améliorer les conditions de déplacement sur l'aire métropolitaine en offrant des transports en commun efficaces, à lutter contre la congestion routière et à diminuer la pollution, en déployant un plan d'actions par étapes d'ici à 2028. Il comporte un volet ferroviaire et un volet routier via la mise en œuvre de cars express. Le Grand Libournais est desservi par le RER ferroviaire (CALI), et le car express Bordeaux-Blaye, qui rencontre le succès depuis sa mise en service en janvier 2024, impacte indirectement le Fronsadais.

Concernant le déploiement des Zones à Faibles Emissions (ZFE), l'Etat a annoncé en juillet dernier de nouvelles modalités. Bordeaux Métropole fait partie des **territoires dits "en vigilance"**, qui respectent les seuils réglementaires européens pour les principaux polluants atmosphériques, et dont la mise en place d'une ZFE **au plus tard le 1er janvier 2025** reste obligatoire mais avec a minima des restrictions de circulation pour les véhicules non classés (tous types, construits avant le 31 décembre 1996). Bordeaux Métropole a retenu le scénario d'une ZFE strictement conforme à l'obligation légale : les restrictions de circulation s'appliqueront aux seuls véhicules non classés sur le territoire intra-rocade (rocade exclue). 11 017 véhicules seraient concernés (au 1er janvier 2023) soit 3% du parc automobile Girondin. L'action de Bordeaux Métropole pour l'amélioration de la qualité de l'air, qui est un enjeu de santé publique, sera poursuivi et notamment grâce à la mise en œuvre du schéma des mobilités dont l'objectif principal est le **report modal de la voiture vers les transports en commun et les modes doux**. Un dialogue sera engagé avec le Grand Libournais afin de garantir la mise en œuvre de la ZFE et permettre un report vers des mobilités alternatives.

La réduction des déplacements automobiles et l'amélioration de l'offre de mobilité constituent un véritable enjeu pour les deux territoires. Il apparaît nécessaire de développer **les alternatives** à la voiture mais aussi **de désenclaver et décongestionner** certains secteurs du territoire.

Dans le cadre des coopérations territoriales de ce contrat, il s'agit alors de :

- **Développer et interconnecter les réseaux de transports en communs :**

Faciliter les reports modaux et le parcours usager entre les différents transports en commun (particulièrement entre les réseaux de la CALI, le réseau TER et le réseau TBM), par des actions coordonnées :

- Participer aux réflexions avec NAM et la Région autour des sujets de tarification billettique afin de construire une offre de transport cohérente, accessible et attractive pour les usagers.
- Faciliter la coopération entre l'ouest Fronsadais (CC du Fronsadais) et la CC du Grand Cubzaguais dans le cadre du RER Métropolitain (ligne TER Langon-Saint Mariens et car express Blaye-Les Aubiers).
- Promouvoir le RER Métropolitain auprès des usagers de la CC du Fronsadais, de la CALI et de la CC du Grand Saint-Emilionnais.

- **Accompagnement de Bordeaux Métropole dans les projets de Pôle d’Echange Multimodal (PEM)**
 - Accompagnement technique de Bordeaux Métropole pour quatre projets de PEM en Grand Libournais (Libourne, Saint-Emilion, Castillon-la-Bataille, Sainte-Foy-la-Grande) :
 - Partager les expériences et les outils issus des PEM aménagés sur le territoire métropolitain
 - Poursuivre la coopération dans le cadre du contrat CALI pour le PEM de Libourne.

- **Renforcer la coordination et la communication entre les deux territoires**
 - Associer le Grand Libournais aux réflexions de la Métropole autour de la gouvernance des mobilités dans le cadre de l’élaboration du Schéma des mobilités 2020-2030.
 - Participer conjointement et avec le SYSDAU aux groupes de travail volet mobilité dans le cadre de la révision du SCOT du Grand Libournais.
 - Soutenir et porter conjointement des projets d’intérêt commun afin de peser dans les contrats de mobilité avec la Région et NAM.
 - Renforcer la pratique du covoiturage, en partenariat avec NAM, le département et les EPCI du territoire :
 - Partager les expériences autour de la mise en œuvre des plans de mobilités d’employeurs (PDME), qui visent notamment à encourager la pratique du covoiturage pour les salariés.
 - Participer activement aux réunions du groupe de travail « covoiturage » organisées par NAM.
 - Engager un dialogue avec le Grand Libournais pour la mise en œuvre de la ZFE et permettre un report vers des mobilités alternatives.

Développement économique et touristique, durable et solidaire

L'aire urbaine bordelaise a été marquée cette dernière décennie par un fort dynamisme économique et résidentiel. C'est le cas dans les limites de la Métropole comme dans sa deuxième couronne dont font partie plusieurs intercommunalités du territoire du Grand Libournais. Le Grand Libournais est le plus important des pôles économiques girondins après la Métropole bordelaise avec plus de 55 000 emplois, soit environ 9 % de l'emploi total du département de la Gironde. Adossé à la dynamique métropolitaine, ce grand territoire a un rôle important sur l'aménagement économique de l'est de la Gironde avec une économie qui se structure autour de Libourne, sur la vallée de la Dordogne et sur la vallée de l'Isle. Fort d'une vraie identité économique (viticole et industrielle) et doté de 10 gares (déploiement du service express régional et métropolitain), le Grand-Libournais offre des opportunités de développement économique.

Cette proximité engendre des interdépendances économiques entre les deux territoires, et une nécessité de penser un développement coordonné. Les deux SCOT s'adosent le long des routes départementales 1089, 670 et 936, qui sont les principales voies qui irriguent le Grand Libournais. Cette zone de contact entre les deux SCOT et les stratégies en matière industrielle et commerciale méritent une coordination étroite afin d'organiser l'espace et l'urbanisation économique dans le contexte de montée en puissance de l'offre ferroviaire. Les SCOT de ces deux territoires vont connaître des évolutions prochaines à travers une modification lancée début 2023 pour le SCOT de l'aire métropolitaine et une révision lancée à l'automne 2023 pour le SCOT du Grand-Libournais.

La viticulture est un pilier de l'économie du Libournais mais le territoire se caractérise par une économie relativement diversifiée entre tertiaire, tourisme et industrie notamment sur Libourne et la vallée de l'Isle. En 2020, ce territoire a vu s'implanter à Libourne un incubateur d'une dizaine d'entreprises innovantes dédiée à l'innovation dans les domaines alimentaires et de la vitiviniculture, animée par la Technopole Bordeaux Technowest. Le Libournais s'organise aussi autour d'un réseau de villes qui se sont développées sur les bassins de vie des Vallées de l'Isle (en direction de Périgueux) et de la Dordogne (en direction de Bergerac). Coutras, pour la Vallée de l'Isle, Castillon-la-Bataille et Sainte-Foy la Grande, pour la vallée de la Dordogne, sont engagées dans des politiques de reconquête et de mise en valeur de leurs centres-villes. Ces villes, bassins de vie relativement éloignés du cœur métropolitain, sont importantes pour l'aménagement du territoire girondin notamment parce qu'elles sont une opportunité de desserrement de l'emploi métropolitain. Les projets urbains « Libourne 2025 » et « Castillon 2032 » posent les bases d'une stratégie politique construite et structurée, et Sainte-Foy la Grande travaille notamment son identité commerciale avec son marché reconnu comme l'un des plus beaux de la région. Ces trois communes sont labellisées par les dispositifs de l'ANCT **Action Cœur de Ville** et **Petites villes de demain**. Saint-Emilion, phare touristique, et Guîtres, village patrimonial sont de vrais atouts pour l'attractivité et ont été récemment labellisés **Villages d'avenir par l'Etat**. La démarche de coopération entre le Grand Libournais et Bordeaux Métropole permettra les échanges et le partage d'expériences, en particulier autour du développement des activités et de la revitalisation des centre-bourgs.

Le territoire du Grand Libournais dispose d'un potentiel touristique important, autant culturel que naturel et représente une destination weekend pour les bordelais (tourisme nature, sportif, patrimonial) comprenant des sites exceptionnels inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco. La cité médiévale de St Emilion attire plus d'un million de touristes chaque année. Ce territoire accueille également des événements importants dont la Bataille de Castillon, plus grand spectacle vivant de Nouvelle-Aquitaine. Le Grand Libournais, à l'initiative d'un programme d'action depuis 2021 « Mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne », affiche sa forte ambition d'un développement touristique basé sur une offre diversifiée, cohérente et tournée vers le développement durable. Une coopération entre le Grand Libournais et Bordeaux Métropole permettra de structurer une promotion réciproque des offres culturelles et touristiques de ces deux territoires.

Depuis 2018, un projet est en cours pour **créer un itinéraire pédestre en boucle entre Bordeaux, Libourne et St Emilion**, dans le but de proposer une expérience d'itinérance de 4 à 5 jours aux randonneurs. L'objectif est **d'homologuer cet itinéraire en GR de Pays** et **d'éditer un TopoGuide**, pour promouvoir les attraits du territoire,

de faire connaître ses richesses et son identité et de créer des connexions à proximité des gares, chemins de fer et des centre-bourgs.

Il s'agira de coopérer sur les axes suivants :

- **Mise en cohérence des documents d'urbanisme dans le cadre des SCoT**
 - Mise en lien du SYSDAU et du PETR du Grand Libournais par des temps d'échange sur les stratégies d'aménagements économiques ;
 - Partage des travaux menés à toutes les échelles (SCoT, EPCI) sur les questions économiques et commerciales.

- **Promouvoir l'implantation d'entreprises sur le territoire du Grand Libournais notamment avec l'appui de l'ingénierie de Bordeaux Métropole**
 - Mobiliser l'agence Invest in Bordeaux au profit de la destination économique Grand Libournais avec une mobilisation particulière pour les sites de la vallée de l'Isle et de la vallée de la Dordogne, et permettre l'adhésion de tous les territoires du Grand Libournais à celle-ci ;
 - Mobiliser la technopole Bordeaux Technowest dans une démarche de partage des stratégies relatives à l'innovation économique et sociale ;
 - Organiser toute réunion et toute démarche utile à la dynamique économique du Grand Libournais ;
 - Organiser des échanges et des partages d'expérience sur les dispositifs Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée de Castillon-la-Bataille et de Bordeaux ;
 - S'impliquer dans l'étude sur la filière vitivinicole menée par le Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la DRAAF avec l'appui de l'INSEE, devant être présentée à la fin de l'année 2024 ;
 - Participer à l'étude et à l'élaboration d'une stratégie de reconversion des terres viticoles, portées par la CALL et la CdC Castillon-Pujols.

- **Favorisation d'échange et de partages d'expériences autour du développement économique et commercial des centres-villes.**
 - Approfondir le sujet des centres-villes et plus particulièrement du commerce en tirant parti des démarches déjà engagées dans le cadre de programmes tels que Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir ;
 - Partage de stratégies commerciales et de pratiques en faveur du confortement de l'offre commerciale entre Bordeaux Métropole et des EPCI du Grand Libournais ;
 - Encourager les réflexions de la Banque des territoires et du Conseil Départemental concernant la création d'une foncière commerciale.

- **Renforcer la coopération touristique**
 - Valoriser l'offre de territoires du Grand Libournais dans les supports de promotion et outils de l'office de tourisme métropolitain ;
 - Coopérer sur les projets touristiques structurants du Grand Libournais, notamment autour du Centre d'Interprétation Michel de Montaigne à Saint-Michel de Montaigne et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Saint-Emilion ;
 - Faciliter la coordination des Offices de Tourisme du Grand Libournais avec l'office de tourisme métropolitain ;
 - Promouvoir la destination écotouristique, culturelle et patrimoniale du Grand Libournais auprès des habitants de la Métropole ;

- **Coordination du projet de GR Pays : itinéraire pédestre en boucle Bordeaux-Libourne-Saint-Emilion**
 - Participer conjointement à l'étude de faisabilité d'un chemin de GR homologué GR Pays reliant Bordeaux, Libourne et Saint-Emilion, et connecté au GR89 « Michel de Montaigne ».
 - Coorganiser des réunions d'information à destination de l'ensemble des acteurs concernés.
 - Accompagner conjointement le travail du Comité départemental de la randonnée pédestre dans la recherche des meilleurs itinéraires ;
 - Mobiliser les conseillers départementaux du territoire pour s'assurer du soutien politique du Conseil départemental et de la cohérence du projet avec le PDIPR.

Transition écologique, gestion et valorisation des ressources locales

Le changement climatique contribue à une raréfaction de l'ensemble de nos ressources et notamment de la ressource en eau potable, ainsi qu'à une dégradation des écosystème fluviaux et à un accroissement des risques d'inondations et d'incendies. Il est aujourd'hui nécessaire d'accentuer la prise en compte de ces enjeux. Face à cela la solidarité interterritoriale et la structuration d'une vision concertée sont indispensables.

Le fleuve Dordogne est un trait d'union entre le territoire de Bordeaux Métropole et celui du PETR du Grand Libournais. Vecteur de développement touristique et économique des territoires, lien physique entre les collectivités, le fleuve est un espace sauvage et naturel, abritant une biodiversité remarquable, avec une fonction essentielle pour l'écosystème marin. La vallée de la Dordogne, **classée au réseau mondial des réserves biosphères**, contient une biodiversité et une histoire reconnus par le **label UNESCO Man and Biosphère** qui implique de valoriser sa richesse patrimoniale, environnementale et de préserver ses milieux.

Cet espace naturel fragile est porteur de risques et au cœur des mutations climatiques : inondations, étiage estival, pollution, faune et la flore menacée etc. Le risque d'inondation lié au fleuve Dordogne est commun à Bordeaux Métropole et aux territoires du Grand Libournais, le **renforcement de la protection des berges et la gestion des systèmes d'endiguement** représente donc un enjeu de collaboration entre les deux territoires.

Le fleuve regroupe un foisonnement d'initiatives privés et de politiques publiques, parfois peu perceptible par les habitants. Depuis 2021, la Mission fleuve de Bordeaux Métropole vise à **promouvoir cet espace, à rendre visible l'ensemble des initiatives et à développer une culture commune du fleuve**. Bordeaux Métropole souhaite lancer un évènement culturel et pédagogique d'ici 2025 autour de la mise en valeur de pratiques sportives et loisirs de découverte du fleuve, de son milieu naturel, de son histoire et des métiers et usages d'hier et d'aujourd'hui. Dans cette perspective, les territoires voisins et les acteurs locaux, publics comme privés sont invités à être force de propositions et d'initiatives.

La **gestion de l'eau potable** représente également un enjeu de taille qui sera pris en compte dans le cadre d'une coopération entre Bordeaux Métropole et le Grand Libournais.

Les travaux de révision du SCoT du Grand Libournais mettent en avant la forte vulnérabilité des eaux souterraines de Gironde, avec des dépassements de prélèvements par plusieurs des structures de gestion de l'eau potable du territoire. Cet état de fait, souligner dans le Porter à Connaissance de l'Etat pourraient conduire à adosser le projet de développement à la capacité de la ressource en eau, prenant la forme d'un phasage du développement.

Depuis le 1er janvier 2023, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole gère les services de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et de l'eau industrielle. L'objectif est de développer une politique de protection de la ressource sur un temps long, de mener une politique active d'économie d'eau, de mettre en place des projets de ressources de substitution pour une gestion raisonnée et durable des nappes profondes, de mieux exploiter et investir dans des équipements plus performants et écologiques. La Régie a également pour objectif d'avoir une meilleure connaissance des ressources en eau intégrant la problématique de la quantité et de la qualité.

La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole porte la maîtrise d'ouvrage du projet d'intérêt général du Champ captant des Landes du Médoc. Dans le cadre du SAGE des nappes profondes de Gironde, ce projet de substitution vise à **retrouver un équilibre dans la gestion de l'eau** en permettant le remplacement progressif des prélèvements réalisés actuellement dans les nappes déficitaires. L'objectif est de prélever de l'eau dans une nappe non déficitaire (Oligocène) afin de limiter voire arrêter certains prélèvements dans les nappes déficitaires (Eocène). La baisse des prélèvements dans l'Éocène centre permettra de **sécuriser l'approvisionnement des autres territoires girondins tels que le Libournais**, qui n'ont pas d'autres alternatives d'approvisionnement que cette ressource.

La coopération entre les deux territoires s'articulera autour du **partage d'information sur les avancées du projet Champs captant du Médoc**, qui a un impact indirect sur le Grand Libournais, et de partage d'expériences et de connaissances sur des sujets plus larges tels que la **sécurisation et préservation de la ressource en eau**.

Par ailleurs, la réduction de la production des déchets est un enjeu partagé au niveau national et, dans le cadre de la démarche de coopération engagée avec les territoires voisins de la Métropole, la **prévention et la gestion des déchets ménagers** est un des axes de travail commun. Les collectivités de Gironde compétentes en matière de traitement des déchets ménagers ont décidé de mener conjointement une **étude** pour la définition des conditions permettant la **création d'une structure de traitement des déchets ménagers résiduels** avec une **gouvernance partagée** et la recherche d'un **prix unique de traitement**.

Une première **étude d'opportunité** a été menée sous l'égide du SMICVAL au cours de l'année 2022 sur les **opportunités d'un traitement autonome et commun des déchets résiduels à l'échelle de la Gironde**. Afin de poursuivre le processus d'élaboration et de structuration, les quinze collectivités girondines ont décidé de lancer une **étude de faisabilité de gouvernance partagée des équipements de traitement des déchets de Bordeaux Métropole** et de **recherche d'un prix unique de traitement**. Cette étude, démarrée en septembre 2023 et piloté par le SEMOCTOM, permettra d'éclairer les collectivités participantes sur les choix à opérer à toutes les étapes du processus de préfiguration et jusqu'à la création de la structure de gouvernance partagée.

Enfin, la **neutralité carbone** à l'horizon 2050 fixée par le Plan Climat métropolitain (PCAET) est la boussole du projet de transition énergétique et écologique territorial. Pour y parvenir, Bordeaux Métropole a établi une trajectoire à long terme, mais aussi un plan d'actions de court terme basé sur la durée du mandat, comprenant notamment le renforcement de la transition énergétique et écologique à travers les partenariats avec les territoires voisins.

Cette ambition se décline à travers des objectifs de **réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables**, des actions pour concilier aménagement et préservation de la nature et renforcer ainsi notre capacité de **séquestration et de compensation carbone** tout en luttant contre le changement climatique. En parallèle, Bordeaux Métropole étudie l'opportunité d'une coopérative carbone à l'échelle du territoire girondin. Une **dynamique territoriale et interterritoriale a été engagée auprès des différents acteurs et territoires girondins** (communes, acteurs publics et privés, associations, citoyens, milieu académique...) et se poursuivra.

Avec les travaux de révision du SCoT, les territoires du Grand Libournais se sont engagés dans la formalisation d'un bilan énergétique territorial, afin d'évaluer les flux énergétiques (et leurs évolutions), les gisements d'économie d'énergie et les ressources renouvelables mobilisables à l'échelle du Grand Libournais. Des enjeux seront mis en avant, préalables aux évolutions des documents de planification, et à un éventuel programme d'actions adapté (PCAET), déclinant, à moyen et long terme, une stratégie territoriale propre au Grand Libournais.

Dans ce contexte les deux territoires s'engagent à coopérer sur les 4 actions suivantes :

- **Renforcer le dialogue et le partage d'initiatives autour du fleuve Dordogne**
 - Prévention des risques inondations du fleuve : Partage de connaissances et d'expériences sur le renforcement de la protection des berges et systèmes d'endiguement
 - Préservation biodiversité du fleuve : partage de connaissances et méthodes sur les études biodiversité menées par les 2 territoires
 - Valorisation du fleuve : partage d'information autour d'évènements, initiatives et animations sur la valorisation du fleuve
- **Engager une dynamique de partage d'expérience entre la régie de l'eau de Bordeaux Métropole et les territoires du Grand Libournais**
 - Partage d'information sur les avancées du projet du champ captant des Landes du Médoc
 - Partage de connaissances et d'expérience sur la gestion, sécurisation, préservation de la ressource en eau
- **Engager une collaboration sur les sujets de la transition écologique et énergétique afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone 2050**
 - Partage d'expériences, de méthode et d'outils sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET
 - Partage d'informations sur les projets en cours au sujet de la transition écologique et énergétique afin d'identifier d'éventuelles synergies et de déboucher sur des projets concrets
- **Associer les territoires à une réflexion sur une orientation commune "Stratégie Déchets 2027 "**
 - Garantir un prix unique de traitement des déchets résiduels, toutes choses égales par ailleurs, pour l'ensemble des partenaires
 - Mettre en œuvre une gouvernance partagée pour le traitement des déchets à l'échelle du département

- Contribution financière de Bordeaux Métropole à l'étude d'opportunité sur les modes de traitement à l'échelle du territoire girondin, coordonnée par le SMICVAL et à l'étude coordonnée par le SEMOCTOM sur la faisabilité d'une gouvernance partagée
- Contribution financière et aide à la définition, mutualisation de moyens puis réalisation d'actions communes en faveur de la réduction des déchets ménagers et d'accompagnement aux changements de comportement des habitants de la Gironde

Transition agricole et alimentaire

Les enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation s'imposent à tous les territoires dans leurs différentes dimensions (économique, environnementale et sociale) et répondent à une attente forte des citoyens en demande de qualité et soucieux de soutenir une économie locale.

Bordeaux Métropole a voté sa politique agricole et alimentaire le 24 novembre 2022. Cette feuille de route propose une métropole volontariste, qui coordonne l'ensemble de ses actions au travers de 12 objectifs, et qui fédère les acteurs du territoire autour des mêmes enjeux agricoles et alimentaires. Bordeaux Métropole, en tant que bassin de consommation majoritaire du département, souhaite **coopérer activement avec les territoires voisins** de Gironde pour construire un système agricole et alimentaire durable global. Le **Conseil Agricole et Alimentaire (CAA)** est une instance collective et participative qui vise à s'assurer de la représentation de chacun des secteurs du système alimentaire dans la mise en œuvre du programme d'actions, en mobilisant divers acteurs locaux, dont les territoires voisins, au travers du comité technique partenarial et des groupes de travail thématiques.

En décembre 2021, le Grand Libournais a également approuvé son programme alimentaire territorial (PAT) autour de 5 axes qui visent à accompagner la relocalisation de la production agricole alimentaire en coordination avec les acteurs concernés et en partenariat avec les territoires limitrophes.

Ainsi, les deux territoires ont un PAT comprenant des objectifs et un programme d'action similaires tels que le **développement de la production agricole, de circuits de proximité, la promotion des produits alimentaires locaux** auprès des restaurateurs et consommateurs, **et la promotion d'une alimentation saine, locale, durable et de qualité.**

Par ailleurs, les deux territoires sont partenaires dans le cadre du projet « Recol'Terra » (redéfinir collectivement les territoires par une agriculture et alimentation durables), lauréat à l'AMI Démonstrateur des transitions agricoles et alimentaires de la Banque des Territoires. Ce projet, piloté par Bordeaux Métropole, réunit un consortium d'acteurs de 41 partenaires dont fait partie le Grand Libournais autour de 3 axes :

- le développement d'un réseau de fermes agroécologiques,
- la création d'une filière de transformation légumière locale,
- l'émergence d'une logistique alimentaire optimisée.

Dans le cadre du projet Recol'Terra, Bordeaux Métropole et le PETR Grand Libournais seront amenés à collaborer autour du **projet d'installation d'un réseau de fermes agricoles** sur le territoire du bassin de vie métropolitain, et d'étudier **l'élargissement de ce périmètre de travail** durant la phase de maturation, en lien avec le Département de la Gironde.

Le sujet de la diversification des exploitations viticoles est un enjeu nouveau et fort en Gironde, auquel le PETR Grand Libournais et la Métropole de Bordeaux sont attentifs. Des temps de partages d'expériences et de connaissances seront organisés avec l'ensemble des territoires partenaires de la démarche de coopération afin de faciliter la mise en réseau et le déploiement de partenariats techniques éventuels sur la question du foncier agricole, l'installation des porteurs de projets agricoles et leur formation. Par ailleurs, selon le profil des porteurs de projets, Bordeaux Métropole et le PETR Grand Libournais pourront orienter ces derniers vers l'une ou l'autre des collectivités selon les opportunités.

Bordeaux Métropole et le Grand Libournais coopéreront également activement sur le **développement d'une structuration de transformation légumière ainsi que sur le déploiement de solutions logistiques combinées** sur le territoire métropolitain, voir girondin afin de permettre la **promotion des productions locales sur les territoires**. Cette réflexion conjointe contribuera à la **valorisation des productions légumières libournaises** qui représentent une potentialité importante pour la vente de gros et la transformation. La restauration collective du

Grand Libournais pourra devenir un acheteur potentiel dans le cas du déploiement d'un outil de transformation sur le territoire métropolitain.

Enfin, les deux territoires seront porteurs **d'études sur les flux alimentaires** entrants et sortants sur leur territoire. Ils seront amenés à échanger activement tout au long du processus pour faciliter l'émergence d'une combinaison de **solutions logistiques urbaines et péri-urbaines, et rurales** qui bénéficieront aux **fournisseurs et producteurs locaux**. Dans le cadre de ces travaux, Bordeaux Métropole et le Grand Libournais pourront échanger sur la méthodologie et les résultats de leurs études respectives.

C'est au regard de ces enjeux et ambitions communes que les deux territoires s'engagent à coopérer sur 3 fiches actions :

Coopération dans le cadre du projet Recol'Terra

Cette collaboration s'effectuera dans le cadre de la gouvernance Recol'Terra : 3 comités de suivi par axe et un COTECH et COPIL des territoires

- L'axe production agricole : réseau de fermes agro-écologiques
 - Echanges de pratiques sur les démarches de protection du foncier agricole et de délimitation d'aires d'expérimentation, de pratiques agricoles durables, en étroite collaboration avec le Département ;
 - Echanges de pratiques les actions de transmission des fermes ;
 - Echanges de pratiques sur l'inclusion des acteurs viticoles au sein des politiques alimentaires ;
 - Echanges de pratique sur la diversification des exploitations viticoles sur le territoire girondin.
- L'axe logistique et transformation alimentaire : Structuration et valorisation des productions agricoles alimentaires du territoire du Grand Libournais et du territoire métropolitain
 - Collaborer autour des réflexions de structuration de filières agricoles et alimentaires sur le territoire métropolitain et girondin (outil de transformation, logistique alimentaire) en partenariat avec le Département de la Gironde, en cohérence avec le projet du MIN de Bordeaux Brienne d'en faire un pôle de référence alimentaire, un outil de relocalisation de l'alimentation et un acteur clé de soutien à la gastronomie bordelaise et régionale
 - Inclure réciproquement les territoires dans les réflexions autour de la promotion de produits locaux
 - Contribuer à l'émergence de projets structurants, notamment de transformation et/ou de commercialisation dont les débouchés peuvent être métropolitains, voir girondin (restauration collective, particuliers...).
 - Echanges sur les deux études de flux alimentaires menés sur le territoire métropolitain et sur le Grand Libournais

Coopérations dans le cadre du CAA animé par Bordeaux Métropole et/ou des groupes de travail du PAT du Grand Libournais

- L'accompagnement au changement des pratiques alimentaires et sur l'accès à une alimentation locale, saine, de qualité et durable pour tous
 - Partager les expériences, les méthodes, la mise en réseau autour des questions de précarité alimentaire, de sensibilisation des publics, et notamment sur le lien alimentation-santé
 - Échanger sur les méthodes voire co-construire des partenariats au sein d'un groupe inter PAT
 - Participation du Grand Libournais au Conseil Agricole et Alimentaire pour faciliter la mise en réseau des acteurs agricoles et alimentaires
 - Partage d'expérience du Grand Libournais sur la méthodologie et les supports de promotion et de sensibilisation à une alimentation, saine, de qualité et durable notamment auprès du public scolaire

• MODALITÉS DE GOUVERNANCE, MISE EN ŒUVRE, SUIVI DES ACTIONS ET ÉVOLUTIONS

Au titre de la gouvernance, de l'animation, de la structuration et du suivi des actions, seront mis en place par :

- **Un Comité de pilotage** chargé de s'assurer du respect des **objectifs poursuivis, de l'avancement des actions prévues** au titre du contrat, de ses **avenants et conventions d'application**. Ce comité sera placé sous la co-présidence du Pôle Territorial, des 5 Communautés de communes du cœur Entre-Deux-Mers et de Bordeaux Métropole. Il pourra associer, autant que de besoin, les représentants de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département, des collectivités locales et de leur groupement.
- **Un Comité technique de suivi** chargé de **définir les actions à mettre en œuvre et en faire le bilan**, ainsi que **préparer le comité de pilotage**. Il sera animé par les services des intercommunalités et par ceux de la Métropole, selon le degré d'implication concerné dans le contrat. Il pourra associer toutes les personnes morales ou physiques précitées. Il se réunira au moins deux fois par an à l'invitation des services responsables.
- En complément, en matière de mobilisation d'une ingénierie dédiée au CoNECT : des **groupes de travail thématiques ou des échanges bilatéraux** en charge du développement des premières actions prévues au programme se réuniront sur l'initiative du Comité technique de suivi. Ils auront pour missions de **mettre en œuvre les actions opérationnelles** de ce contrat, pour répondre aux objectifs fixés par le Comité de pilotage. Ces échanges s'appuieront sur les services des institutions signataires ainsi que sur les structures et acteurs associés aux premières actions de partenariat. Ils pourront également aborder les champs non explorés par ce contrat, aux fins de partage d'expérience et de renforcement des collaborations à venir.

Ce contrat, dont le terme est fixé au renouvellement général des instances décisionnaires (2026), pourra faire l'objet d'**évolutions, par le biais d'ajouts ou de substitution d'actions**, après arbitrage en Comité de pilotage et au moyen d'avenant délibéré dans chacun des établissements engagés.

A , le

Christine BOST
Présidente de **Bordeaux Métropole**

Jacques BREILLAT
Président du **PETR du Grand Libournais**
Président de la **Communauté de Communes**
Castillon-Pujols

Philippe BUISSON
Président de la **Communauté d'Agglomération du**
Libournais

Bernard LAURET
Président de la **Communauté de Communes du**
Grand Saint-Emilionnais

Marie-France REGIS
Présidente de la **Communauté de Communes du**
Fronsadais

Pierre ROBERT
Président de la **Communauté de Communes du**
Pays Foyen

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Interventions économiques

OBJET : Approbation du Règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour les aides directes aux entreprises (Aide à l'investissement du mobilier productif, commercial, artisanal, viticole et agricole).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Vice-présidente, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente en charge du Développement Economique explique que le tissu entrepreneurial du territoire est constitué en grande majorité de très petites entreprises, dont la répartition est assez diversifiée. Les secteurs les plus importants, en termes de nombre d'établissements sur le territoire, sont :

1. Agriculture, sylviculture et pêche
2. Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
3. Construction

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre du Projet de Territoire, la Communauté de Communes du Pays Foyen a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité économique et commerciale, en soutenant l'économie locale, la création et le maintien des emplois. De fait, tous les leviers mobilisables doivent être actionnés pour construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi.

Madame la Vice-présidente souligne que compte tenu des préconisations émises au travers de l'étude du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), destiné à définir les grandes lignes du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais (SCoT), la collectivité a la possibilité de développer une aide directe aux entreprises, venant notamment en complément de l'Action Collective de Proximité (ACP) coordonnée par le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle Aquitaine :

« L'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel professionnel commercial, artisanal, viticole et agricole. »

Le projet de règlement d'intervention des aides directes, ainsi que le formulaire associé, annexés à la présente délibération, ont pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement des aides directes aux entreprises.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région ;

Vu la délibération communautaire n°2023/174 portant convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays Foyen, pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) et les aides aux entreprises, en date du 20 décembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2024/079 portant approbation de l'Action Collective de Proximité (ACP) « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs » en date du 02 juillet 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen dispose de la compétence économique ;

Considérant la volonté des élus communautaires de proposer un dispositif de soutien et d'aide aux entreprises porteuses de projets, s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention ;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celles mis en œuvre par la Région Nouvelle Aquitaine, est de nature à soutenir l'attractivité et l'économie du territoire ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel professionnel commercial, artisanal, viticole et agricole ;
- **APPROUVE** le règlement d'intervention ainsi que le formulaire tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette aide et son fonctionnement.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Certifié véritable
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Aide directe aux entreprises

Règlement d'intervention

« Aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole. »

Service Développement Economique

Direction du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Tél. 05 57 69 88 89 - developpementeconomique@paysfoyen.fr

*Communauté de Communes du Pays Foyen
Pôle Territorial - 5 Rue Gustave Eiffel - ZAE de l'Arbalestrier - 33220
PINEUILH*

Préambule

Dans le cadre du Projet de Territoire, la Communauté de Communes du Pays Foyen a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité économique et commerciale, en soutenant l'économie locale, la création et le maintien des emplois.

Tous les leviers mobilisables doivent être actionner pour construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi.

C'est en ce sens que les élus de la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaitent mettre en œuvre leur propre dispositif d'aide directe aux entreprises, à savoir l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel professionnel commercial, artisanal, viticole et agricole.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement, d'attribution et de versement de cette aide directe à l'investissement.



Article 1 : Champ d'application

La Communauté de Communes du Pays Foyen met en œuvre un dispositif d'aide directe aux entreprises locales, dont l'objectif est de renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire : **« L'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole. »**

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement, d'attribution et de versement de cette aide directe à l'investissement.

L'aide prend la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives.

Article 2 : Bénéficiaires et exclusions

Sont éligibles au dispositif, les entreprises remplissant les conditions suivantes :

- Être une entreprise régulièrement immatriculée (ou en cours d'immatriculation) ;
- Avoir leur siège et leur activité sur le territoire du Pays Foyen ou avoir un établissement actif sur ce même territoire ;
- Exercer l'une des activités suivantes :
 - Commerces et artisanat alimentaire ;
 - Commerces et artisanat non alimentaire ;
 - Cafés et restaurants ;
 - Commerces en hygiène, santé et beauté ;
 - Artisanat d'art ;
 - Propriétés agricoles et/ou viticoles souhaitant créer ou développer une offre d'accueil au public et de vente en direct.
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 euros HT,
- Avoir un programme d'investissement d'au moins 5 000 € HT,
- Être juridiquement indépendant (exclusion des succursales),
- Ne pas être franchisé,
- Ne pas se trouver dans une situation de liquidation judiciaire annoncée,
- Ne pas avoir déposé de déclaration de cessation de paiement en cours d'année,
- Ne pas avoir été en cours d'année, en procédure d'observations de redressement judiciaire (hors plan de sauvegarde ou de continuation).

Sont exclus du dispositif les pharmacies, les agences immobilières, les agences bancaires, les agences d'assurance ainsi que les commerces non sédentaires ou saisonniers.

Article 3 : Conditions générales

3.1 Aides à ne pas dépasser

Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la commune en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*.

** La règle de minimis fait partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Cette règle prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux. Ce plafond est ramené à 100 000 € pour les entreprises de transport.*

Les régimes de référence seront les suivants : SA 111728 PME et SA 111668 AFR.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficiaire de ladite subvention.

3.2 Non-rétroactivité des aides

Les aides ne sont pas rétroactives. Pour être éligibles à une aide éventuelle, les dépenses (travaux ou achat de matériel productif) devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Communauté de Communes du Pays Foyen qui soit antérieur à celles-ci.

Pour être pris en compte, **les documents à fournir devront être des devis et non des factures.**

3.3 Procédure d'instruction

Les demandes d'aide sont instruites par le comité d'attribution selon les modalités définies ci-après et dans la limite du budget alloué annuellement par le conseil communautaire à ce dispositif d'aide.

Au sein de la collectivité, le comité d'attribution du dispositif d'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel professionnel commercial, artisanal, viticole et agricole aux entreprises est composé des personnes suivantes :

- Président,
- Vice-Président en charge de l'Economie,
- Vice-Président en charge des Finances,
- Directeur Général des Services,
- Technicien en charge du développement économique.

Les élus de la commune d'implantation d'une entreprise ayant déposé une demande, ainsi que les directeurs généraux adjoints concernés, pourront participer à l'examen du dossier mais ne pourront pas participer à la décision d'attribution de l'aide.

Le comité d'attribution se réserve le droit :

- De demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande. Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- D'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Après le vote du Conseil Communautaire, l'aide sera notifiée à l'entreprise par l'envoi d'un courrier.

Article 4 : Aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel professionnel commercial, artisanal, agricole et viticole.

4.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations réalisées par une entreprise permettant le développement de son activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Pour tous les bénéficiaires, les dépenses éligibles sont les acquisitions de biens matériels ou immatériels nécessaires au développement de l'activité, par exemple :

- Le local professionnel (aménagement, modernisation, mise en accessibilité...),
- La rénovation ou l'extension de la devanture,
- Le matériel pour apporter une réelle plus-value à l'entreprise (productivité, amélioration des conditions de travail, diversification de l'activité...).

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Les acquisitions de véhicules de transport de personnes ne sont pas éligibles.

4.2 Montant de l'aide

L'aide financière s'élève à 20 % du montant HT des dépenses éligibles liées au projet, pour un coût projet plafonné à 10 000 € HT (soit 2 000 € HT maximum d'aide financière).

4.3 Constitution du dossier et dépôt

La demande d'aide doit être effectuée par le biais d'un courrier signé par le dirigeant de l'entreprise, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous, à adresser au Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande annexé au présent règlement et disponible sur le site www.paysfoyen.fr, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Un courrier daté et signé de l'entreprise sollicitant le dispositif d'aide à l'investissement décrit dans le présent règlement,
- Le ou les devis de dépenses rentrant dans le champ d'éligibilité de l'aide à l'investissement,
- Un extrait du Kbis de moins de 3 mois ou l'inscription au répertoire des métiers ou registre du commerce,
- Les 2 derniers bilans comptables et comptes de résultats,
- Pour les créateurs ou repreneurs : l'étude financière sur 3 ans,
- L'accord de la banque pour les prêts,
- Une attestation, établie par les services fiscaux et l'URSSAF, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- La copie des autorisations diverses pour les investissements immobiliers : permis de construire, déclaration de travaux etc.,
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues.

Le délai d'instruction de la demande d'aide est fixé à deux mois maximum à compter de la réception du dossier complet. Un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes à l'entreprise demandeuse, ce dernier ne constituant en aucun cas un accord de subvention.

Un délai de carence de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

4.4 Modalités de versement

L'aide attribuée par la Communauté de Communes du Pays Foyen sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise, dont elle aura communiqué les références à la Communauté de Communes du Pays Foyen

La Communauté de Communes du Pays Foyen versera cette aide sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Un représentant de la Communauté de Communes du Pays Foyen viendra constater sur place l'effectivité des dépenses.

Article 5 : Démarrage des travaux

A compter de la réception de l'accusé de réception, l'entreprise peut, si elle le souhaite, réaliser son investissement et/ou ses travaux, sous sa seule responsabilité, et, sans que cela n'engage financièrement la collectivité.

Après accord du Conseil communautaire, une convention individuelle sera établie entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'entreprise bénéficiaire, et éventuellement le maître d'ouvrage.

Article 6 : Engagements de l'entreprise et publicité

Par la signature du formulaire de demande d'aide de la Communauté de Communes du Pays Foyen, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

En cas de départ de l'entreprise subventionnée du territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen dans un délai de 5 ans, cette dernière s'engage à reverser en totalité la subvention aux financeurs publics. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage. L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire figurer la mention « avec le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays Foyen » ainsi que le logo de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur le panneau de chantier, les éventuels supports de communication des travaux ainsi que le site Internet de l'entreprise s'il existe.

Article 7 : Réalisations partielles et règles de caducité

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet concerné, cette aide sera versée au prorata.

Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission d'attribution. Dans le cas inverse, où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra tout ou partie caduque :

- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes du Pays Foyen les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'aide. Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé. A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.
- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes du Pays Foyen les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide.
- Dans ces cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

Article 8 : Modification de règlement

La Communauté de Communes du Pays Foyen pourra modifier le présent règlement par simple avenant. Toute opération déjà notifiée conserve le bénéfice du règlement antérieur.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application du dispositif d'aide, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.



Aide directe aux entreprises

Formulaire de demande

« Aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole. »

Service Développement Economique

Direction du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Tél. 05 57 69 88 89 - developpementeconomique@paysfoyen.fr

*Communauté de Communes du Pays Foyen
Pôle Territorial - 5 Rue Gustave Eiffel - ZAE de l'Arbalestrier - 33220
PINEUILH*

Préambule

Dans le cadre du Projet de Territoire, la Communauté de Communes du Pays Foyen a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité économique et commerciale, en soutenant l'économie locale, la création et le maintien des emplois.

Tous les leviers mobilisables doivent être actionnés pour construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi.

C'est en ce sens que les élus de la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaitent mettre en œuvre leur propre dispositif d'aide directe aux entreprises, à savoir l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel professionnel commercial, artisanal, viticole et agricole.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement, d'attribution et de versement de cette aide directe à l'investissement.



Liste des documents à joindre

- Le présent formulaire de demande, daté, signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Un courrier daté et signé de l'entreprise sollicitant le dispositif d'aide à l'investissement décrit dans le présent règlement,
- Le ou les devis de dépenses rentrant dans le champ d'éligibilité de l'aide à l'investissement,
- Un extrait du Kbis de moins de 3 mois ou l'inscription au répertoire des métiers ou registre du commerce,
- Les 2 derniers bilans comptables et comptes de résultats,
- Pour les créateurs ou repreneurs : l'étude financière sur 3 ans,
- L'accord de la banque pour les prêts
- Une attestation, établie par les services fiscaux et l'URSSAF, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- La copie des autorisations diverses pour les investissements immobiliers : permis de construire, déclaration de travaux etc.
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues.

Entreprise

Nom de l'entreprise :	
Nom(s) et prénom(s) du/des gérants(s) :	
Date de création :	N° de SIREN/SIRET :
Structure juridique de l'entreprise (EURL, EURL, EI, SA, SAS, SARL...) :	
Activité(s) principale(s) de l'entreprise :	
Adresse du siège social de l'entreprise :	
Téléphone :	Email :
Personne à contacter (nom/prénom) :	
Coordonnées du contact (tel/mail) :	

Projet

Description du projet :
Motivations :

Aides publiques obtenues et sollicitées

Aides publiques obtenues au cours des trois dernières années				
Nom de l'aide	Organisme financeur	Nature de l'aide*	Montant de l'aide obtenue	Date de dépôt des dossiers

**Subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, bonification d'intérêt, exonération fiscale, sociale, etc...*

Demandes d'aides en cours de traitement				
Nom de l'aide	Organisme financeur	Nature de l'aide*	Montant de l'aide obtenue	Date de dépôt des dossiers

**Subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, bonification d'intérêt, exonération fiscale, sociale, etc...*

Le

A

Signature(s) du/des gérant(s) ci-après

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : : Domaine de compétences par thèmes

Sous domaine : Aménagement du territoire

OBJET : Demande d'inscription du schéma communautaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que depuis la loi du 22 juillet 1983 le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article 1361-1 du Code de l'Environnement. Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportif, touristique culturel et de préservation de l'environnement nécessaire à l'aménagement durable et équitable du territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département de la Gironde et les territoires. Le Département assure la gestion, l'aménagement et la promotion des grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère départemental, national et européen) et il définit en partenariat avec les EPCI les nouveaux schémas communautaires d'itinérances pour lesquels des délégations de compétences sont signées. Les inscriptions des chemins sont validées par le Département.

En vertu des articles L 1111-1 et L 1111-8 du code général des collectivités territoriales, le Département souhaite, à terme, déléguer aux EPCI la gestion des itinéraires de promenade et de randonnée inclus dans un schéma communautaire et inscrits au PDIPR.

Faisant suite à la délibération n° 2022/032 du 12 avril 2022 sur le lancement du projet de refonte des chemins de randonnée dans le cadre du PDIPR.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR des chemins faisant partie du schéma communautaire validé par le Département ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés par le PDIPR sur tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- **PREND ACTE** que le Département engage la procédure de désinscription du PDIPR des itinéraires non retenus dans le schéma communautaire, exceptés les grands itinéraires départementaux ;
- **PREND ACTE** que le balisage actuellement en place sur les chemins inscrits au PDIPR (excepté le balisage des grands itinéraires départementaux) non retenus dans le schéma communautaire sera déposé par le Département, sauf sur demande des communes. Dans ce cas, une « cession à titre gracieux » des biens non déposés sera mise en œuvre ;
- **PREND ACTE** que les conventions de gestions conclues avec les communes sur le territoire de la Communauté sont dénoncées par le Département, exceptées les conventions de gestions signées pour les grands itinéraires départementaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen à engager toutes les démarches et à signer tous documents, concernant ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : : Domaines de compétences par thèmes

Sous domaine : Aménagement du territoire

OBJET : Signature de la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques – ACTT 2023-2026 » de la Région Nouvelle-Aquitaine aux côtés du PETR du Grand Libournais.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame VERITE, Vice-présidente, Madame PILLON.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (Madame PILLON, porteuse du pouvoir de Monsieur ULMANN)

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé en 2023 un nouvel Appel à Projet Touristiques intitulé ACTT. Ce dispositif constitue une réponse adaptée de proximité, de sensibilisation et d'accompagnement des territoires, des professionnels, des habitants et des touristes en les orientant vers un tourisme écoresponsable, en repensant via des transitions ou des transformations, la performance touristique des entreprises et des territoires régionaux.

Le PETR du Grand Libournais et ses 5 EPCI-FP adhérents se sont associés pour élaborer une candidature du Grand Libournais et proposer une stratégie « Tourisme et Loisirs » organisée en 3 axes :

- **Axe 1 :**

Conforter l'excellence des paysages et de la biodiversité du Grand Libournais par ses habitants et visiteurs

- **Axe 2 :**

Développer un accueil responsable au sein des offices de tourisme et du territoire

- **Axe 3 :**

Repositionner l'offre de service des offices de tourisme auprès de leurs partenaires

Considérant la candidature à l'Appel à Projet ACTT déposée en fin d'année 2023 par le PETR du Grand Libournais pour le compte de ses 5 EPCI-FP adhérents (CA du Libournais, CdC Castillon-Pujols, CdC du Fronsadais, CdC du Grand Saint-Emilionnais, CdC du Pays Foyen),

Considérant la délibération n°2024.333.CP de la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2024 validant la candidature à l'Appel à Projet ACTT du Grand Libournais.

paysfoyen.fr

Afin de formaliser le partenariat entre la Région et le PETR du Grand Libournais pour la mise en œuvre du dispositif ACTT, et notamment les actions découlant des axes de la stratégie « Tourisme et Loisirs » cités ci-dessus,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :

- **SOUTIEN** la mise en œuvre du dispositif régional ACTT 2023-2026, animé par le PETR du Grand Libournais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen à signer la Convention de partenariat ACTT entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR du Grand Libournais et les 4 autres EPCI-FP, composant le Grand Libournais, et tous les documents afférents.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Je certifie que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'urbanisme

OBJET : Lancement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pineuilh.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame PILLON.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que, dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, la commune de Pineuilh s'efforce depuis quelques années de se doter des outils nécessaires à un rééquilibrage de la part de logements sociaux au sein de son parc.

Monsieur le Vice-président informe les membres du conseil communautaire que toutefois, à l'appui du dernier bilan triennal et malgré les efforts de planification et de programmation engagés, la commune parvient seulement à maintenir son taux de logements locatifs sociaux autour de 11%, sans gain significatif.

Monsieur le Vice-président précise que certaines zones ouvertes à l'urbanisation ne s'avèrent pas opérationnelles par l'absence de volonté ou de capacité des propriétaires à mettre en œuvre les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi. Ce point de blocage est particulièrement ressenti sur la zone 1AUb du secteur « la Pitrerie », d'une surface de 1,4 ha et dont l'objectif est la réalisation d'environ 20 logements (30 % orientés vers du logement social).

Ce constat coïncide avec l'émergence d'un projet d'ensemble immobilier proposé par un aménageur portant sur le secteur « La Capelle », d'une surface de 1,05 ha, actuellement classé en zone 2AU du PLUi. La mise en œuvre de cette proposition permettrait la réalisation de 71 logements sociaux (dont 55 logements collectifs sociaux et 16 maisons sociales), constituant une avancée significative de l'effort de rattrapage communal au regard du déficit enregistré.

Monsieur le Vice-président souligne que le caractère inconstructible de la zone 2AU constitue le facteur de blocage essentiel à la réalisation de ce projet, qui s'inscrit pour autant dans un secteur urbain à enjeu comme en témoigne la réalisation d'OAP couvrant partiellement la zone.

Monsieur le Vice-président relève que le lancement d'une révision allégée du PLUi doit permettre de **débloquer au plus vite** la situation actuelle.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000, et notamment l'article 55 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant l'objectif défini, à savoir la substitution de la constructibilité de la zone 1AUb du secteur « la Pitrierie » au profit de l'actuelle zone 2AU du secteur « la Capelle » ;

Considérant que le dossier de révision allégée comprendra le projet détaillé, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Vice-président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de révision allégée du PLUi selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique : la substitution de la constructibilité de la zone 1AUb du secteur « la Pitrierie » au profit de l'actuelle zone 2AU du secteur « la Capelle » ;
- **PRECISE** que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de cette révision selon les modalités suivantes :
 - organisation d'une réunion publique sur la commune de Pineuilh ;
 - mise à disposition du dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la commune de Pineuilh ;
 - mise à disposition de registres au siège de la Communauté de Communes et de la commune de Pineuilh ;
 - mise à disposition d'une adresse email spécifique : plui@paysfoyen.fr ;
- **AUTORISE** d'associer l'Etat à la procédure et de consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage suivantes :
 - La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.
 - La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **SOLLICITE** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-préfet de Libourne,
- au président du PETR du Grand Libournais,

Le dossier peut être consulté au siège de la Communauté de Commune et à la mairie de Pineuilh.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Domaine : : Finances locales**Sous domaine** : Subventions**OBJET** : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.**Intervenant(s)** : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président, Madame PILLON.**Vote pour** : 34 voix**Vote contre** : 0 voix**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame et Monsieur [redacted] domiciliés à [redacted] propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 18 794,19 € T.T.C. avec une participation totale de la Collectivité de 2 563,00 €. Une participation de 500,00 € (formule forfaitaire de l'adaptation) a déjà été versée le 12 juillet 2024 suite au conseil du 02 juillet 2024. Suite à une modification du dossier passée au Cotech du 17/07/2024, une participation complémentaire est octroyée par la Collectivité d'un montant de 2 063,00 €,
- Monsieur [redacted] domicilié à [redacted], propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 24 529,73€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 371,00 €,
- Madame et Monsieur [redacted] domiciliés à [redacted], propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 24 839,98 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (3 934,00 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_145-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous domaine : Politique de la ville, habitat, logement

OBJET : Signature d'une convention de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov'.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément à la délibération de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat du 13 mars 2024, le Pacte territorial France Rénov' (PIG) entrera en application le 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle organisation administrative devra, au regard des citoyens, simplifier leur approche dans la démarche d'amélioration de l'habitat offrant une porte d'entrée unique à cette procédure.

La convention de Programme d'intérêt Général - Pacte territorial France Rénov' - comprendra trois phases dont deux obligatoires :

- Phase 1 : Dynamique territoriale autour de l'habitat/animation/communication,
- Phase 2 : Information/conseil personnalisé et conseil renforcé/orientation.

Et une mission optionnelle :

- Phase 3 (optionnelle) : Accompagnement (Mon Accompagnateur Rénov' - MAR').

Cette convention engage les signataires sur une durée de 5 ans et reste résiliable et modifiable sur cette durée.

L'EPCI du Pays Foyen pilote jusqu'en 2027 une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec l'EPCI de Castillon-Pujols. Les missions techniques et administratives de ce projet sont accompagnées par le partenaire commun SOLIHA.

Dans la mesure où les deux EPCI ont déjà mis en place des contractualisations (OPAH, OPAH-RU) avec l'ANAH, les directives de ces contractualisations seront maintenues et intégrées dans la future formulation du Pacte Territorial.

Les missions de la phase 1 et de la phase 2 sont actuellement intégrées à la mission annuelle - Plateforme énergétique - en partenariat avec les EPCI de Castillon-Pujols, du Grand-Saint-Emilionnais et du Fronsadais et arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Les missions de la phase 3 'Mon Accompagnateur Renov' sont actuellement totalement intégrées à l'OPAH en cours pour les EPCI du Pays Foyen et de Castillon-Pujols jusqu'en 2027 et sont assurées par le partenaire commun SOLIHA.

La future convention - Pacte territorial France Rénov' (PIG) - formulera les missions d'animation et de communication (Phase 1 et 2) en partenariat avec les EPCI de Castillon-Pujols, du Grand-Saint-Emilionnais et du Fronsadais ainsi que les directives de l'OPAH actuelle associant le Pays Foyen à l'EPCI Castillon-Pujols (Phase 3) et celles de l'OPAH du Grand-Saint-Emilionnais et devra être signée avant le 31 décembre 2024.

Cette convention sera transitoire jusqu'au terme de l'OPAH en cours (2027) et ouvrira en 2028 sur une nouvelle contractualisation dans une nouvelle forme.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de signer la Convention de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de trois ans allant au terme de l'OPAH en cours (2027) ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires et signer tous les documents utiles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président au montage de la convention - Pacte territorial France Rénov' (PIG)- intégrant les missions des phases 1, 2 et 3.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous domaine : Marchés publics

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat CANUT spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms et souscription au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande « télécoms ».

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur MARGOUILLE, Conseiller délégué.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1211-1 et L. 2113-2 du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Conseiller délégué indique que les marchés du numérique et des télécoms sont des marchés techniques, qui évoluent en fonction des avancées technologiques et qui nécessitent l'expertise de techniciens spécialisés.

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Il précise qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales
- Des frais d'accès réduits
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement > 100 et <500 agents		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
1 ^{er} accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres (remise de 20%)	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres (remise 30%)	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres (remise 40%)	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres (remise 45%)	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres (remise 50%) = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Monsieur le Conseiller délégué indique que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permettrait à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique et des télécoms.

Il précise que l'adhésion à la CANUT permettra notamment de bénéficier, pour une durée de 3 ans, du lot n°1 « services de télécommunications fixes avec engagement de service classiques » de l'accord-cadre à bons de commande « télécom ».

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire au lot n°1 « services de télécommunications fixes avec engagement de service classiques » de l'accord-cadre à bons de commande « télécoms » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président




Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Fonds de concours

OBJET : Adoption d'un règlement pour l'attribution de fonds de concours.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PILLON, Vice-présidente.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2023/178 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal 2024-2030 ;

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal prévoit, dans son chapitre IV, la possibilité pour la Communauté de Communes de verser un fonds de concours au bénéfice de ses communes membres en vue de la réalisation ou de l'acquisition d'un équipement communal en lien avec l'un des 4 axes établis dans le cadre du projet de territoire ;

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement pour l'attribution des fonds de concours.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement pour l'attribution des fonds de concours au bénéfice des communes membres ;
- **NOTIFIE** le présent règlement à l'ensemble des communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à diffuser ce règlement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Foyen conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire au travers de 4 axes établis dans le projet de territoire validé en juin 2022 et complété en juin 2023.

Ces 4 axes sont : l'attractivité résidentielle, l'attractivité économique, l'attractivité touristique et les enjeux de demain.

Afin de renforcer cette attractivité, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire par le biais des 4 axes précités, dans le cadre de la réalisation ou l'acquisition d'un équipement communal situé sur le territoire de la Communauté de Communes.

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets communaux, la Communauté de Communes décide d'abonder ce fonds de concours d'une enveloppe financière ajustée chaque année lors du vote du budget. Les communes intéressées pourront solliciter le bénéfice du dispositif dans les conditions définies au présent règlement.

L'objet du présent règlement est de définir les règles de fonctionnement du fonds de concours communautaire.

Article 1 – Fonctionnement général et cadre réglementaire du fonds de concours

1- Cadre réglementaire

Le dispositif du fonds de concours s'inscrit dans le cadre de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* ».

Il est précisé que la loi exclut les syndicats du dispositif de fonds de concours.

Il en va de même concernant le versement de subventions exceptionnelles à leur profit.

Par principe, le mécanisme permet le versement d'une subvention par la Communauté de Communes au bénéfice de ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement communal ou les dépenses exceptionnelles de fonctionnement d'un équipement communal. Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de la Communauté de Communes. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes du Pays Foyen, telles que figurant dans ses statuts, mais qui concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

2- Les communes bénéficiaires du dispositif

Le présent dispositif est instauré au bénéfice de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

3- Opérations éligibles au dispositif

Pour bénéficier du dispositif, les projets présentés par les communes doivent s'inscrire au sein d'un des 4 axes du projet de territoire (attractivité résidentielle, attractivité économique, attractivité touristique, enjeux de demain).

Les investissements éligibles sont :

- Les achats de tout équipement/matériel considéré comme immobilisation corporelle (au sens de la notion comptable)
- Les dépenses de travaux liées à l'aménagement d'espaces publics, restructuration urbaine, rénovation et construction d'équipements
- Les travaux (y compris VRD répondant aux attentes intercommunales, enfouissement des réseaux secs...)
- Les coûts de maîtrise d'œuvre, les études de sol, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS).

4- Enveloppe allouée dans le cadre du dispositif

Le montant du fonds de concours alloué à la commune ne peut excéder 50% du montant du projet (hors taxe si la dépense fait l'objet d'une déduction de TVA ou net de recettes de FCTVA, si la dépense est éligible au fonds), déduction faite des subventions et autres financements éventuels.

Le montant maximum alloué, par dossier, dans le cadre du fonds de concours est fixé à 15 000 euros, dans la limite du versement de deux fonds de concours par commune et par mandature.

Il est précisé que les communes de moins de 800 habitants ont la possibilité de cumuler, sur une même année, deux fonds de concours sur un même projet à condition que ce dernier réponde à deux axes différents du projet de territoire.

5- Cadre budgétaire et comptable

Pour les opérations d'investissement, le fonds de concours sera imputé sur le budget de la Communauté de Communes, en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ».

Concernant le budget de la commune concernée, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au :

- Compte 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire
- Compte 132 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

Article 2 – Procédure de demande de fonds de concours

1- Dépôt du dossier

Les demandes de fonds de concours doivent être adressées, par courrier, au Président de la Communauté de Communes, avant le 31 mai.

Il est précisé que les demandes doivent être réalisées avant tout commencement de travaux.

Pour l'année 2025, les demandes devront être déposées avant le 30 avril 2025 et les travaux commencés en 2024 pourront être pris en compte.

2- Composition du dossier

Chaque dossier de demande devra contenir les pièces suivantes :

- Une note de présentation du projet comprenant si besoin un descriptif et le planning prévisionnel des travaux
- Un plan de financement prévisionnel (précisant l'ensemble des subventions sollicitées auprès des partenaires financiers)
- La notification de l'octroi d'au moins une subvention par un partenaire
- Un courrier du représentant de la commune portant sollicitation d'un fonds de concours

3- Instruction du dossier de demande de fonds de concours

Les dossiers de demande reçus par la Communauté de Communes seront vérifiés par les services communautaires à l'issue du vote du budget.

Une demande de complément de dossier pourra être adressée à la commune dans l'hypothèse de pièces manquantes.

Dès que le dossier sera jugé complet, un accusé de réception sera adressé à la commune afin de l'autoriser à commencer les travaux ; l'autorisation de commencer les travaux ne vaut pas acceptation d'octroi d'un fonds de concours.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

4- Modification/évolution de la demande de fonds de concours

La commune devra informer la Communauté de Communes dans l'hypothèse de l'octroi de nouvelles subventions non prévues au moment du dépôt du dossier, et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Article 3 – Procédure d'attribution du fonds de concours

Une commission d'attribution est constituée en vue d'analyser les dossiers de demande des communes.

Cette commission sera constituée de :

- 5 membres titulaires, conseillers communautaires représentant des communes différentes, désignés par le Conseil Communautaire.
- du Président qui disposera d'une voix prépondérante.

Il est précisé que 5 membres suppléants, conseillers communautaires seront également désignés par le Conseil Communautaire afin de pallier à l'éventuelle absence d'un des membres titulaires.

De plus, pour que l'ensemble des communes puisse être représenté, les 5 membres titulaires doivent représenter des communes différentes dont 3 appartenant à la strate des moins de 500 habitants et 2 à la strate des plus de 501 habitants ; ces règles s'appliquent également pour les membres suppléants.

Lorsqu'un membre titulaire de la commission appartient à une commune qui dépose un dossier de demande de fonds de concours, il sera de fait remplacé par un membre suppléant appartenant à une autre commune.

En cas de pluralité de dossiers jugés éligibles, ces derniers seront départagés au vu des critères énumérés ci-après :

- Attractivité (20 points)
- Partenariat (10 points)
- Pérennité du projet (20 points)
- Calendrier du projet (10 points)
- Dimension environnementale et développement durable (10 points)
- Strate de la population de la commune concernée < 800 habitants (30 points)

La décision finale quant à l'attribution d'un fonds de concours appartient au Conseil Communautaire.

Article 4 – Notification de l'attribution du fonds de concours et délai de validité des fonds de concours attribués

1- Notification de l'attribution du fonds de concours

Le fonds de concours est accordé par délibération du Conseil Communautaire notifiée à la commune de manière dématérialisée via Pastell.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement du fonds de concours est subordonné à la prise d'une délibération concordante d'approbation du fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes de la part de la commune bénéficiaire.

Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et la commune bénéficiaire.

2- Validité du fonds de concours notifié

Afin de permettre une bonne gestion des budgets alloués et afin de ne pas mobiliser des reports de crédits, le bénéfice du fonds de concours sera perdu pour la commune faute pour cette dernière d'avoir transmis à la Communauté de Communes une attestation de commencement de réalisation de l'opération subventionnée avant le 31 décembre de l'année N+1 suivant la date de notification du fonds de concours.

Article 5 – Modalités de versement des fonds de concours attribués

1- Versement d'un acompte

Pour les fonds de concours notifiés dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces publics, de restauration urbaine, de rénovation et construction d'équipements, la commune pourra bénéficier à sa demande, du versement d'un acompte équivalent à 30% de l'aide notifiée.

Pour bénéficier de cette avance, la commune présentera à l'appui de sa demande :

- soit un ordre de service
- soit toute pièce justificative du commencement de l'opération

2- Versement du fonds de concours ou du solde du fonds de concours

Pour les achats d'équipements/matériels considérés comme immobilisations corporelles, le paiement s'effectuera en un seul versement.

Ainsi, en fin d'opération, qu'il s'agisse d'un versement « unique » ou du versement du solde du fonds de concours, la commune devra adresser sa demande de versement ou de versement de solde accompagnée des pièces suivantes :

- plan de financement définitif
- copie des factures mandatées et acquittées par la trésorerie

Le montant du fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué par le Conseil Communautaire dans l'hypothèse où le montant de l'opération serait revu à la hausse en cours de réalisation.

A contrario, si le montant global du projet réalisé est inférieur au montant du fonds de concours notifié, ce dernier pourra être diminué et recalculé, après déduction des subventions réellement obtenues.

Article 6 – Engagements des communes bénéficiaires

La commune bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'aide financière apportée par la Communauté de Communes. Elle s'engage notamment à en faire mention dans tous les supports d'information ou de communication faisant référence à l'opération. Le panneau de chantier comportera, entre autres, le logo de la Communauté de Communes.

Article 7 – Modification du règlement d'attribution du fonds de concours

La Communauté de Communes se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement. Les modifications seront approuvées par délibération du Conseil Communautaire.

Ce présent règlement est adopté par le Conseil Communautaire et prendra effet à compter de son approbation.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_148-DE

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Fonds de concours

OBJET : Désignation des membres de la commission fonds de concours.

Mesdames Christiane CHARRUT, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Magali VERITE candidates ne participent pas au vote.

Messieurs Jean-Marie BAEZA, Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean-Claude VACHER, candidats ne participent pas au vote.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 24 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2024/148 en date du 11 décembre 2024 approuvant le règlement pour l'attribution des fonds de concours.

Considérant qu'une commission doit être constituée en vue d'analyser les dossiers de demande d'attribution de fonds de concours.

Monsieur le Président indique que cette commission doit être constituée du Président et de 5 membres titulaires ayant la qualité de conseillers communautaires et désignés par le Conseil Communautaire. 5 membres suppléants doivent également être désignés.

Monsieur le Président précise que les 5 membres titulaires doivent représenter des communes différentes dont 3 appartenant à la strate des moins de 500 habitants et 2 à la strate des plus de 501 habitants ; ces règles s'appliquent également pour les membres suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** en tant que membres titulaires de la commission « fonds de concours » :

- Madame Diana CONORD, élue de la commune de Landerrouat ;
- Monsieur Jean-Marie BAEZA, élu de la commune de Listrac-de-Durèze ;
- Monsieur Roger BILLOUX, élu de la commune de Pineuilh ;

- Monsieur Gérard DUFOUR, élu de la commune d'Eynesse ;
- Monsieur Patrick FESTAL, élu de la commune de Margueron.

➤ **DESIGNE** en tant que membres suppléants de la commission « fonds de concours » :

- Madame Christiane CHARRUT, élue de la commune de Saint-Quentin de Caplong ;
- Madame Marie-Hélène DESROZIER, élue de la commune de Riocaud ;
- Madame Magali VERITE, élue de la commune de Caplong ;
- Monsieur José BLUTEAU, élu de la commune de Pellegrue ;
- Monsieur Jean-Claude VACHER, élu de la commune de Saint-Philippe du Signal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 866,22 € correspondant à la redevance incitative pour 2 866,22 € décomposée par année de la manière suivante :

- Liste 6979391631 concernant l'année 2024 pour 259,88 €
- Liste 7006350531 concernant l'année 2022 pour 111,70 €
- Liste 7043530331 concernant l'année 2022 pour 227,05 €
- Liste 7013340131 concernant les années 2020 à 2023 pour 1 527,92 €
- Liste 7072330731 suite à clôture pour insuffisance d'actif d'un montant de 610,20 €
- Liste 7072531831 suite à clôture pour insuffisance d'actif d'un montant de 129,47 €
- Liste 7098740731 Concernant l'année 2023 pour 183,84 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 3 050,06 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 (3 050,06 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 7 - Budget principal de la CDC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame CONORD, Madame PILLON.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024-052 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement, pour répondre notamment aux demandes de la trésorerie et intégrer les dépenses et recettes sur l'opération liée aux bornes numériques,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 7 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°7 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

CDC DM N°7



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
O-70619-7212 : Reversements sur redev. d'enlèvement des ordures et des déchets	63 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	63 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 454.00 €
TOTAL D42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	4 454.00 €
D-6541-7212 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	39 120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-7212 : Créances éteintes	0.00 €	24 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	63 920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	71 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	71 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611-01 : Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 994.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 994.00 €
R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 552.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 552.00 €
Total FONCTIONNEMENT	63 920.00 €	172 920.00 €	0.00 €	109 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	4 454.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
TOTAL D40 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 454.00 €	0.00 €	38 000.00 €
R-10222-420 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 940.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 940.00 €
R-1323-01 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 680.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 680.00 €
D-21314-94 Equip Loisir-01 : Equipement de loisirs Aquitania	91 854.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841-58 EPS SFLG-420 : Espace France Services Ste Foy	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	91 854.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	91 854.00 €	164 454.00 €	0.00 €	72 600.00 €
Total Général		181 600.00 €		181 600.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 7 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°2 - Budget annexe OT.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024-053 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits sur certains comptes,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Office de Tourisme ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN OFFICE DE TOURISME	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 2 OT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total Général		7 000.00 €		7 000.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_152-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Communauté de Communes
Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°3- Budget annexe GESTION EAU.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024/057 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits sur les dotations aux amortissements,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 3 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU	DM n°3 2024
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3 Gestion eau

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6611 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total Général		3 500.00 €		3 500.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe GESTION EAU ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_153-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°2- Budget annexe GESTION AC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024/058 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en fonctionnement et en investissement,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 2 - GESTION AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21532-144 : Divers assainissement	0,00 €	11 270,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-172 : Sous vide	83 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2023	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	83 270,00 €	83 270,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	83 270,00 €	83 270,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		80 000,00 €		80 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifié exécutoire

En vertu de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015

Et publication le

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_154-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024-059 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe du SPANC,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits sur certains comptes, pour répondre notamment aux demandes de la trésorerie,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe du SPANC ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN SPANC	DM n°1 2024
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1 SPANC

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	360.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-26162 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	360.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	360.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	360.00 €	0.00 €	360.00 €
Total Général		360.00 €		360.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du SPANC du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241212-DEL_2024_155-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget principal de la CDC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

paysfoyen.fr

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	7 238 063,25 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)	1 854 522,25 €
Base de calcul	5 383 541,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	1 345 885,25 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **1 345 885,25 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
	AAGV	10 000,00 €
21	Matériel	15 000,00 €
31	Mézières	100 000,00 €
82	ORT	10 000,00 €
89	Pôle Multimodal	60 000,00 €
90	OPAH	15 000,00 €
93	Hôtel CDC	50 000,00 €
94	Equipement de loisirs	50 000,00 €
95	Base de loisirs Cléret	50 000,00 €
96	Centre de santé	30 000, 00 €
97	Refonte site internet	20 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2025 avant l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe OT.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : <i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i>	606 247,00 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)	432 321,46 €
Base de calcul	173 925,54€
Enveloppe (25% maximum) :	43 481,39 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de : **43 481,39 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
12	Mobilier	3 000,00 €
13	Bâtiment OT Ste Foy	20 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2025 avant l'adoption du budget annexe OFFICE DE TOURISME.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt et affichage
Et publication le
paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe GESTION EAU.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	2 826 912,32 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)	1 757 698,98 €
Base de calcul	1 069 213,34 €
Enveloppe (25% maximum) :	267 303,34 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de : **267 303,34 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
52	Réseaux	10 000,00 €
57	Autres	5 000,00 €
82	Etude Diagnostique	20 000,00 €
83	Station la Guérenne	20 000,00 €
84	Accords-cadres 2021-2024	10 000,00 €
86	Les Bouchets	20 000,00 €
87	Accords-cadres 2024-2027	50 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2025 avant l'adoption du budget annexe GESTION EAU.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Certifié exécutoire
Après avis de la Commission
Et publication

foyen.fr

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe GESTION AC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	2 386 678,00 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)	1 795 009,27 €
Base de calcul	591 668,73 €
Enveloppe (25% maximum) :	147 917,18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de : **147 917,18 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
144	Divers	35 000,00 €
172	Sous vide	7 917,18 €
174	Etude Diagnostique	35 000,00 €
176	Accords-cadres 2024-2027	70 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2025 avant l'adoption du budget annexe GESTION Assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
 Président



Roger BILLOUX
 Secrétaire de séance



Le Président :

Je certifie que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Communauté de Communes du Pays Foyen

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe GEMAPI.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	478 663,00 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)	29 710,00 €
Base de calcul	448 953,00€
Enveloppe (25% maximum) :	112 238,25 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de : **112 238,25 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
12	Etude PPG	10 000,00 €
14	Matériel, Mobilier	5 000,00 €
13	A définir	50 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2025 avant l'adoption du budget annexe GEMAPI.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après avis de
Et publié le
Pays Foyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2025.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil de Communauté que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté l'a habilité à signer ces types de contrat. Cependant, il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés. Il précise qu'en date du 20 février 2024, une délibération avait été prise pour l'année 2024. En effet, une délibération doit être prise tous les ans.

- Pour les services administratifs (services Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 4 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,

- Pour le service Enfance – Jeunesse : 4 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des Péricolaires, 4 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des ALSH et 10 Contrats d'Engagement Educatif,
- Pour le service Petite Enfance : 2 créations de postes non permanents d'Agent Social pour intervenir au sein des crèches,
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour l'Office de Tourisme, Médiathèque : 1 création de poste non permanent d'Adjoint Administratif,
- Pour les Services Techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de Surveillants de Baignade et 3 créations de postes non permanents d'Éducateurs Sportifs.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après avoir été
la publication

 **paysfoyen.fr**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que suite au reclassement d'un agent social principal 1^{ère} classe du CIAS au sein de l'EFS de Sainte Foy la Grande en qualité d'agent d'accueil, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe afin de procéder à son intégration dans la filière administrative.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que pour pérenniser l'emploi d'un agent employé jusqu'alors en contrat Parcours Emploi Compétences au sein des services techniques de la CDC du Pays Foyen et donnant entière satisfaction dans sa manière de servir, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique Territorial, à temps complet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture de deux postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés quotité 27/35^{ème},

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe que pour deux de ses agents d'animation en contrat PEC, la collectivité a fait le choix de ne pas renouveler leur contrat au regard de leur manière de servir.

Afin de pallier à leur remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir deux postes d'agents d'animation dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agent d'animation dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent d'accueil sous la forme d'un contrat aidé quotité 35/35^{ème}.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Afin de répondre à un besoin de renforcer l'accueil sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, aussi bien en termes de temps de présence que d'effectif mais aussi pour renforcer l'accueil au sein de l'équipe administrative du Service d'Aide à Domicile, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'accueil dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps complet, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **PREVOIT** la mise à disposition pour 17,5/35^{ème} auprès du Service d'Aide à Domicile ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35ème.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin en début 2025 (à l'issue de 24 mois de contrat).

Afin de pallier à son remplacement et d'anticiper le recrutement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Copie exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, le Centre de Gestion de la Gironde a procédé à une mise en concurrence pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements de son ressort géographique qui lui ont donné expressément mandat pour le faire.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Conformément à la délibération n°2024-092 du Conseil Communautaire du Pays Foyen du 2 juillet 2024 donnant mandat au CDG33 pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Président informe que cette mise en concurrence portait sur la couverture du risque santé d'une part et la couverture du risque prévoyance d'autre part.

Il précise qu'à l'issue de cette mise en concurrence, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde a délibéré (délibération n° DE 0032-2024) et au regard du rapport d'analyse des offres et du classement, a attribué la convention de participation pour le risque prévoyance à « TERRITORIA MUTUELLE »,

Après avoir réalisé une étude comparative des tarifs proposés par le principal prestataire des agents de la collectivité en termes de Prévoyance, à savoir la MNT, et ceux proposés par TERRITORIA ; il s'avère que les taux individuels proposés par la MNT pour un contrat labellisé en 2025 couvrant la maladie et l'incapacité, ne sont pas concurrentiels par rapport à l'offre de TERRITORIA.

En effet, cette dernière propose un taux unique à 2,3% sur le brut (quel que soit l'âge et la rémunération de l'agent) alors que MNT propose des taux individuels à plus de 3% en moyenne.

Aussi, tenant compte de cette analyse, la CDC du Pays Foyen a souhaité adhérer à la convention cadre proposée par le Centre de Gestion pour assurer la couverture du risque prévoyance de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

S'agissant du niveau de la participation financière de la collectivité, le montant de 7 euros par mois et par agent sera attribué.

La convention de participation prévoyance sera signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Les garanties de l'offre sélectionnée en matière de prévoyance seront proposées à l'adhésion facultative et individuelle des agents. Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur sélectionné ouvriront droit aux participations.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention cadre proposée par le Centre de Gestion pour assurer la couverture du risque prévoyance des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

paysfoyen.fr

CONVENTION

Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Couverture du risque prévoyance

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la mutualité ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu les délibérations n° DE-0063-2023 du 13 décembre 2023 et n° DE-0032-2024 du 10 juillet 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, l'autorisant respectivement à réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure de nouvelles conventions de participation pour les risques prévoyance et santé, ainsi que de permettre l'exécution de ces conventions de participation avec les opérateurs retenus pour les employeurs territoriaux de Gironde ;
- Vu la délibération n° 2024/xxx du 11 décembre 2024 de la collectivité l'autorisant à signer la présente convention / approuvant son adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle ainsi que ses taux de participation ;
- Vu la convention de participation, en date du 17 juillet 2024, souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, représenté par son Président, agissant en vertu des délibérations susvisées,

ET

La Communauté de Communes du Pays Foyen, Représenté(e) par son Président, Monsieur Pierre ROBERT agissant en vertu de la délibération susvisée,

Ci-après désigné l'**employeur**.

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique et au décret n° 2011-1474 susvisés, les conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Aquitaine ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

Coordonnateur de la coopération régionale néo-aquitaine, le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence afin de retenir les offres les plus avantageuses répondant aux critères de sélection parmi les opérateurs qui y ont répondu.

Dans le cadre de cette procédure, le Centre de Gestion a souscrit une convention cadre de participation pour le risque prévoyance auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).

Les collectivités et établissements publics du ressort du Centre de Gestion, en qualité d'employeurs, peuvent adhérer à cette convention de participation, et au contrat collectif d'assurance associé, sur délibération après consultation de leur comité social territorial.

ARTICLE 1 : Objet de la convention d'adhésion

Par la présente convention, l'employeur adhère à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé, souscrits par le Centre de Gestion, qui lui permettent de faire bénéficier ses personnels d'une couverture sur le risque « Prévoyance ».

Il reconnaît avoir reçu un exemplaire de chacun des documents, accompagné de leurs annexes et notamment de la notice d'information.

La convention de participation conclue entre le Centre de Gestion et Territoria Mutuelle fixe le cadre du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de l'employeur d'adhérer au contrat collectif garantissant le risque « Prévoyance » auprès de l'assureur précité, et de bénéficier de la participation financière de l'employeur à ce contrat dans les conditions votées par l'organe délibérant.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet

La présente convention d'adhésion entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du Centre de Gestion, soit au 31 décembre 2030, étant précisé que cette durée pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an.

Il est porté à connaissance de l'employeur que le contrat collectif d'assurance prend effet au 1^{er} janvier 2025 et est conclu pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date d'échéance dans une limite de six ans (soit jusqu'au 31 décembre 2030), prorogeable une année.

ARTICLE 3 : Nature des garanties

Les garanties sont détaillées dans la notice d'information, remise aux employeurs par l'assureur qui devront la remettre à leurs agents adhérents contre émargement.

ARTICLE 4 : Participation financière de l'employeur

La participation financière de l'employeur constitue une aide à la personne, sous forme soit d'un montant unitaire par agent, soit d'un montant modulé dans un but d'intérêt social, et vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Le montant de la participation mensuelle brute versée par l'employeur à l'agent est fixé à :

- Un montant unitaire de 7 €,

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

ARTICLE 5 : Adhésion des agents

L'adhésion au contrat collectif d'assurance est ouverte aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par celui-ci.

L'organisme d'assurance garantit le paiement des prestations pour chaque agent adhérent selon les conditions définies au sein de la convention de participation, du contrat collectif d'assurance et de ses annexes.

L'employeur communique aux agents toutes les informations nécessaires permettant leur adhésion et la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.

ARTICLE 6 : Obligations de l'employeur

L'employeur doit fournir les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement public.

Il remet la notice d'information établie par l'assureur, et validée par le Centre de Gestion, aux agents adhérents.

Les cotisations dues à l'assureur sont payées par l'employeur adhérent par mandat administratif.

La cotisation est précomptée sur le salaire de l'agent assuré. En aucun cas, l'agent ne verse une cotisation à l'assureur.

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur les traitements par l'employeur adhérent et versées à l'assureur.

Les appels de cotisation distinguent le montant total de la cotisation du montant de la participation financière de l'employeur.

ARTICLE 7 : Missions dévolues au Centre de Gestion

Le Centre de Gestion est tenu d'assurer l'information sur la convention de participation et le contrat collectif associé, ainsi que de veiller à sa bonne exécution.

Il participe au comité de suivi de la convention de participation et du contrat collectif qui se réunit au moins une fois par an, et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Il prend connaissance du rapport annuel produit par Territoria Mutuelle à cette occasion et vérifie le respect par l'assureur de certains critères réglementaires.

A partir de la 4^{ème} année, il dialogue et négocie avec Territoria Mutuelle la proposition de majoration des taux pouvant être formulée par l'assureur.

Dans l'hypothèse d'une réforme légale et réglementaire en cours d'exécution de la convention de participation et du contrat collectif associé, le Centre de Gestion convient avec Territoria Mutuelle d'un calendrier de négociation et d'échanges afin de permettre l'analyse de ces conséquences et des modalités de mise en conformité par le Centre de Gestion. Le Centre de Gestion informe l'employeur de toute modification en découlant et l'accompagne dans les démarches à accomplir.

Le Centre de Gestion étudie les éventuelles propositions de modification des cotisations pouvant lui être soumises annuellement par Territoria Mutuelle, 180 jours au plus tard à compter de la date d'échéance, en cas d'aggravation de la sinistralité, de la variation du nombre d'agents adhérents ou encore des évolutions démographiques. En cas de rejet des modifications tarifaires proposées par l'assureur, le Centre de Gestion peut résilier le contrat collectif sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant l'échéance de ce contrat.

En aucun cas le Centre de Gestion ne peut être tenu pour responsable à l'égard de l'employeur et de ses agents en cas de non-attribution d'une prestation ou de défaut de prestation.

Il appartient à l'employeur adhérent à la convention de participation de protection sociale complémentaire du Centre de Gestion d'informer ses agents que seul l'assureur est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par son employeur que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartient et est nécessairement dirigé contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé qu'en cas de défaillance de l'assureur (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le Centre de Gestion afin que ce dernier puisse mettre en demeure Territoria Mutuelle.

ARTICLE 8 : Révision des cotisations

Territoria Mutuelle produit annuellement les pièces justificatives nécessaires au suivi du contrat.

Une réunion annuelle a lieu entre l'assureur et le Centre de Gestion pour un compte rendu d'exécution du contrat dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant.

Le montant et les modalités des garanties sont établis en fonction des textes législatifs et réglementaires ainsi que de la convention de participation existant à la date de prise d'effet de la convention de participation.

Si ultérieurement ces textes venaient à être modifiés, réviser ses conditions de garanties en accord avec le Centre de Gestion (voir l'article 7 supra).

ARTICLE 9 : Dispositions financières

La passation du marché par les Centres de Gestion et l'adhésion au contrat groupe sont gratuites pour les collectivités qui souscriront, y compris pour les collectivités non affiliées, puisqu'il s'agit d'une mission obligatoire.

Le seul coût pour les collectivités sera la participation effective versée à chaque agent.

ARTICLE 10 : Modifications

Toute modification de la présente convention, y compris celle portant sur le montant de la participation financière de la collectivité, devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de modification de la convention de participation et de ses annexes, le Centre de Gestion notifie à l'employeur les changements à intervenir.

ARTICLE 11 : Résiliation - Retrait de l'employeur de son adhésion

La convention de participation pourra être résiliée unilatéralement par le Centre de Gestion ou par l'opérateur selon les motifs et les procédures stipulées au sein de ce document. Le cas échéant, le contrat collectif d'assurance ainsi que les adhésions deviendront alors caducs, de même que la présente convention d'adhésion. Le Centre de Gestion informe l'employeur de cette résiliation et de ses conséquences dans un délai d'un mois à compter de la décision.

En cas de résiliation du contrat collectif d'assurance par le Centre de Gestion ou l'opérateur, selon les motifs et les procédures stipulées au sein de ce document, l'employeur en sera également informé par le Centre de Gestion dans un délai d'un mois à compter de la décision.

L'employeur peut retirer son adhésion au contrat collectif d'assurance à chaque terme annuel de celui-ci, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant la date d'échéance. Il notifie sa volonté de retrait à l'opérateur ainsi qu'au Centre de Gestion par lettres recommandées avec accusés de réception. La notification de cette dénonciation de l'adhésion au contrat collectif d'assurance, entraînera automatiquement la caducité de la présente convention. Les effets du retrait de l'adhésion de l'employeur sont réglés au sein du contrat collectif d'assurance.

La présente convention d'adhésion étant un contrat administratif, l'employeur peut le résilier pour un motif d'intérêt général selon les principes définis pour ces contrats, ou pour faute, même dans le silence du contrat, en dehors des cas prévus par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

ARTICLE 12 : Données personnelles

Le CDG33, l'organisme d'assurance ainsi que la collectivité qui sont parties prenantes à la présente convention sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux données personnelles et à la protection des libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par l'organisme d'assurance

Les modalités de gestion et de protection des données personnelles par l'organisme d'assurance Territoria Mutuelle, qui lui sont propres, sont précisées en annexe de la convention de participation (voir la *Notice d'information valant conditions générales & conditions particulières*).

Gestion et protection des données personnelles par le CDG 33

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 1). Les données personnelles recueillies par le CDG 33 dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le CDG 33 s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités parties prenantes à la présente convention. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le CDG 33 s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le CDG 33 s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le CDG 33 dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du CDG 33 est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 13 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé :

* par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

* ou via l'application informatique Télé recours accessible par le lien suivant :

<https://www.telerecours.fr>

Fait à BORDEAUX le,

Fait à Bordeaux, le

LA COLLECTIVITE
CACHET ET SIGNATURE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la GIRONDE
CACHET ET SIGNATURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Emploi, formation professionnelle

OBJET : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Vice-présidente, Madame PILLON.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération relative au temps de travail au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen fixant la durée du travail à 1607 heures annuels ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que l'ensemble du personnel de la collectivité est annualisé et qu'à ce titre, les heures supplémentaires lorsqu'il y en a, sont en priorités récupérées ;

Considérant qu'à l'occasion d'un départ anticipé, d'une absence prolongée, ou pour nécessités de service, les heures réalisées ne peuvent pas toujours être récupérées, il y a lieu de prévoir l'indemnisation de celles-ci afin de ne pas léser l'agent.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe

Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe
Agent Social	Agent Social Agent Social principal 2 ^{ème} classe Agent Social principal 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture cl normale Auxiliaire de Puériculture cl exceptionnelle
Adjoint Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Technicien	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe

VERSEMENT

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à dix.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de **25 heures par mois et par agent**. Ce contingent pour un agent à temps partiel doit être proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

MONTANT

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps non complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la même base que celle des agents à temps complet.

Les heures effectuées par ces agents au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures) constituent des heures complémentaires non majorées.

Les agents à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité.

Le mode de calcul du montant de l'heure supplémentaire pour les agents à temps partiel est toutefois spécifique :

(Montant annuel brut du salaire) / (52 x nombre réglementaire d'heures par semaine).

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Je jure que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 03
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Excusé : -

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Brigitte TOULOUSE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Emploi, formation professionnelle

OBJET : Instauration du temps de travail des 1607 heures au sein de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une

autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour un temps complet est fixé à 35 heures hebdomadaires.

Article 4 : Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'ensemble des agents de la collectivité est annualisé via un lissage individuel. Ce lissage des heures de l'année est validé en amont par le supérieur hiérarchique et fait l'objet d'une mise à jour mensuelle en fonction des heures réellement réalisées.

Ces fiches mensuelles sont transmises pour vérification au service des Ressources Humaines avant le 5 du mois suivant.

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité est intégrée dans les heures à réaliser par année civile. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 6 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 12 décembre 2024.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 12 décembre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié conforme

Après dépôt en préfecture le
Et publication le